

**COMITÉ CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS
ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES**

**PREMIER À DIX-SEPTIÈME RAPPORTS
SUR LE BUDGET-PROGRAMME
DE L'EXERCICE BIENNAL 1984-1985**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-NEUVIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 7 (A/39/7 et Add.1 à 16)



NATIONS UNIES

**COMITÉ CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS
ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES**

**PREMIER À DIX-SEPTIÈME RAPPORTS
SUR LE BUDGET-PROGRAMME
DE L'EXERCICE BIENNAL 1984-1985**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-NEUVIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 7 (A/39/7 et Add.1 à 16)



NATIONS UNIES

New York, 1985

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

	<u>Pages</u>
Sigles	v
<u>Cotes</u>	<u>Titres</u>
A/39/7	<u>Premier rapport.</u> Activités du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (printemps et été 1984) 1
A/39/7/Add.1	<u>Deuxième rapport.</u> Conditions d'emploi et rémunération de personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaires du Secrétariat 12
A/39/7/Add.2	<u>Troisième rapport.</u> Salles et installations de conférence nécessaires pour la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba 17
A/39/7/Add.3	<u>Quatrième rapport.</u> Arrangements financiers entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité pour la promotion de l'aide aux coopératives 25
A/39/7/Add.4	<u>Cinquième rapport.</u> Incidences administratives et financières des recommandations et décisions figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale; montants estimatifs révisés au chapitre 28L.1 (Commission de la fonction publique internationale) et au chapitre 2 des recettes (Recettes générales) [concerne le point 117 de l'ordre du jour] 27
A/39/7/Add.5	<u>Sixième rapport.</u> Montants estimatifs révisés au chapitre 28C (Administration et gestion : Bureau des services du personnel) et au chapitre 28J [Administration et gestion : formation du personnel (New York, Genève et commissions régionales)] : système d'organisation des carrières applicables à toutes les catégories de personnel [concerne le point 116, c, de l'ordre du jour] 32
A/39/7/Add.6	<u>Septième rapport.</u> Montants estimatifs révisés comme suite aux décisions prises par le Conseil économique et social à ses première et seconde sessions ordinaires de 1984 35
A/39/7/Add.7	<u>Huitième rapport.</u> Agrandissement des installations de conférence de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à Bangkok 41
A/39/7/Add.8	<u>Neuvième rapport.</u> Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement [concerne le point 59, 1, de l'ordre du jour] 46
A/39/7/Add.9	<u>Dixième rapport.</u> Emploi de consultants et de participants aux groupes spéciaux d'experts à l'Organisation des Nations Unies en 1982-1983 51

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Cotes</u>	<u>Titres</u>	<u>Pages</u>
A/39/7/Add.10	<u>Onzième rapport.</u> Incidences sur le budget-programme des propositions suivantes de la Première Commission : projet de résolution présenté dans le document A/39/745, projet de décision présenté dans le document A/39/749, projet de résolution présenté dans le document A/39/753 et projets de résolution B et F présentés dans le document A/39/755 [concerne les points 55, 59, 1, 63 et 65, <u>a</u> et <u>b</u> , de l'ordre du jour]	56
A/39/7/Add.11	<u>Douzième rapport.</u> Incidences sur le budget-programme du projet de résolution VII présenté par la Troisième Commission dans le document A/39/702, par. 22 [concerne le point 93, <u>b</u> , de l'ordre du jour]	59
A/39/7/Add.12	<u>Treizième rapport.</u> Les communications à l'Organisation des Nations Unies	62
A/39/7/Add.13	<u>Quatorzième rapport.</u> Incidences sur le budget-programme des recommandations formulées par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie dans la quatrième partie de son rapport [A/39/24 (Partie II)] [concerne le point 29 de l'ordre du jour]	70
A/39/7/Add.14	<u>Quinzième rapport.</u> Incidences sur le budget-programme des projets de résolution contenus dans les documents A/39/L.17 et 18 [concerne le point 18 de l'ordre du jour]	80
A/39/7/Add.15	<u>Seizième rapport.</u> Premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985	84
A/39/7/Add.16	<u>Dix-septième rapport.</u> Emoluments du Secrétaire général, du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement [concerne le point 117, <u>a</u> , de l'ordre du jour]	89

Annexe

Rapports présentés oralement par le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires aux séances de la Cinquième Commission	96
--	----

SIGLES

CCCSI	Comité consultatif pour la coordination des systèmes d'information
CCI	Corps commun d'inspection
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEAO	Commission économique pour l'Asie occidentale
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
CFPI	Commission de la fonction publique internationale
CIC	Centre international de calcul (Genève)
CIJ	Cour internationale de Justice
COPAC	Comité pour la promotion de l'aide aux coopératives
FINUL	Force intérimaire des Nations Unies au Liban
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
INTELSAT	Organisation internationale des télécommunications par satellites
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ONUST	Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
SWAPO	South West Africa People's Organization
UNITAR	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

Premier rapport

Activités du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (printemps et été 1984)

[Original : anglais]

[18 septembre 1984]

A. Généralités

1. Les principales fonctions du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, définies dans la section A de la résolution 14 (I) de l'Assemblée générale, en date du 13 février 1946, sont les suivantes :

"a) Procéder à un examen du budget soumis par le Secrétaire général à l'Assemblée générale et faire rapport sur ce budget;

b) Donner à l'Assemblée générale des avis sur les questions administratives et budgétaires qui lui seraient renvoyées;

c) Examiner au nom de l'Assemblée générale les budgets administratifs des institutions spécialisées et les propositions visant les arrangements financiers et budgétaires à conclure avec ces institutions;

d) Examiner les rapports des vérificateurs des comptes de l'Organisation et des institutions spécialisées et faire rapport à l'Assemblée générale à leur sujet."

2. Aux termes de l'article 156 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, les membres du Comité consultatif, tous de nationalité différente, sont choisis de façon à assurer une large représentation géographique et en tenant compte de leurs titres et de leur expérience personnels.

3. Le Comité consultatif se compose des membres suivants :

M. C. S. M. MSELLE (Président)
M. Henrik AMNEUS
M. Traian CHEBELEU
M. Mohamed Maloum FALL
M. Enrique FERRER VIEYRA
Mme Virginia C. HOUSHOLDER
M. Igor V. KHALEVINSKI
M. Rachid LAHLOU
M. MA Longde
M. Mohammad Samir MANSOURI
M. Andrew R. MURRAY
M. Carl C. PEDERSEN
M. Samuel PINHEIRO-GUIMARAES
M. Banbit A. ROY
M. Yukio TAKASU
M. Christopher R. THOMAS

4. Le Comité consultatif s'est réuni à New York du 1er au 18 mai, à Genève du 22 mai au 8 juin, à Addis-Abeba du 12 au 19 juin et à Bangkok du 25 au 29 juin 1984. Les paragraphes 5 à 19 du présent rapport font une présentation générale des questions dont le Comité a été saisi à chacune de ces réunions. Certaines autres questions dont le Comité était saisi sont examinées de façon plus détaillée aux paragraphes 20 à 46 ci-après.

B. Réunions tenues à New York

5. Le Comité consultatif a eu à New York des entretiens avec des représentants de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et avec le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP) et a présenté au Conseil d'administration du PNUD, à sa trente et unième session (juin 1984), deux rapports (DP/1984/56 et DP/1984/40) portant respectivement sur les points suivants :

a) PNUD : montants estimatifs révisés pour l'exercice biennal 1984-1985, fonds d'affectation spéciale constitués en 1983; annexes et amendements au règlement financier du PNUD 1/;

b) FNUAP : inscription au tableau d'effectifs ordinaire des postes des représentants adjoints du FNUAP et d'un nombre restreint de postes pour leur personnel de base; amendements au règlement financier du FNUAP.

6. Le Comité consultatif a également examiné les propositions de l'Administrateur du PNUD, transmises par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, concernant le budget administratif pour le second semestre de 1984 du secrétariat du Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement. Ce budget est financé à l'aide des contributions volontaires versées au Système.

7. Le Comité consultatif a présenté au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, à sa douzième session (mai 1984), un rapport (UNEP/GC.12/L.6) portant sur les questions administratives et financières traitées dans un rapport du Directeur exécutif du Programme (UNEP/GC.12/7).

8. Le Comité consultatif a aussi examiné un rapport sur le financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour la période allant du 19 avril au 18 octobre 1984, que le Secrétaire général présentait en application de la résolution 38/38 A de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1983.

9. Conformément au paragraphe 2 de la section I de la résolution 37/235 C de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1982, le Comité consultatif a examiné un rapport du Secrétaire général sur la session d'automne de 1983 du Tribunal administratif des Nations Unies. Le Comité consultatif sera désormais saisi chaque année d'un rapport sur les travaux du Tribunal.

10. Le Comité consultatif a examiné également le rapport du Secrétaire général sur les conditions d'emploi et la rémunération de personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaires du Secrétariat, ainsi que la question du financement des dépenses administratives du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Des rapports distincts sur ces questions seront présentés ultérieurement à l'Assemblée générale. (Pour le rapport du Comité sur la première de ces questions, voir le document A/39/7/Add.1 ci-après).

C. Réunions tenues à Genève

11. Au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique", le Comité consultatif a eu à Genève des entretiens avec des représentants des institutions et a examiné avec eux les budgets administratifs de leurs organisations respectives ainsi que d'autres questions connexes. Le Comité consultatif fera rapport sur ce point à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session (voir A/39/592).
12. Le Comité consultatif s'est réuni avec le Corps commun d'inspection (CCI) afin d'examiner des questions présentant un intérêt commun. Les entretiens ont porté notamment sur les travaux que le CCI a menés dans le cadre de son programme de travail pour 1984 au sujet des questions suivantes : systèmes de traitement automatisé de l'information au sein des organisations ayant leur siège à Genève, représentation sur le terrain des organes et organisations du système des Nations Unies et coût et efficacité du personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.
13. Le Comité consultatif s'est entretenu avec le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe. L'échange de vues a porté sur les travaux de la Commission et sur des questions administratives d'intérêt commun.
14. Lors de la réunion qu'il a tenue avec des représentants du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, le Comité consultatif a été informé des tâches supplémentaires que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) devrait entreprendre en conséquence de l'évolution de la situation des réfugiés, et des incidences qui en découleraient sur le plan financier et sur celui des besoins en personnel. Le Comité consultatif tiendra compte de ces renseignements lorsqu'il présentera au Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire, lors de sa trente-cinquième session en octobre 1984, ses observations sur le rapport du Haut Commissaire sur les activités d'assistance du HCR en 1983-1984 et sur le projet de budgets-programmes pour 1985 financés sur les fonds constitués au moyen de contributions volontaires (A/AC.96/639).
15. Le Comité consultatif a examiné un rapport du Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial (PAM) relatif aux dépenses sur le terrain du PAM (WFP/CFA.18/15), dans lequel étaient présentées des informations concernant les dépenses sur le terrain en 1983 et le montant estimatif des dépenses sur le terrain pour 1984. Ce rapport, qui est soumis au Comité financier et au Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, a été communiqué au Comité consultatif, comme ce dernier l'avait demandé dans son rapport sur le projet de budget administratif du PAM pour 1984-1985. Dans ses observations sur le rapport consacré aux dépenses sur le terrain du PAM, le Comité consultatif a noté que des modifications de la présentation du budget du PAM seraient peut-être bientôt proposées et il a suggéré au Directeur exécutif d'envisager par conséquent de modifier certaines formes de présentation des informations relatives aux dépenses sur le terrain du PAM.
16. Le Comité consultatif s'est également entretenu avec des représentants du Secrétaire général qui l'ont mis au courant de l'évolution récente de la situation à l'Office des Nations Unies à Genève en ce qui concerne les progrès techniques réalisés dans le domaine de la production des publications et de la documentation, les besoins en matière de locaux à usage de bureaux et la sécurité au Palais des Nations.

D. Réunions tenues à Addis-Abeba et à Bangkok

17. A Addis-Abeba, le Comité consultatif s'est entretenu avec le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et ses représentants des besoins de la CEA en matière de salles et installations de conférence. Le Comité fera rapport séparément sur cette question à l'Assemblée générale à sa trente-neuvième session (voir document A/39/7/Add.2 ci-après). Le Comité a également eu des entretiens avec des responsables de programmes de la CEA au sujet de questions d'intérêt commun touchant aux travaux de la Commission et il s'est entretenu avec le représentant résident du PNUD.

18. S'agissant du budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985, le Comité consultatif s'est entretenu à Bangkok avec le Secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et ses représentants du projet d'agrandissement des locaux et installations de conférence de la Commission. Le Comité a également eu des entretiens avec des responsables de programmes de la CESAP au sujet de questions d'intérêt commun, ainsi qu'avec le représentant résident du PNUD.

19. S'agissant du projet d'agrandissement des locaux et installations de conférence de la CESAP, le Comité a été informé du fait qu'une étude architecturale et technique était en cours, suite à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale à sa trente-huitième session. D'après le calendrier prévu, les schémas théoriques devaient être soumis à la fin de juillet 1984. Un métreur vérificateur devait procéder à l'évaluation des coûts des schémas au cours du mois d'août en vue du choix du projet approprié à soumettre à l'Assemblée, à sa trente-neuvième session. Le Comité fera rapport à l'Assemblée générale, à sa trente-neuvième session, après réception du rapport du Secrétaire général. (Voir document A/39/7/Add.7 ci-après.)

E. Exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1982-1983 et propositions de virements interchapitres

20. En application du paragraphe 2 de la résolution 38/226 A de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1983, le Comité consultatif a souscrit à une demande du Secrétaire général tendant à virer des crédits d'un montant total de 2 858 214 dollars du chapitre 27 du budget-programme de l'exercice biennal 1982-1983 aux chapitres 7, 11, 17, 18, 19, 25, 29 et 30.

21. Le Secrétaire général a informé le Comité consultatif que le montant effectif des dépenses et engagements pour 1982-1983, tels qu'ils apparaissaient dans les comptes clôturés, s'élevait à 1 462 414 227 dollars, alors que l'Assemblée générale avait approuvé des crédits révisés de 1 469 639 500 dollars dans sa résolution 38/226 A. Le solde inutilisé s'élève donc à 7 225 273 dollars, soit 0,5 p. 100 du montant total des crédits ouverts.

22. Le montant effectif des recettes s'est monté à 255 078 741 dollars, alors que le montant définitif des recettes approuvées se chiffrait à 256 685 700 dollars (résolution 38/226 B de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1983), soit un moins perçu de 1 606 959 dollars ou 0,6 p. 100. Cette différence se décompose en un montant de 51 660 dollars pour les recettes provenant des contributions du personnel, à imputer sur le Fonds de péréquation des impôts, et un montant de 1 555 299 dollars correspondant à une surestimation nette du montant des autres recettes (les recettes générales ayant été surestimées de 2 654 912 dollars et les activités productrices de recettes sous-estimées de 1 099 613 dollars).

23. Le solde inutilisé des crédits ouverts (7 225 273 dollars), après déduction de la diminution nette du montant effectif des "autres recettes" (1 555 299 dollars), produit donc au 31 décembre 1983 un excédent net de 5 669 974 dollars au titre de l'exercice biennal 1982-1983. Conformément à l'alinéa b du paragraphe 1 et au paragraphe 2 de la résolution 36/116 B de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 1981, le Secrétaire général a décidé de ne pas annuler ce solde inutilisé.

24. Des éclaircissements ont été donnés au Comité consultatif au sujet des chapitres du budget pour lesquels les différences, dans un sens comme dans l'autre, étaient les plus importantes. Pour un certain nombre de chapitres, la sous-utilisation des crédits prévus pour les traitements et dépenses communes de personnel était due en partie au nombre inattendu des postes qui étaient devenus vacants après l'élaboration du rapport final sur l'exécution du budget. On a également noté une sous-utilisation des crédits prévus pour l'imprimerie, les frais de voyage et les services contractuels. Les déficits les plus importants ont affecté les services de conférence, dont les besoins en matière de personnel temporaire et d'heures supplémentaires ont dépassé les prévisions pendant le dernier trimestre de l'année, ainsi que le poste "autres recettes" (à cause d'une erreur commise dans le rapport final sur l'exécution du budget pour le calcul du montant prévu des remboursements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies).

25. Le Comité consultatif a appris qu'au 31 décembre 1983 le montant des engagements non réglés comprenait 56 582 233 dollars alors que le total des dépenses et engagements pour l'exercice biennal s'élevait à 1 462 414 227 dollars. Les articles 4.3 et 4.4 du règlement financier sont ainsi libellés :

"Article 4.3. - Les crédits restent utilisables pendant les 12 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel ils ont été ouverts, et ce dans la mesure nécessaire pour régler les engagements concernant des marchandises livrées et des services fournis au cours de l'exercice, ainsi que pour liquider toute autre dépense régulièrement engagée au cours de l'exercice et non encore réglée. Le solde des crédits est annulé.

"Article 4.4. - A l'expiration de la période de 12 mois visée à l'article 4.3, le solde de tous les crédits reportés est annulé. Tout engagement de dépense concernant l'exercice en question et non liquidé est alors annulé ou, s'il reste valable, considéré comme imputable sur les crédits de l'exercice en cours."

26. Conformément à la résolution 36/116 B de l'Assemblée générale, le solde des crédits annulés conformément aux articles 4.3 et 4.4 du règlement financier ne sera pas restitué aux Etats Membres au titre des soldes inutilisés à la fin des exercices biennaux 1980-1981 et 1982-1983. Etant donné l'importance du montant des engagements non réglés, le Comité consultatif a demandé à savoir à combien s'élevaient les engagements non réglés à la fin des précédents exercices biennaux et dans quelle proportion ces engagements avaient été annulés conformément à l'article 4.4 du règlement financier. Les renseignements en question sont présentés dans le tableau suivant pour chacun des trois derniers exercices biennaux :

<u>Exercice biennal</u>	<u>Engagements non réglés à la fin de l'exercice biennal</u>	<u>Economies réalisées après l'annulation des crédits</u>	<u>Proportion des crédits annulés par rapport aux engagements non réglés</u>
	<u>Dollars des Etats-Unis</u>		<u>Pourcentage</u>
1976-1977	27 070 279	7 155 193	26
1978-1979	41 041 596	8 607 024	21
1980-1981	45 932 702	14 748 970	32

27. Pour l'exercice biennal 1982-1983, il est encore trop tôt pour évaluer la proportion des engagements non réglés (d'un montant de 56 582 233 dollars) qui pourraient être annulés à la fin de 1984 2/. Le Comité consultatif craint toutefois que ce montant ne soit considérable, si les tendances du passé se maintiennent. Cette somme viendrait s'ajouter à l'excédent net de 5 669 974 dollars par lequel s'est soldé l'exercice biennal 1982-1983 et dont il est question au paragraphe 23 ci-dessus.

28. Le Comité consultatif n'a pas contesté le bien-fondé des explications techniques qui ont été données au sujet de l'excédent net de l'exercice biennal 1982-1983, mais il estime qu'il est urgent d'améliorer les méthodes d'évaluation des crédits nécessaires et des prévisions de dépenses. Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité à ce sujet que de nouvelles méthodes étaient mises en place, ou allaient l'être, en vue d'améliorer la situation à cet égard.

29. Le Comité consultatif a l'intention de revenir sur ce problème à sa session d'automne de 1984 et il a donc demandé un complément d'information sur les mesures que propose le Secrétaire général.

F. Inclusion du chinois parmi les langues de travail de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité

30. Dans une note que le Secrétaire général lui a présentée à New York lors de sa session de printemps, le Comité consultatif a été informé de l'évolution récente de la situation des services linguistiques chinois. Pour différentes raisons, ces derniers ne sont pas assurés jusqu'à présent au même niveau que celui des autres langues de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Des efforts ont été faits lors de la trente-huitième session, dans la limite des ressources disponibles, pour que les documents en chinois soient distribués en même temps que les autres et pour que les comptes rendus de séances rédigés dans cette langue soient disponibles dans de meilleurs délais. Le Comité a également appris que les propositions visant à restructurer le Service linguistique chinois seraient faites à l'Assemblée générale, à ses trente-neuvième et quarantième sessions, dans le cadre de l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987.

31. Dans l'intervalle, le Secrétaire général a demandé au Comité consultatif son assentiment pour contracter en 1984 des engagements supplémentaires d'un montant ne dépassant pas 998 400 dollars, initialement au titre de la résolution 38/237 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1983, relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1984-1985. Cette somme permettrait de constituer l'embryon d'un groupe de sténographes-rédacteurs de séance de langue

chinoise, en créant 18 postes (10 postes d'administrateur et 8 postes d'agent des services généraux - qui seraient au départ des postes temporaires pour la période allant du 1er août au 31 décembre 1984) -, de recruter du personnel temporaire (24 postes pour la période allant du 1er octobre au 31 décembre 1984) et de financer l'achat d'équipement spécialisé et de matériel de reproduction, de papier, de fournitures de bureau et de mobilier, ainsi que des travaux de réaménagement des locaux.

32. Le Comité consultatif a donné son assentiment à cette demande, en prenant note du fait que le Secrétaire général avait l'intention d'inclure les montants estimatifs révisés ne devant pas dépasser 998 400 dollars, dans le contexte du premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985 (voir A/C.5/39/88).

G. Communications par satellite pour les activités de l'Organisation des Nations Unies en matière de maintien de la paix et de secours en cas de catastrophe

33. Le Comité consultatif a examiné une note dans laquelle le Secrétaire général demandait l'autorisation de contracter immédiatement un accord de bail avec l'Organisation internationale des télécommunications par satellites (INTELSAT) portant sur une portion de segment spatial (un quart de répondeur) dans l'un des satellites d'INTELSAT, afin d'assurer les services de télécommunication nécessaires aux activités de l'Organisation des Nations Unies en matière de maintien de la paix et de secours en cas de catastrophe. Le coût de ce bail, d'une durée de cinq ans, s'élèverait à 200 000 dollars par an. Cette demande a été présentée parce que le satellite expérimental qui était depuis 1976 mis gratuitement à la disposition de l'Organisation a été retiré du service sans guère de préavis. Aucune autorisation d'engagement financier n'a été demandée au Comité au titre des dépenses encourues en 1984 pour ce bail (91 500 dollars pour la période allant du 15 juillet au 31 décembre) ni pour les dépenses non renouvelables de démarrage (26 000 dollars), car on compte que ces dépenses seront financées à l'aide des crédits ouverts pour les activités de maintien de la paix.

34. Le Comité consultatif a donné son assentiment à cette demande et a noté que le Secrétaire général ferait figurer celle-ci parmi les autres propositions qu'il a l'intention de présenter à l'Assemblée générale, à sa trente-neuvième session lors de la présentation d'un rapport complet sur les communications à l'Organisation des Nations Unies. (Voir document A/39/7/Add.12 ci-après.)

H. Droits de l'homme

35. Dans le contexte de la résolution 38/237 de l'Assemblée générale, relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1984-1985, le Comité consultatif a donné son assentiment à la demande du Secrétaire général tendant à contracter des engagements d'un montant total ne dépassant pas 517 000 dollars en vue d'exécuter des activités relatives aux droits de l'homme entreprises en application de décisions prises par le Conseil économique et social à sa première session ordinaire de 1984. Le Secrétaire général rendra compte de ces engagements à l'Assemblée générale, à sa trente-neuvième session, dans le cadre de son rapport intitulé "Montants estimatifs révisés comme suite aux décisions prises par le Conseil économique et social à ses première et seconde sessions ordinaires de 1984". (Voir document A/39/7/Add.6 ci-après.)

I. Allocations-logement à Bagdad

36. Le Comité a examiné une note du Secrétaire général relative au versement d'allocations-logement aux agents des services généraux recrutés sur le plan international et en poste à Bagdad. En attendant l'achèvement des travaux de construction des immeubles permanents d'habitation que le Gouvernement iraquien mettra à sa disposition, l'Organisation a loué à ce dernier en 1982 des logements destinés à 101 agents des services généraux de la Commission économique pour l'Asie occidentale (CEAO) recrutés sur le plan international. Des crédits étaient prévus dans le budget-programme de l'exercice biennal 1982-1983 pour le versement d'une allocation-logement grâce à laquelle ces fonctionnaires n'auraient pas à verser un loyer supérieur à 20 p. 100 du montant de leur rémunération nette.

37. Aucun crédit n'a été ouvert à ce titre dans le budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985 parce qu'il était prévu que les immeubles permanents d'habitation seraient achevés vers le milieu de 1983. Dans sa note au Comité, toutefois, le Secrétaire général a fait savoir qu'il apparaissait que l'achèvement des travaux de construction était de nouveau retardé, ce qui pourrait donc amener à reconduire les dispositions prévues jusqu'à la fin de l'exercice biennal en cours. Le Comité consultatif a donc été prié de donner son assentiment au maintien des versements d'allocations-logement jusqu'à la fin de 1985 ou, s'ils sont terminés avant cette date, jusqu'à la fin des travaux de construction des immeubles permanents d'habitation. Le coût estimatif de cette proposition a été évalué à quelque 225 600 dollars pour l'exercice biennal 1984-1985 mais, compte tenu du grand nombre des vacances actuelles d'emploi à la CEAO, les crédits prévus pour tout le chapitre 14 du budget-programme devraient suffire au maintien du versement de cette prestation.

38. Le Comité consultatif a donné son assentiment à la demande du Secrétaire général.

J. Stationnement dans le garage de l'Organisation des Nations Unies

39. Comme le Comité consultatif l'avait demandé dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 3/, le Secrétaire général a fait rapport au Comité sur le stationnement au garage de l'ONU.

40. Le Comité a appris notamment que le Comité d'examen des permis de stationnement, établi en 1982 par le Secrétaire général, avait récemment achevé l'examen de tous les permis de stationnement à l'exception de ceux délivrés aux membres des délégations 4/ et qu'il avait arrêté des procédures d'examen annuel. Selon le Secrétaire général, les mesures recommandées par le Comité d'examen des permis permettaient de résoudre de façon satisfaisante les problèmes liés au stationnement des voitures des fonctionnaires et d'autres personnes autorisées non membres des délégations. En conséquence, le rapport du Secrétaire général portait essentiellement sur la question du stationnement des voitures des membres des délégations.

41. Compte tenu des renseignements fournis par le Secrétaire général et ses représentants, le Comité consultatif recommande que les mesures intérimaires suivantes soient appliquées :

a) Porter de 200 à 300 le nombre des emplacements réservés aux membres des délégations, en mettant immédiatement à leur disposition 100 places supplémentaires au deuxième sous-sol. Ce chiffre correspond à la moitié des places que

l'achèvement des travaux de construction au Siège et le réaménagement du troisième sous-sol ont récemment rendues disponibles.

b) A partir du mois de septembre 1985, mettre à la disposition des membres des délégations 100 places de stationnement supplémentaires pendant l'Assemblée générale, étant entendu que ces places seraient réaffectées au stationnement des voitures des fonctionnaires à la fin de la session ordinaire de l'Assemblée générale.

c) Interdire le remisage permanent. Quiconque est nommé à un autre lieu d'affectation ou n'exerce plus ses fonctions officielles ne devrait pas avoir le droit de laisser sa voiture dans le garage et son droit de stationnement devrait lui être retiré.

d) Cesser d'autoriser les chauffeurs des membres des délégations à garer leur propre voiture dans le garage quand ils viennent chercher une voiture officielle de la délégation.

e) N'autoriser le stationnement de voitures louées par des membres des délégations (qui, par définition, n'ont pas de plaque d'immatriculation DPL) que si ces voitures appartiennent à une société de location connue et authentique. Le Comité consultatif fait observer que cette mesure est nécessaire pour éviter que l'on ne tourne les conditions d'admission et aussi qu'elle est importante pour des raisons de sécurité.

f) Limiter le droit de stationnement à une voiture par membre de délégation.

g) A partir de septembre 1985, suspendre le droit de stationnement de tout membre de délégation qui n'a pas acquitté sa redevance depuis plus de trois mois, étant entendu que ce droit peut être rétabli lorsque les redevances sont réglées intégralement. A cet égard, le Comité consultatif suggère également que des procédures soient arrêtées pour faire en sorte qu'il incombe davantage à chaque mission de veiller à ce que ses membres acquittent leurs notes de garage. En outre, les renseignements supplémentaires soumis au Comité consultatif l'ont amené à penser que l'Administration du garage devrait compiler des statistiques précises et à jour sur les voitures portant des plaques DPL et autres véhicules appartenant à des membres des délégations et à des missions et qu'à cette fin et à des fins de gestion plus efficaces du garage, une coordination étroite devrait être établie avec le Service du protocole et de la liaison du Secrétariat.

42. Le Comité consultatif note d'autre part que le Secrétaire général se propose d'accroître le personnel de l'Administration du garage à compter du 1er janvier 1985, en ajoutant un commis (G-2/4) et six agents du Service de sécurité - ce qui représenterait des dépenses totales de 242 600 dollars (montant brut) en 1985. A ce propos, le Comité consultatif note que, comme indiqué dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 5/, l'Administration du garage au Siège n'a qu'un poste d'agent des services généraux (autres classes) et deux postes d'agent du Service de sécurité et que, pour 1984-1985, les recettes (brutes) du garage au Siège ont été estimées à 989 900 dollars. Compte tenu des renseignements qui lui ont été fournis, le Comité consultatif donne son assentiment à la proposition du Secrétaire général.

43. Le Comité consultatif estime qu'il faudrait constamment suivre et évaluer l'effet des mesures ci-dessus. Si d'autres mesures s'imposent, on pourrait envisager entre autres d'augmenter la redevance de stationnement de nuit ou

d'éliminer le permis de stationnement de 24 heures et le permis de nuit, en particulier pendant les sessions ordinaires de l'Assemblée générale.

K. Questions diverses

44. Conformément au paragraphe 2 de la résolution 38/236 A de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1983, le Comité consultatif a donné son assentiment à une demande du Secrétaire général tendant à échanger le poste de sous-secrétaire général du Bureau des questions politiques spéciales (chap. premier du budget-programme) avec un poste de la classe D-2 du Département des affaires économiques et sociales internationales (chap. 6 du budget) avec effet au 1er avril 1984. La régularisation de cet échange de postes sera proposée lors de la présentation du premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal en cours, dont l'Assemblée générale doit être saisie à sa trente-neuvième session (voir A/C.5/39/88).

45. Conformément au paragraphe 2 de la section II de la résolution 35/217 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1980, le Comité consultatif a donné son assentiment à une demande du Secrétaire général tendant à créer deux postes financés par des fonds extra-budgétaires jusqu'au 31 décembre 1985 - à savoir un poste de sous-secrétaire général et un poste de la classe D-1. La création de ces postes est liée à la préparation et à la mise en oeuvre des activités prévues pour célébrer le quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. Les dépenses correspondantes seraient imputées sur le Fonds d'affectation spéciale pour les intérêts échus de la contribution japonaise au Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies.

46. Le Comité consultatif a pris note du fait que le Secrétaire général a nommé à titre temporaire, pour la période allant du 16 janvier au 31 décembre 1984, un représentant personnel ayant rang de sous-secrétaire général. Ce représentant personnel est chargé de suivre, pour le compte du Secrétaire général, les efforts mondiaux et régionaux en cours pour renforcer la confiance dans les relations internationales. Les dépenses correspondant à cette nomination à titre temporaire seraient imputées sur le Fonds d'affectation spéciale pour les biens mobiliers et immobiliers légués à l'ONU, au titre d'un legs spécifiant que les fonds versés devaient servir la cause de la paix.

Notes

1/ Le Comité consultatif a également indiqué dans son rapport (DP/1984/56) qu'il avait examiné deux autres rapports de l'Administrateur du PNUD portant l'un sur les contributions des gouvernements aux dépenses locales des bureaux extérieurs et l'autre sur la notion de fonds extra-budgétaires.

2/ Certains crédits ouverts au chapitre 24 du budget ordinaire demeurent valables pendant plus de 12 mois. Les procédures applicables à ce chapitre sont énoncées au paragraphe 4 de la résolution 36/240 A de l'Assemblée générale.

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément No 7 (A/38/7 et Corr.1 et 2), chap. II, sect. B, chap. 3 des recettes, par. 3.14.

4/ Le Comité d'examen des permis de stationnement a pour mandat de conseiller le Secrétaire général sur les questions relatives à l'attribution des permis de stationnement à tous les usagers du Siège, sauf dans le cas des véhicules portant des plaques d'immatriculation DPL et FC accréditées.

5/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément No 6 (A/38/6 et Corr.1), tableaux IS3.20 et IS3.22.

Deuxième rapport

Conditions d'emploi et rémunération de personnes n'ayant pas la
qualité de fonctionnaires du Secrétariat

[Original : anglais]
[19 septembre 1984]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les conditions d'emploi et la rémunération de personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaires du Secrétariat (A/C.5/38/27). Ce rapport avait été initialement présenté à l'Assemblée générale à sa trente-huitième session. Dans la section XVII de sa résolution 38/234, en date du 20 décembre 1983, l'Assemblée générale a décidé

"de remettre à sa trente-neuvième session l'examen des recommandations du Secrétaire général [figurant dans le document A/C.5/38/27] qui n'ont pas fait l'objet de décisions pendant la session en cours;".

Le Comité consultatif a donc étudié toutes les recommandations présentées dans le rapport du Secrétaire général, à l'exception de celles qui figurent dans les paragraphes 48, 49 et 86 à 106.

2. Les paragraphes 48 et 49 du rapport du Secrétaire général, qui ont trait à la prise en considération, aux fins de la pension, des périodes de service accomplies avant le mois de janvier 1983 par le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et par le Président et le Vice-Président de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), ont été examinés, au cours de la trente-huitième session directement par la Cinquième Commission (sans renvoi au Comité consultatif), à sa 67ème séance, tenue le 15 décembre 1983. Les paragraphes 86 à 106 du rapport du Secrétaire général concernent les prestations payables, après leur départ à la retraite, aux membres de la Cour internationale de Justice (CIJ). A la demande de la Cinquième Commission, le Comité consultatif a présenté, à la trente-huitième session, un rapport 1/ contenant des recommandations que l'Assemblée générale a approuvées dans sa résolution 38/239 du 20 décembre 1983.

3. Le Comité consultatif présente dans les paragraphes qui suivent, ses observations et recommandations au sujet des propositions du Secrétaire général qui concernent le Président et le Vice-Président de la CFPI et les membres de la CIJ. Pour ce qui est du Président du Comité consultatif, le Secrétaire général a déclaré 2/ qu'il semblait que l'intention de l'Assemblée était d'aligner les traitements du Président du Comité consultatif et du Président de la CFPI. L'Assemblée générale voudra donc peut-être examiner les propositions du Secrétaire général qui ont trait au Président du Comité consultatif en tenant compte des décisions qu'elle prendrait au sujet des recommandations du Comité consultatif relatives au Président de la CFPI.

4. Le Comité consultatif a été informé, à propos de l'alinéa a du paragraphe 18 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/38/27), que, conformément au paragraphe 3 de la section VI de la résolution 34/233 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1979, le Secrétaire général a entrepris de réexaminer le barème d'indemnisation figurant à l'article 7 des dispositions régissant le paiement

d'indemnités aux membres des commissions, comités ou organes analogues en cas de maladie, d'accident ou de décès imputables à l'exercice de fonctions officielles au service de l'Organisation des Nations Unies 3/. Le Comité a appris en outre que le Secrétaire général continue d'étudier la possibilité de faire bénéficier ces personnes du type d'assurance décrit au paragraphe 4 de la section VI de la résolution 34/233 de l'Assemblée. A propos du paragraphe 20 du rapport du Secrétaire général, le Comité a été informé que l'objet de ce paragraphe était d'énoncer le principe selon lequel le Président du Comité consultatif, du fait qu'il travaille à plein temps, doit résider à New York.

5. Le Comité consultatif a été informé que, du fait des augmentations de l'indemnité de poste (dues à la hausse du coût de la vie et à la modification de l'indice des ajustements applicable à New York décidée par la CFPI), les chiffres pour septembre 1983 figurant dans le tableau de la rémunération annuelle des hauts fonctionnaires du Secrétariat qui suit le paragraphe 30 du rapport du Secrétaire général seraient actuellement un peu plus élevés 4/.

6. Le Comité consultatif fait observer que, dans la série des révisions quinquennales prévues dans la résolution 35/221 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1980, relative aux conditions d'emploi et à la rémunération des personnes, autres que des fonctionnaires du Secrétariat, qui sont au service de l'Assemblée générale, la prochaine révision devrait normalement avoir lieu pendant la quarantième session de l'Assemblée. Compte tenu des propositions du Secrétaire général que l'Assemblée, en vertu de la section XVII de sa résolution 38/234, examinera à sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale souhaitera peut-être décider que la prochaine révision périodique aura lieu à sa quarante-quatrième session.

Président et Vice-Président de la CFPI

7. Le Comité consultatif recommande de porter de 5 000 dollars à 8 000 dollars par an l'indemnité spéciale versée au Président de la CFPI, conformément à ce qui est proposé au paragraphe 33 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/38/27). Le Comité note que le montant de cette indemnité est resté le même depuis qu'elle a été instituée en 1975.

8. Au paragraphe 34, du rapport du Secrétaire général, il est suggéré de verser une indemnité spéciale de 2 000 dollars par an au Vice-Président de la CFPI. Le Comité consultatif n'est pas convaincu de la nécessité de créer un tel précédent; en conséquence, il ne recommande pas l'approbation de cette proposition.

9. Au paragraphe 36 du rapport du Secrétaire général, il est recommandé d'appliquer des taux de rémunération distincts en fonction de la situation de famille des intéressés. Le Comité consultatif estime que la définition et l'application de critères relatifs à la situation de famille compliqueraient inutilement le calcul de la rémunération du Président et du Vice-Président de la CFPI et il recommande donc de continuer à leur appliquer le même taux de rémunération quelle que soit leur situation de famille.

10. Au paragraphe 43 du rapport du Secrétaire général, il est proposé d'appliquer les dispositions relatives à l'indemnité d'installation (qui prévoient le versement de l'indemnité journalière de subsistance durant un nombre de jours déterminé) sous réserve que l'intéressé ne résidait pas auparavant au lieu d'affectation en occupant un autre poste. Pour le Comité consultatif, cette réserve signifie que les intéressés percevraient l'indemnité à moins qu'ils ne résident au lieu

d'affectation au moment de leur nomination. Le Comité consultatif est favorable au versement d'une indemnité d'installation au Président et au Vice-Président de la CFPI (selon des modalités analogues à celles qui s'appliquent actuellement aux hauts fonctionnaires du Secrétariat). Le Comité note qu'aux termes de la proposition, cette indemnité ne serait pas versée aux titulaires actuels de ces postes.

11. La question de l'octroi d'une indemnité pour frais d'études est examinée au paragraphe 44 du rapport du Secrétaire général. Le Secrétaire général estime qu'il est préférable de ne pas adopter d'arrangement compliqué qui ne s'appliquerait qu'à un nombre de personnes restreint et il suggère que ces personnes soient remboursées du coût effectif de l'éducation de leurs enfants pour chaque enfant, jusqu'à obtention du premier diplôme reconnu. Selon le Secrétaire général, "le montant remboursable par enfant pourrait être limité à 4 500 dollars par année scolaire". Le Comité croit comprendre que le montant à verser au titre des frais d'études prendrait la forme d'un remboursement des dépenses identifiables effectivement engagées (jusqu'à concurrence de 4 500 dollars). Le Comité consultatif se rallie aux suggestions du Secrétaire général concernant le versement d'une indemnité pour frais d'études au Président et au Vice-Président de la CFPI. Selon le Secrétaire général, "il semblerait également approprié de rembourser les frais de voyage connexes, une fois par an, entre l'établissement d'enseignement s'il est situé hors du pays du lieu d'affectation et le lieu d'affectation lui-même". Le Comité consultatif approuve également cette recommandation.

12. Au paragraphe 45 de son rapport, le Secrétaire général suggère de verser une prime de réinstallation aux intéressés à l'expiration de leur mandat. Cette disposition s'ajouterait à celles qui sont déjà en vigueur et qui prévoient le paiement des frais de voyage jusqu'au pays d'origine, ainsi que des frais de déménagement des effets personnels et du mobilier. Selon le Secrétaire général, le versement de la prime serait subordonné à la réinstallation hors du pays du lieu d'affectation et prendrait la forme d'une prime forfaitaire qui serait calculée selon le barème présenté dans le même paragraphe 45. Compte tenu des prestations qui sont déjà payables aux intéressés à l'expiration de leur mandat, comme indiqué dans ledit paragraphe, le Comité consultatif n'est pas convaincu de la nécessité d'octroyer une indemnité supplémentaire. En conséquence, il ne recommande pas l'approbation du versement d'une prime de réinstallation.

13. Le Comité consultatif recommande d'approuver l'instauration, pour le Président et le Vice-Président de la CFPI, d'un système de capital-décès du type de celui qui est proposé au paragraphe 46 du rapport du Secrétaire général.

Membres de la CIJ

14. Au paragraphe 77 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/38/27), il est dit que l'Assemblée générale voudra peut-être envisager de porter l'allocation annuelle spéciale que perçoit le Président de la Cour de 12 200 dollars à 16 800 dollars; une augmentation correspondante serait également opérée dans le cas de l'allocation spéciale du Vice-Président (payable uniquement lorsqu'il remplit les fonctions de président) qui serait portée de 76 dollars à 104 dollars par jour. Le Comité consultatif a été informé que cette allocation ne serait versée que pour un maximum de 100 jours, ce qui représente un montant annuel de 10 400 dollars.

15. Comme il est expliqué au paragraphe 77 du rapport, l'augmentation de l'allocation spéciale versée au Président aurait pour but de faire en sorte qu'elle représente à nouveau 24 p. 100 du traitement de base annuel, comme c'était le cas

jusqu'en 1981. Le Comité consultatif fait toutefois observer que de 1950 à 1976, les allocations spéciales versées au Président et au Vice-Président avaient été relevées du même pourcentage et en même temps que les traitements annuels des membres de la Cour, mais que, dans le cas de ces derniers, un nouveau système de rémunération comprenant un traitement de base annuel et un complément pour cherté de vie avait été adopté avec effet au 1er janvier 1976. Comme indiqué au paragraphe 58 du rapport du Secrétaire général, les allocations ne font pas l'objet d'ajustements automatiques pour cherté de vie et "il n'y a plus de rapport direct entre les augmentations du montant total des émoluments des juges et les allocations versées au Président ainsi qu'au Vice-Président lorsqu'il remplit les fonctions de président".

16. Etant donné qu'un système d'ajustement automatique des traitements en fonction du coût de la vie a été mis en application, le Comité consultatif estime que l'indemnité spéciale ne devrait pas être calculée en appliquant un pourcentage fixe du traitement de base annuel, mais qu'elle devrait plutôt être fixée à un montant qui ne suivrait pas automatiquement les augmentations du traitement annuel de base. Le Comité recommande donc que l'allocation annuelle spéciale payable au Président de la Cour soit portée à 15 000 dollars à partir du 1er janvier 1985 et que l'allocation journalière spéciale versée au Vice-Président quand il remplace le Président soit portée à 94 dollars par jour (jusqu'à concurrence de 9 400 dollars par an).

17. Le Comité consultatif appuie la suggestion faite par le Secrétaire général au paragraphe 83 de son rapport (A/C.5/38/27) tendant à ce que le Président et les membres de la Cour qui ont établi leur résidence à La Haye soient remboursés jusqu'à concurrence de 4 500 dollars du coût effectif de l'éducation de leurs enfants pour chaque enfant jusqu'à obtention du premier diplôme reconnu. Le Comité croit comprendre que la somme qui serait remboursée au titre des frais d'études correspondrait aux dépenses identifiables effectivement engagées. Le Secrétaire général propose également le remboursement des frais de voyage connexes, une fois par an, entre l'établissement d'enseignement - s'il est situé en dehors des Pays-Bas - et La Haye. Le Comité consultatif approuve cette recommandation.

18. Au paragraphe 83 de son rapport, le Secrétaire général propose également que, "sur présentation de pièces justificatives prouvant qu'ils se sont réinstallés hors des Pays-Bas, les membres de la Cour qui ont dû établir leur résidence à La Haye reçoivent une prime forfaitaire, représentant un certain nombre de semaines de traitement de base, variant selon le nombre d'années de service à la Cour". Le Secrétaire général justifie sa proposition en faisant observer dans le même paragraphe que, "au moment où ils cessent leurs fonctions à la Cour, les juges qui ont établi leur résidence principale à La Haye ont incontestablement des dépenses supplémentaires à engager lorsqu'ils se réinstallent ailleurs après avoir eu pendant longtemps leur résidence principale à La Haye".

19. Compte tenu de la durée probable de la période d'emploi (les membres de la Cour sont élus pour un mandat de neuf ans), le Comité consultatif convient, en principe, que les juges qui ont vraiment établi leur résidence principale à La Haye pendant une période assez longue alors qu'ils étaient en fonctions à la Cour devraient recevoir une indemnité forfaitaire lorsqu'ils cessent leurs fonctions à la Cour et se réinstallent en dehors des Pays-Bas. Le Comité considère que l'expression "période assez longue", telle qu'elle est utilisée dans la phrase précédente, doit être considérée comme signifiant cinq ans au moins et que, si le montant effectif à verser doit varier en fonction du nombre d'années de service à la Cour pendant lesquelles les juges ont eu leur résidence principale à La Haye, le

barème des paiements devrait cependant être plus simple que celui que le Secrétaire général propose au paragraphe 83 de son rapport.

20. Le Comité consultatif recommande donc que les juges qui ont vraiment établi leur résidence principale à La Haye pendant cinq ans au moins alors qu'ils étaient en fonctions à la Cour reçoivent une indemnité forfaitaire équivalant à 18 semaines de traitement de base annuel net lorsqu'ils cessent leurs fonctions et se réinstallent en dehors des Pays-Bas, cette indemnité étant portée à 24 semaines pour les juges dont la période de résidence est égale ou supérieure à neuf ans.

21. Le Comité consultatif recommande d'approuver le versement d'une indemnité en cas de décès d'un membre de la Cour en exercice, conformément à la proposition faite au paragraphe 84 du rapport du Secrétaire général.

22. Enfin, le Comité consultatif recommande qu'à l'avenir le Secrétaire général établisse des rapports distincts sur les conditions d'emploi des membres de la CIJ et sur les conditions d'emploi du Président du Comité consultatif et du Président et du Vice-Président de la CFPI.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément No 7 (A/38/7/Add.1 à 23), document A/38/7/Add.23.

2/ A/C.5/33/41, par. 17.

3/ ST/SGB/103/Rev.1.

4/ Depuis le 1er août 1984, la rémunération annuelle d'un sous-secrétaire général (y compris l'indemnité de représentation de 3 000 dollars) avec charges de famille est de 83 115 dollars ou de 75 978 dollars sans charges de famille et celle d'un secrétaire général adjoint (y compris l'indemnité de représentation de 4 000 dollars) avec charges de famille est de 91 324 dollars ou de 83 266 dollars sans charges de famille.

Troisième rapport

Salles et installations de conférence nécessaires pour la
Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba

[Original : anglais]

[28 septembre 1984]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports du Secrétaire général sur les salles et installations de conférence nécessaires pour la Commission économique pour l'Afrique (CEA) à Addis-Abeba (A/C.5/38/82 et A/C.5/39/8). Le deuxième de ces documents contient des informations à jour, conformément à la section XXIII de la résolution 38/234 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1983. Le Comité disposait en outre d'autres documents portant sur la question 1/.
2. Etant donné que le rapport du Secrétaire général (A/C.5/38/82) n'avait été présenté qu'en décembre 1983, le Comité consultatif n'avait pu l'étudier à sa session de l'automne 1983 et avait donc recommandé de reporter son examen à la trente-neuvième session de l'Assemblée générale. Durant la session qu'il a tenue au cours du printemps et de l'été 1984, le Comité a rencontré des représentants du Secrétaire général au Siège, le Secrétaire exécutif et ses collaborateurs à la CEA à Addis-Abeba et, également à Addis-Abeba, des représentants du bureau d'architectes/ingénieurs-conseils qui avait établi le plan de construction initial, sur lequel les rapports du Secrétaire général étaient fondés.
3. Comme il est indiqué aux paragraphes 1 à 3 du document A/C.5/38/82, un bureau d'architectes/ingénieurs-conseils a été sélectionné pour réaliser une étude architecturale et technique pour la construction de nouvelles installations de conférence et la transformation des bâtiments existants à la CEA. L'étude, qui a été exécutée entre juillet et octobre 1983, est résumée aux paragraphes 4 à 28 dudit document.
4. Selon le paragraphe 6 du document A/C.5/38/82, il était entendu que le Gouvernement éthiopien fournirait un terrain supplémentaire de 42 400 m² contigu au terrain actuel. Comme indiqué au paragraphe 4 du document A/C.5/39/8, cette offre a été confirmée depuis lors par le Gouvernement éthiopien. En outre, "le gouvernement a confirmé que les matériaux, le mobilier et le matériel nécessaires pour la construction des installations de conférence seraient exonérés des droits de douane et des taxes à l'achat". Le Comité consultatif présume donc qu'il ne sera perçu ni droit de douane ni taxe à l'achat sur les matériaux nécessaires au projet.
5. Le Comité consultatif note que, comme il est indiqué au paragraphe 10 du document A/C.5/38/82, l'ensemble des installations prévues a été divisé en trois catégories : "installations nécessaires (salles de conférence, services d'appui pour les conférences et aire de stationnement); installations souhaitables (salles de réunion pour les représentants, service médical d'urgence, communications et nouveaux restaurants); et installations futures (locaux à usage de bureaux et aire de stationnement supplémentaire)". Certaines des installations qui, dans le plan, étaient classées dans la catégorie des installations souhaitables, n'avaient pas été envisagées par l'Assemblée générale lors de l'examen qu'elle avait consacré à cette question à sa trente-septième session, mais

les consultants avaient conclu qu'il faudrait prévoir des installations supplémentaires pour faire face aux besoins de la Commission (A/C.5/38/82, par. 9).

6. Comme il est mentionné au paragraphe 12 du document A/C.5/38/82, conformément aux recommandations formulées par le Comité consultatif dans son rapport 2/, les architectes ont établi des plans et des prévisions de dépenses pour trois options précises, à savoir : l'option 1 consistant en une grande salle de conférence, deux salles moyennes et quatre petites salles (1-2-4); l'option 2 comprenant une grande salle de conférence, trois salles moyennes et six petites salles (1-3-6) et l'option 3 comprenant une grande salle de conférence, deux salles moyennes et six petites salles (1-2-6). Dans chacune de ces options, l'aménagement de la salle qui accueille actuellement les séances plénières (Maison de l'Afrique) permettrait d'obtenir une salle de conférence moyenne. Initialement le Secrétaire général avait indiqué que grâce à la transformation du bâtiment où se tiennent les séances plénières on pourrait aménager deux petites salles de conférence 3/, mais les consultants ont conclu que ce projet ne serait pas viable en raison des limitations matérielles du bâtiment actuel de la Maison de l'Afrique.

7. Le paragraphe 24 du document A/C.5/38/82 contient des renseignements sur le nombre de sièges à prévoir dans les grandes, moyennes et petites salles de conférence. La grande salle de conférence comporterait 200 sièges de premier rang pour les représentants et 200 sièges de deuxième rang pour les conseillers; les salles de conférence moyennes pourraient accueillir 100 représentants assis au premier rang et 100 conseillers assis au deuxième rang et les petites salles seraient assez spacieuses pour accueillir 50 représentants assis au premier rang et 50 conseillers assis au deuxième rang. Cependant, conformément aux observations du Corps commun d'inspection quant à la nécessité de prévoir assez de latitude dans la conception des nouveaux bâtiments, les consultants ont été priés de ménager suffisamment d'espace pour permettre d'accroître de 50 p. 100 le nombre des sièges installés dans la grande salle de conférence, la salle des séances plénières transformée et les petites salles de conférence et de 100 p. 100 le nombre des sièges dans la nouvelle salle de conférence moyenne. Le Secrétaire général indique au paragraphe 25 du même document qu'il serait ainsi possible de tenir à l'avenir une grande conférence des Nations Unies à Addis-Abeba.

8. La section II (par. 29 à 47) du rapport du Secrétaire général (A/C.5/38/82) traite des solutions techniques envisagées pour le projet proposé; on y trouve notamment une description de la nouvelle cafétéria du personnel (qui accueillerait 400 personnes), du restaurant des délégués (prévu pour 300 personnes) et du salon des délégués (prévu pour 300 personnes également). Le Secrétaire général passe aussi en revue les deux types de marchés qui pourraient être conclus pour l'élaboration des plans et la construction des installations proposées, c'est-à-dire d'une part le marché "clefs en main" et d'autre part une forme de marché plus classique, la formule selon laquelle un architecte ou un ingénieur établit le plan d'une construction qui est ensuite réalisée par un entrepreneur. Bien que les consultants aient préconisé la solution "clefs en main", le Secrétaire général a recommandé la formule architecte-entrepreneur qui garantit que le coût des travaux ne dépassera pas un montant maximum et dont les avantages sont exposés au paragraphe 44 du rapport du Secrétaire général (ibid.).

9. En vertu de l'arrangement recommandé par le Secrétaire général, il faudrait prévoir environ cinq ans pour la conception et la construction des nouvelles installations et un an et demi pour le réaménagement de la salle des séances plénières actuelle, étant donné qu'il ne serait pas pratique de commencer les

travaux de rénovation avant que les nouvelles salles de conférence ne soient terminées.

10. A la section III (par. 48 à 54) de son rapport (A/C.5/38/82), le Secrétaire général passe en revue les besoins de la CEA en matière de services de conférence. Il signale qu'à l'heure actuelle un certain nombre de réunions organisées par la CEA ont lieu ailleurs qu'à Addis-Abeba mais qu'il serait possible de tenir la majorité des réunions à Addis-Abeba une fois achevées les installations de conférence proposées. En même temps, cela "devrait se traduire par un plus grand nombre de séances simultanées" (*ibid*, par. 53). Cela étant, le Secrétaire général conclut, au paragraphe 54, qu'à moyen et à long terme, les besoins de la CEA pourraient être satisfaits par la solution consistant en une grande, deux moyennes et quatre petites salles de conférence, à condition que le plan de toutes les salles de conférence prévoie la possibilité d'accroître le nombre des sièges comme il est proposé.

11. Le paragraphe 5 du document A/C.5/39/8, qui remplace le paragraphe 58 du document A/C.5/38/82, donne une ventilation du coût du projet, qui a été estimé à 66 220 000 dollars aux prix de 1984. Comme indiqué au paragraphe 6 du document A/C.5/39/8, l'hypothèse formulée auparavant par les consultants (voir A/C.5/38/82, par. 59) selon laquelle le coût des travaux de construction augmenterait d'environ 7,5 p. 100 par an (taux composé) "est toujours valable". En conséquence, à supposer qu'il faudra sept ans pour terminer les travaux, le coût total du projet atteindrait environ 89 360 000 dollars, comme l'indique le tableau qui suit le paragraphe 6 du document A/C.5/39/8. Toutefois, ainsi qu'il était dit au paragraphe 59 du document A/C.5/38/82, l'Organisation des Nations Unies ne s'étant pas encore assuré les services d'un métreur vérificateur, elle ne dispose pas encore de données plus détaillées en ce qui concerne l'augmentation probable des frais de construction.

12. Les crédits, qui seraient ouverts pour les travaux selon l'échelonnement indiqué au paragraphe 7 du document A/C.5/39/8, seraient inscrits à un compte distinct "Travaux de construction" et les soldes inutilisés seraient reportés d'un exercice biennal sur le suivant jusqu'à ce que les travaux soient terminés. Des rapports annuels sur l'état des travaux seraient présentés à l'Assemblée générale.

13. La section V (par. 61 à 64) du document A/C.5/38/82 traite des arrangements administratifs. Au paragraphe 61, le Secrétaire général déclare que "le Secrétaire exécutif de la CEA, dont le personnel serait chargé de la gestion courante et du suivi courant du projet pendant les travaux de construction, serait responsable au premier chef de la supervision du projet sur le plan administratif". A cet égard, le Secrétaire général propose de créer à la CEA un petit groupe de planification comprenant un poste pour un spécialiste des questions techniques (P-5) et un poste pour un fonctionnaire des finances (P-3). Les titulaires de ces postes temporaires travailleraient à plein temps en étroite collaboration avec l'ingénieur chargé de la supervision. L'effectif de ce groupe serait complété par deux postes temporaires d'agent local. Le coût du groupe, qui est indiqué au paragraphe 8 du document A/C.5/39/8, se monte à 95 100 dollars pour l'exercice biennal 1984-1985.

14. Il faudrait en outre, comme il est signalé au paragraphe 63 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/38/82) "que l'Organisation des Nations Unies s'assure les services d'un métreur vérificateur indépendant ou de consultants en matière de gestion de travaux pour aider à établir un programme détaillé de travaux et pour aider aussi à analyser les offres et devis qui seront soumis". Le Comité consultatif note que "le métreur vérificateur et/ou les consultants en matière de

gestion seraient choisis conjointement par la CEA et par le Siège et auraient des bureaux à Addis-Abeba pendant toute la durée des travaux de construction afin d'aider le personnel de la CEA dans la gestion courante du projet et l'inspection des travaux" (ibid., par. 64). En même temps, toutefois, le Secrétaire général fait remarquer que "pendant les phases préliminaires, il faudrait que le Siège étudie avec soin les diverses décisions à prendre en ce qui concerne le programme des travaux de construction et les marchés à passer. Le Siège surveillerait en outre l'établissement des plans pour s'assurer que le travail est fait en temps voulu et que le coût ne dépasse pas les crédits prévus au budget. La coordination des activités entre le Siège de l'ONU et les consultants pendant la phase d'établissement des plans serait assurée à New York où l'Organisation pourrait faire appel aux spécialistes disponibles" (ibid.).

15. Au paragraphe 65 (sect. VI) de son rapport (A/C.5/38/82), le Secrétaire général donne une estimation du personnel d'appui supplémentaire qui serait nécessaire une fois les nouvelles installations de conférence achevées. En même temps, toutefois, il propose que "le Service de gestion administrative fasse une étude de l'ensemble des besoins de la CEA en matière de services de conférence et services d'appui à l'occasion de l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987" (ibid., par. 66).

Observations et recommandations du Comité consultatif

16. Le Comité consultatif est convaincu que la CEA a besoin de nouvelles installations de conférence et installations connexes et il souscrit pour l'essentiel à la proposition présentée par le Secrétaire général dans ses rapports, sous réserve des observations et recommandations ci-après.

17. Comme il est indiqué au paragraphe 7 ci-dessus, les plans des installations de conférence prévoient la possibilité d'accroître le nombre des sièges de 50 p. 100 dans la grande salle de conférence, la salle des séances plénières aménagée et les petites salles de conférence et de 100 p. 100 dans la nouvelle salle de conférence moyenne. Alors que le Comité consultatif convient que les plans d'architecte doivent permettre une expansion aussi économique que possible pendant la durée utile du bâtiment, il est également d'avis que chaque projet doit être étudié indépendamment, en fonction de l'utilisation et des besoins spécifiques du bâtiment, et que toutes les données pertinentes doivent être prises en considération pour déterminer le plan final.

18. Le Comité consultatif a examiné les renseignements communiqués par la CEA, en particulier les statistiques concernant la fréquence et l'ampleur des conférences et réunions de la CEA. Des représentants du Secrétaire général ont donné au Comité consultatif des précisions sur de nombreux aspects techniques des travaux de construction proposés. Le Comité consultatif a également passé en revue les conditions nécessaires à la tenue d'une grande conférence des Nations Unies, possibilité envisagée au paragraphe 25 du document A/C.5/38/82.

19. Compte tenu de tous les renseignements qui lui ont été fournis, le Comité consultatif approuve la proposition tendant à prévoir le facteur d'expansion indiqué plus haut dans le plan des salles de conférence de moyenne et grande dimension, mais il n'est pas convaincu de la nécessité de prévoir l'expansion proposée dans le plan des petites salles de conférence. En réponse aux questions qu'il a posées, le Comité a été informé que l'élimination de la capacité d'expansion proposée pour les petites salles de conférence réduirait le montant estimatif total de 1 729 000 dollars (aux taux de 1984).

20. En ce qui concerne les transformations qu'il est proposé d'apporter à la Maison de l'Afrique, le Secrétaire général indique que, pour des raisons pratiques, les travaux ne seraient pas amorcés avant l'achèvement des nouvelles installations de conférence, c'est-à-dire cinq ans environ après l'approbation du projet par l'Assemblée générale. Or, le Comité consultatif pense qu'il convient de reporter la décision concernant l'ampleur des transformations à apporter à la Maison de l'Afrique en attendant l'achèvement des nouvelles installations. A ce moment-là, tous les intéressés devraient tenir de nouvelles consultations, notamment pour étudier de près des statistiques mises à jour concernant le nombre des réunions et conférences de la CEA en vue de s'assurer si ce nombre justifie une transformation de la Maison de l'Afrique de la manière actuellement proposée par le Secrétaire général, pour un coût estimatif de 8 530 000 dollars (aux taux de 1984).

21. Les recommandations formulées par le Comité consultatif dans les deux paragraphes précédents auraient pour effet de réduire le coût total du projet (aux taux de 1984) de 10 259 000 dollars pour le ramener à 55 961 000 dollars. Compte tenu d'un taux d'inflation annuel de 7,5 p. 100, le coût global, abstraction faite du coût du groupe de planification de la CEA, se chiffrerait à 73 501 000 dollars, montant qui se répartirait comme suit :

Dollars des Etats-Unis

A. Coûts aux prix de 1984

Frais de construction (nouveaux bâtiments)

Installations de conférence	33 978 000
Travaux de terrassement	5 380 000
Restaurant(s)	3 020 000

Travaux de finition et équipements	4 190 000
------------------------------------	-----------

Etude architecturale et technique, direction/ administration des travaux de construction (à l'exclusion du Groupe de planification du siège)	6 270 000
---	-----------

Provision pour imprévus	<u>3 123 000</u>
-------------------------------	------------------

Total aux prix de 1984	55 961 000
------------------------	------------

B. Inflation prévue	<u>17 540 000</u>
---------------------------	-------------------

Total	<u>73 501 000</u>
-------	-------------------

22. En conséquence, les ouvertures de crédits nécessaires devraient s'échelonner comme suit :

Dollars des Etats-Unis

1984-1985	3 120 000
1986-1987	26 372 000
1988-1989	<u>44 009 000</u>

Total	<u>73 501 000</u>
-------	-------------------

23. Le Comité consultatif note que le coût estimatif total est fondé sur des plans préliminaires qui devront être développés si l'Assemblée générale approuve le projet. Le Comité fait observer toutefois que la formule recommandée par le Secrétaire général au paragraphe 45 de son rapport (A/C.5/38/82) et mentionnée au paragraphe 8 ci-dessus permet de fixer le coût maximum des travaux; il estime donc que des dépassements de devis ne devraient pas se produire une fois le marché signé. Le Comité consultatif souscrit à la solution recommandée par le Secrétaire général.

24. Le Comité consultatif approuve la proposition tendant à créer à la CEA un groupe de planification décrit au paragraphe 13 ci-dessus. Ce groupe collaborerait étroitement avec le métreur vérificateur et/ou les consultants en matière de gestion de travaux qui, comme il est indiqué au paragraphe 14 ci-dessus, auraient des bureaux à Addis-Abeba pendant toute la durée des travaux de construction. Le Comité consultatif convient que cette coordination des activités sur place est essentielle à la bonne gestion courante des travaux. A ce propos, le Comité espère que l'on choisira avec le plus grand soin les effectifs du groupe de planification et que l'on s'assurera les services du métreur vérificateur et/ou des consultants en matière de gestion les plus qualifiés.

25. De l'avis du Comité consultatif, il convient de préciser les mesures exposées à la section V du document A/C.5/38/82 et récapitulées aux paragraphes 13 et 14 ci-dessus, en définissant plus clairement les responsabilités qui incombent respectivement à la CEA et au Siège pour ce qui est de mettre au point, de gérer et de superviser le projet, si l'on veut qu'il soit exécuté efficacement en veillant dûment à l'utilisation optimale des ressources qu'approuvera l'Assemblée générale. A ce propos, le Comité rappelle et réaffirme sa position selon laquelle "il est nécessaire de délimiter nettement les responsabilités touchant la supervision, le contrôle et la coordination des projets de construction. Par exemple, en ce qui concerne les projets exécutés en dehors du Siège, si un apport local considérable est certainement nécessaire, une direction et un contrôle d'ensemble devraient s'exercer en un point central et ce rôle devrait revenir au Secrétaire général adjoint à l'administration, aux finances et à la gestion et au Sous-Secrétaire général aux services généraux. C'est seulement de cette manière que des normes sûres pourront être élaborées et appliquées et que les dérogations à ces normes envisagées pour répondre aux exigences locales pourront être évaluées dans le contexte des priorités et des besoins de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble. Un tel système permettrait aussi de délimiter nettement les responsabilités et aiderait ainsi à assurer sans délai l'application rigoureuse des directives de l'Assemblée générale et des autres organes délibérants 4/."

26. Le Comité consultatif estime qu'il y a lieu d'améliorer les communications et la coordination entre le Siège et la CEA en vue de mettre au point et d'appliquer à la CEA des normes d'entretien semblables à celles qui sont suivies dans d'autres centres de l'Organisation des Nations Unies. Pour ce faire, le Secrétaire général envisagera peut-être de détacher auprès de la CEA un fonctionnaire qui soit spécialiste de l'entretien et des achats afin d'aider le personnel de la Commission à mettre sur pied un programme d'entretien à long terme.

27. Compte tenu de ce qui précède, le Comité consultatif accorde une importance particulière au fait que le Secrétaire général se propose, comme il l'indique au paragraphe 64 du document A/C.5/38/82, de soumettre des rapports périodiques au Comité afin de lui permettre de suivre l'évolution de la situation en ce qui concerne le projet.

28. Le Comité consultatif note qu'outre le coût total des travaux, dont le montant exact sera connu lorsque les soumissions auront été évaluées et un entrepreneur sélectionné, il faudra prévoir des dépenses supplémentaires au titre des ressources matérielles et humaines nécessaires au fonctionnement et à l'entretien des installations. Aux paragraphes 65 et 66 du document A/C.5/38/82, le Secrétaire général donne une estimation des effectifs supplémentaires qui seraient nécessaires, mais il ajoute qu'il "n'a inclus ces observations dans le présent rapport que pour information" et il propose que le Service de gestion administrative "fasse une étude de l'ensemble des besoins de la CEA en matière de services de conférence et services d'appui". Le Comité note par ailleurs que l'on n'a pas essayé de chiffrer les crédits supplémentaires nécessaires à l'entretien matériel des nouvelles installations.

29. En outre, bien qu'il soit envisagé de construire la grande salle de conférence et les salles moyennes de façon à pouvoir en augmenter le nombre des sièges, comme il est indiqué au paragraphe 7 ci-dessus, à ce stade on se bornerait à ménager dans les salles un espace supplémentaire qui pourrait être utilisé par la suite. Si l'Assemblée générale décidait ultérieurement de convoquer une grande conférence au siège de la Commission ou si les besoins de la CEA augmentaient sensiblement, il faudrait équiper les salles de mobilier et de matériel supplémentaires, dont le coût ne figure pas dans le rapport du Secrétaire général.

Conclusion

30. Sous réserve des observations qu'il a formulées aux paragraphes 16 à 29 ci-dessus, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale a) d'accepter l'offre généreuse du Gouvernement éthiopien qui a proposé de faire don à l'Organisation d'un terrain d'environ 42 400 m² contigu au site actuel de la CEA, compte dûment tenu de ce que le gouvernement a donné l'assurance que toutes les marchandises seraient exonérées des droits de douane et des taxes à l'achat; b) d'approuver, en principe, le projet dont le coût total est estimé à 73 501 000 dollars, non compris le coût du groupe de planification à la CEA; c) d'ouvrir un crédit de 3 120 000 dollars au chapitre 32 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985 pour permettre d'établir des plans détaillés, en précisant que les crédits ouverts doivent être inscrits à un compte distinct "Travaux de construction" et tout solde inutilisé reporté d'un exercice sur le suivant jusqu'à ce que les travaux soient terminés; d) d'ouvrir pour l'exercice biennal 1984-1985 un crédit de 95 100 dollars au chapitre 13 (Commission économique pour l'Afrique) et un crédit de 16 300 dollars au chapitre 31 (Contributions du personnel), lequel serait compensé par une augmentation du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel), en ce qui concerne le groupe de planification dont la création est proposée; et e) de prier le Secrétaire général de présenter des rapports annuels sur l'état d'avancement des travaux de construction.

Notes

1/ A/36/297 et Add.1; A/36/643; Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 7 (A/37/7 et Add.1 à 24), document A/37/7/Add.18; A/C.5/37/67; et A/AC.172/100.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 7 (A/37/7 et Add.1 à 24), document A/37/7/Add.18.

3/ Voir A/C.5/37/67, tableau 1, note en bas de page b.

4/ Voir A/36/643, par. 8.

Quatrième rapport

Arrangements financiers entre l'Organisation des Nations Unies et
le Comité pour la promotion de l'aide aux coopératives

[Original : anglais]

[9 octobre 1984]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/39/3) dans lequel sont passés en revue les arrangements financiers existant entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité pour la promotion de l'aide aux coopératives (COPAC). Lors de l'examen de ce rapport, le Comité consultatif a eu un entretien avec des représentants du Secrétaire général.
2. Le rapport du Secrétaire général a été présenté comme suite à une décision prise par la Cinquième Commission de l'Assemblée générale à la trente-huitième session 1/ sur la base d'une recommandation du Comité consultatif 2/. En attendant le résultat du réexamen desdits arrangements, un crédit de 27 400 dollars, représentant la contribution de l'ONU au budget du COPAC pour 1984 uniquement, a été ouvert au chapitre 6 (Département des affaires économiques et sociales internationales) du budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985 3/.
3. L'origine, l'organisation, les fonctions et les activités du COPAC sont décrites aux paragraphes 4 à 11 et à l'annexe I du rapport du Secrétaire général. Les paragraphes 12 à 17 et l'annexe II contiennent des informations sur les arrangements financiers entre l'ONU et le COPAC. Pour les raisons indiquées aux paragraphes 18 à 31, le Secrétaire général, au paragraphe 32, recommande que "l'Organisation des Nations Unies reste membre du COPAC et que des crédits soient prévus pour couvrir sa contribution financière au COPAC pour 1985. Le montant actuel de la contribution de l'ONU, qui représente environ 15 p. 100 du budget ordinaire du COPAC, est raisonnable et pourrait être maintenu à ce niveau, sous réserve de l'examen périodique effectué dans le cadre du projet de budget-programme biennal et des ajustements prévus au titre de l'inflation et des fluctuations des taux de change". Le rapport du Secrétaire général ne contient aucune demande de crédits additionnels pour 1985.
4. Le Comité consultatif a demandé des informations complémentaires concernant le budget du COPAC pour 1984 et 1985, le montant des contributions de l'ONU pour ces deux années et les arrangements administratifs relatifs au secrétariat du COPAC à Rome. Au moment où il examinait le rapport du Secrétaire général, le Comité a été informé qu'on ne disposait pas d'estimations concernant le budget du COPAC pour 1985. Il a été en outre informé que le montant des dépenses du COPAC au titre de son budget ordinaire pour 1984 a été de 160 305 dollars, dont 108 940 dollars pour les traitements et dépenses communes de personnel (1 P-5 et 1 G-4); 7 500 dollars pour le personnel temporaire; 20 000 dollars pour les voyages autorisés; 16 365 dollars pour les services contractuels et 7 500 dollars pour les frais généraux de fonctionnement. La part du budget du COPAC financée par l'ONU a été de 24 400 dollars, soit 15,2 p. 100. S'agissant des arrangements administratifs pour le secrétariat du COPAC, le Comité a été informé que le Secrétaire exécutif est nommé par les membres du COPAC et qu'il a pouvoir pour nommer les autres fonctionnaires. Tous les fonctionnaires sont nommés pour une

période d'un an, renouvelable. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture fournit des locaux à usage de bureau et des services de gestion financière au secrétariat du COPAC.

5. Conformément à la procédure indiquée au paragraphe 15 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/39/3), le montant des contributions financières des institutions spécialisées qui sont membres du COPAC est fixé lors de consultations entre les organismes concernés, sous réserve de l'approbation des autorités dont ils relèvent. Le Comité consultatif rappelle à cet égard que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 ne contenait pas d'informations à l'appui de la demande de crédits relative à la participation de l'ONU aux dépenses du COPAC 4/. De l'avis du Comité consultatif, lorsque l'Organisation des Nations Unies est partie à des arrangements interorganisations entraînant des obligations financières, le Secrétaire général devrait en faire expressément mention dans les propositions budgétaires qu'il présente à l'Assemblée générale et soumettre à l'appui des demandes de crédits correspondantes des informations administratives et budgétaires détaillées. Le Comité consultatif espère vivement que l'on procédera de cette manière dans les futurs projets de budget-programme.

6. Le Comité consultatif souscrit à la recommandation selon laquelle l'Organisation des Nations Unies devrait rester membre du COPAC et, sous réserve des observations figurant au paragraphe 5 ci-dessus, ne voit pas d'objection aux arrangements financiers recommandés par le Secrétaire général au paragraphe 32 de son rapport. S'agissant de la contribution de l'ONU au budget du COPAC pour 1985, le Comité consultatif recommande que le montant correspondant, une fois connu, soit couvert à l'aide des crédits déjà ouverts au chapitre 6 du budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985.

Notes

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Cinquième Commission, 43ème séance, par. 32. et *ibid.*, trente-huitième session, Annexes, point 109 de l'ordre du jour, document A/38/760, par. 25 à 27.

2/ *Ibid.*, trente-huitième session, Supplément No 7 (A/38/7 et Corr.1 et 2), par. 6.18).

3/ *Ibid.*, Supplément No 6 (A/38/6 et Corr.1), vol. I, par. 6.57.

4/ *Ibid.*

Cinquième rapport

Incidences administratives et financières des recommandations et décisions figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale; montants estimatifs révisés au chapitre 28L.1 (Commission de la fonction publique internationale) et au chapitre 2 des recettes (Recettes générales)

(Point 117 de l'ordre du jour)*

[Original : anglais]
[5 novembre 1984]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/39/26) au sujet des incidences administratives et financières des recommandations et décisions qui figurent dans le dixième rapport annuel de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) 1/. Le Comité a également examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/39/22) sur les montants estimatifs révisés au chapitre 28L.1 (Commission de la fonction publique internationale) et au chapitre 2 des recettes (Recettes générales) du budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985.

Incidences administratives et financières des décisions et recommandations de la CFPI

2. Les incidences financières que les décisions et recommandations de la Commission auront pour 1984-1985 sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et sur les fonds extra-budgétaires sont estimées à 17 632 300 dollars et sont indiquées dans le tableau suivant :

* Régime commun des Nations Unies : rapport de la Commission de la fonction publique.

	Budget ordinaire de l'ONU		Fonds extra-budgétaires			Total, budget ordinaire et fonds extra-budgétaires			
	1984	1985	Total	1984	1985	Total	1984	1985	Total
				<u>Dollars des Etats-Unis</u>					
Rémunération considérée aux fins de la pension	-	a/ 60 000	a/ 60 000	-	a/ 10 000	a/ 10 000	-	a/ 70 000	a/ 70 000
Incorporation au traitement de base net d'un montant correspondant à un certain nombre de points d'ajustement	-	60 000	60 000	-	10 000	10 000	-	70 000	70 000
Questions relatives au système des ajustements	1 723 000	4 691 000	6 414 000	158 000	235 000	393 000	1 881 000	4 926 000	6 807 000
Enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables en vigueur à New York	4 298 000	4 887 000	9 185 000	672 500	757 800	1 430 300	4 970 500	5 644 800	10 615 300
Echelons d'ancienneté	-	120 000	120 000	-	20 000	20 000	-	140 000	140 000
Conditions d'emploi dans les lieux d'affectation hors siège	-	-	-	b/	b/	b/	b/	b/	b/
Total	6 021 000	9 758 000	15 779 000	830 500	1 022 800	1 853 300	6 851 500	10 780 800	17 632 300

a/ On estime que l'économie éventuelle sera minimale en 1985 (voir A/C.5/39/26, par. 3).

b/ On estime que les dépenses additionnelles seront minimales.

3. Le Secrétaire général estime que l'économie éventuelle qui résulterait des recommandations de la Commission touchant l'établissement d'un nouveau barème de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les administrateurs et les fonctionnaires de rang supérieur sera minimale en 1985. Le Comité consultatif note que l'économie prévue pour les organisations appliquant le régime commun (soit environ 7,7 millions de dollars par an pour les exercices biennaux à venir) et qui résulte des facteurs indiqués au paragraphe 3 de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/39/26) concerne les cotisations versées par les organisations à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (cotisations qui sont exprimées en pourcentage de la rémunération considérée aux fins de la pension), compte tenu de la recommandation de la Commission tendant à augmenter de 5,4 p. 100, à dater du 1er octobre 1984, les montants actuels de la rémunération considérée aux fins de la pension.

4. Le Comité consultatif note que le montant estimatif que coûtera à l'ONU en 1985 l'incorporation au traitement de base net d'un montant correspondant à un certain nombre de points d'ajustement constituera une dépense non renouvelable. Comme il est indiqué au paragraphe 4 de l'état présenté par le Secrétaire général, aucune des dépenses additionnelles annuelles mentionnées par la Commission ne devrait entraîner d'augmentation du budget ordinaire de l'Organisation.

5. Les décisions de la Commission concernant les questions relatives au système des ajustements font l'objet des paragraphes 5 et 6 de l'état présenté par le Secrétaire général. On trouvera dans l'annexe I de l'état une ventilation, par lieu d'affectation, des incidences financières des décisions prises par la Commission, ainsi que le montant estimatif des dépenses prévues pour 1986. Le Comité consultatif a été informé que les montants estimatifs indiqués pour New York résultaient du fait que la décision relative à l'indice d'ajustement avait eu pour effet de faire passer New York dans la classe immédiatement supérieure aux fins de l'ajustement à compter du 1er août 1984 et constituait, avec l'évolution de l'indice des prix à la consommation, le principal facteur qui déterminerait vraisemblablement le passage de New York dans une autre classe le 1er décembre 1984. Le Comité croit comprendre que les économies prévues à Genève et à Vienne résultent principalement de la décision de la Commission de supprimer, avec effet du 1er août 1984, les points "multiplicateurs" supplémentaires (4 à Genève, 1 à Vienne) initialement ajoutés en 1982 pour compenser la faiblesse du dollar des Etats-Unis par rapport aux monnaies locales.

6. Le Comité consultatif note que les incidences financières de l'application des nouveaux barèmes des traitements recommandés par la Commission pour les agents des services généraux et des catégories apparentées à New York correspondent aux dépenses à engager en sus de celles qu'il aurait fallu faire si aucune enquête n'avait été effectuée, auquel cas la procédure d'ajustement intérimaire en vigueur aurait continué à s'appliquer. Le montant estimatif de ces dépenses supplémentaires a été calculé compte tenu de la décision du Secrétaire général d'appliquer les nouveaux barèmes des traitements à compter du 1er février 1984; ces dépenses comprennent l'augmentation des traitements nets, des cotisations à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, de la prime de connaissances linguistiques et de l'indemnité pour enfants à charge. Elles comprennent également le coût de l'application, à compter du 1er janvier 1985, des résultats de l'opération de classement en cours. Les incidences financières sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, correspondant aux dépenses additionnelles à faire en sus des crédits déjà inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985 sont indiquées au paragraphe 10 de l'état présenté par

le Secrétaire général comme représentant 4 298 000 dollars pour 1984 et 4 887 000 dollars (dont 1 279 000 pour l'application des résultats de l'opération de classement) pour 1985.

7. La recommandation de la Commission relative aux échelons d'ancienneté fait l'objet du paragraphe 11 de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/39/26). Le montant estimatif des dépenses imputées à ce titre sur le budget ordinaire de l'ONU est de 120 000 dollars pour 1985. La Commission a également décidé d'établir deux montants pour les incitations financières payables dans certaines localités sur la base du classement des lieux d'affectation en fonction des conditions de vie et de travail (*ibid.*, par. 12). Selon le Secrétaire général, étant donné les lieux d'affectation où les incitations en question sont versées, cette mesure n'a pas à l'heure actuelle d'incidences financières sur le budget ordinaire de l'ONU. Le Comité consultatif a été informé que même pour les postes imputés, financés par des fonds extra-budgétaires, le coût était minime (voir le tableau figurant au paragraphe 2 ci-dessus).

8. Le Secrétaire général précise, au paragraphe 14 de l'état qu'il a présenté, qu'aucune ouverture de crédits additionnels n'est demandée à ce stade mais que, selon la pratique habituelle, il traitera des dépenses additionnelles imputables sur le budget ordinaire qu'entraîneraient les décisions et recommandations de la Commission dans les rapports sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985 2/. Le Comité consultatif approuve cette procédure.

Montants estimatifs révisés pour la CFPI

9. Les montants estimatifs révisés que le Secrétaire général présente dans son rapport (A/C.5/39/22) concernent un projet (en trois phases) d'informatisation de la base de données de la CFPI, qui est en cours d'exécution. Comme il est indiqué au paragraphe 4 du rapport, des crédits ont déjà été ouverts pour la CFPI au budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985 pour la première phase de ce projet, qui concerne l'informatisation des données sur les indemnités journalières de subsistance.

10. Au paragraphe 5 de son rapport, le Secrétaire général rappelle que le Comité consultatif pour les questions administratives avait décidé qu'il fallait ajouter au budget de 1984-1985 51 500 dollars pour la CFPI aux fins de l'exécution des deux autres phases du projet [ajustements (indemnités de poste ou déductions) et allocation-logement; classement des lieux d'affectation]. Ce montant comprend 43 500 dollars pour 100 journées de travail de consultant au total et 8 000 dollars pour l'achat d'éléments de logiciel.

11. Il a été expliqué au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires que le montant demandé pour la rémunération des consultants tenait compte du haut degré de qualification requis pour le travail envisagé.

12. Le Comité consultatif relève au paragraphe 5 du rapport du Secrétaire général que l'informatisation devrait normalement permettre de réaliser des économies sur les budgets futurs de la Commission et sur ceux des organisations appliquant le régime commun. Le Comité a toutefois été informé qu'il n'était pas possible de chiffrer actuellement le montant précis de ces économies.

13. Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à la proposition du Secrétaire général ni à l'ouverture du crédit additionnel de 51 500 dollars qu'elle entraîne pour l'exercice biennal 1984-1985 au chapitre 28L.1 (Commission de la fonction publique internationale) du budget-programme. D'autre part, il y aura une augmentation de 30 800 dollars au chapitre 2 des recettes (Recettes générales), au titre du remboursement par les institutions spécialisées de la part des dépenses additionnelles de la Commission pour l'exercice biennal 1984-1985 qui est à leur charge (59,8 p. 100).

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément No 30 (A/39/30 et Corr.1 et 2).

2/ Le premier rapport fait l'objet du document A/C.5/39/88.

Sixième rapport

Montants estimatifs révisés au chapitre 28C (Administration et gestion : Bureau des services du personnel) et au chapitre 28J [Administration et gestion : Formation du personnel (New York, Genève et commissions régionales)] : système d'organisation des carrières applicable à toutes les catégories de personnel

(Point 116, c, de l'ordre du jour)*

[Original : anglais]
[12 novembre 1984]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/39/11) relatif aux montants estimatifs révisés au chapitre 28C (Administration et gestion : Bureau des services du personnel) et au chapitre 28J [Administration et gestion : Formation du personnel (New York, Genève et commissions régionales)] du budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985.
2. Ces montants estimatifs révisés, qui entraîneraient l'ouverture de crédits additionnels de 223 800 dollars au chapitre 28C et de 79 000 dollars au chapitre 28J, sont liés à la proposition du Secrétaire général tendant à mettre en place un système d'organisation des carrières applicable à toutes les catégories de personnel.
3. Les sections I et II du rapport du Secrétaire général décrivent la situation actuelle dans le domaine de l'organisation des carrières, exposent les objectifs et les éléments d'un système d'organisation des carrières et mentionnent un certain nombre de décisions d'ordre pratique qui ont été prises en vue d'élaborer et d'appliquer un tel système. La section III du rapport présente des propositions touchant l'élaboration et l'application d'un système d'organisation des carrières et la section IV résume les travaux déjà réalisés et les conclusions auxquelles on a abouti.
4. Le Comité consultatif note qu'au paragraphe 2 de son rapport (A/C.5/39/11), le Secrétaire général se fonde, pour mettre en place un système général d'organisation des carrières pour le Secrétariat, sur les résolutions 37/235 et 38/231 de l'Assemblée générale, en date des 21 décembre 1982 et 20 décembre 1983, et sur les travaux de la Commission de la fonction publique internationale et du Corps commun d'inspection. Lorsqu'il a examiné le rapport du Secrétaire général, le Comité consultatif n'a pas étudié la question quant au fond et a concentré son attention sur les crédits demandés pour l'élaboration et l'application d'un système d'organisation des carrières tel qu'indiqué dans la section III du rapport (*ibid.*, par. 12 à 19).

* Questions relatives au personnel : autres questions relatives au personnel.

5. Le Comité consultatif note, d'après les paragraphes 13 et 14 du rapport du Secrétaire général, que le tableau d'effectifs du Groupe de l'organisation des carrières et des affectations, au Bureau des services du personnel, comprend 1 poste D-1 (emprunté au Bureau du Sous-Secrétaire général), 1 poste P-5, 1 poste P-4, 1 poste P-3 et 2 postes d'agent des services généraux. Il ne voit pas d'objection à ce que le poste D-1 du Bureau du Sous-Secrétaire général soit transféré à titre permanent au Groupe de l'organisation des carrières et des affectations, comme il est proposé au paragraphe 14 du rapport.

6. Le programme de travail prévu pour l'élaboration et l'application d'un système d'organisation des carrières est décrit au paragraphe 15 du rapport (A/C.5/39/11). Le Secrétaire général demande à ce titre, au chapitre 28C, les ressources en personnel indiquées ci-après :

Personnel temporaire (surnuméraires)

P-4 : six mois de travail pour définir les cheminements de carrière [ibid., par. 15, a)]

P-2 : six mois de travail pour normaliser les qualifications correspondant aux postes [ibid., par. 15, b)]

Postes permanents

1 P-4 : pour élaborer un plan visant à assurer la mobilité du personnel et le roulement dans l'occupation des postes [ibid., par. 15, e)]

1 P-3 : pour revoir et coordonner les bases de données du Bureau des services du personnel [ibid., par. 15, d)]

1 G-3/4 : pour mettre à jour la base de données relatives au tableau d'effectifs et la base de données relatives au personnel [ibid., par. 15, a) et d)]

1 G-3/4 : pour aider à l'élaboration d'un plan visant à assurer la mobilité du personnel et le roulement dans l'occupation des postes [ibid., par. 15 e)]

7. En outre, du personnel temporaire (surnuméraires) est demandé au paragraphe 15, f) du rapport pour le Service de la formation et des examens (chap. 28J); il faudrait en effet 12 mois de travail d'un administrateur de la classe P-4 et 9 mois de travail d'un agent des services généraux pour mettre au point un programme de formation complet pour chacun des groupes professionnels du Secrétariat.

8. Le Comité consultatif estime qu'il est difficile d'évaluer ces demandes, notamment en ce qui concerne les postes permanents, en l'absence de précisions sur l'impact que l'élaboration proposée d'un système d'organisation des carrières aura sur l'ensemble du programme de travail du Bureau des services du personnel. Il pense qu'il serait préférable que l'analyse et l'évaluation requises soient prévues dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987. Par conséquent, le Comité recommande que les ressources en personnel demandées au paragraphe 23 du rapport du Secrétaire général soient financées en ouvrant au chapitre 28C un crédit de 140 800 dollars et au chapitre 28J un crédit de 79 000 dollars, pour 1985 seulement, au titre du personnel temporaire

(surnuméraires), en attendant que soient examinées de façon approfondie les demandes de crédits qui figureront dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987.

9. Le matériel informatique et le matériel connexe nécessaires sont indiqués aux paragraphes 17 et 18 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/39/11). Comme il ressort du tableau figurant au paragraphe 18, il faudrait ouvrir un crédit de 31 600 dollars pour la location et l'entretien du matériel et un crédit de 37 400 dollars pour l'achat et l'installation de ce matériel. Le Comité consultatif, tout en approuvant l'ouverture de ces crédits, note toutefois que les prévisions de dépenses d'installation ont été établies sur la base de diverses hypothèses concernant les installations et que les dépenses effectives pourraient être moindres.

10. Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à l'ouverture d'un crédit de 14 000 dollars au titre des frais de voyage du personnel, demandé au paragraphe 19 du rapport du Secrétaire général.

11. En conséquence, si l'Assemblée générale approuve les propositions figurant dans le rapport du Secrétaire général concernant la mise en place d'un système d'organisation des carrières, le Comité consultatif recommande l'ouverture de crédits additionnels de 223 800 dollars au chapitre 28C et de 79 000 dollars au chapitre 28J du budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985. En outre, il faudrait inscrire au chapitre 31 (Contributions du personnel) un montant de 40 200 dollars, qui serait compensé par l'inscription d'un montant égal au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

Septième rapport

Montants estimatifs révisés comme suite aux décisions prises par
le Conseil économique et social à ses première et seconde sessions
ordinaires de 1984

[Original : anglais]

[15 novembre 1984]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/39/25) dans lequel celui-ci présente les montants estimatifs révisés comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à ses première et seconde sessions ordinaires de 1984. Les crédits additionnels que le Secrétaire général demande pour 1984-1985 pour des dépenses autres que le coût des services de conférence s'élèvent à un montant brut de 963 300 dollars, soit un montant net de 895 600 dollars, déduction faite des contributions du personnel (517 000 dollars pour 1984 et 378 600 dollars pour 1985).

2. Les dépenses additionnelles correspondantes au titre des services de conférence, calculées sur la base du coût intégral, sont estimées à 1 285 300 dollars (873 500 dollars pour 1984 et 411 800 dollars pour 1985). Comme le Secrétaire général l'a rappelé au paragraphe 4 de son rapport, le coût de ces services de conférence pour 1984 n'avait pas été inclus dans le montant des crédits déjà ouverts; en conséquence, tout crédit additionnel nécessaire pour 1984 sera demandé au chapitre 29 dans le premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985 (voir A/C.5/39/88). Les dépenses supplémentaires au titre des services de conférence pour 1985 seront prises en considération dans l'état récapitulatif du coût desdits services que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale vers la fin de la trente-neuvième session (voir A/C.5/39/98).

3. Le Comité consultatif note que, selon la pratique habituelle, le Secrétaire général ne demande pas de crédits additionnels pour les dépenses dont le montant estimatif ne doit pas dépasser 10 000 dollars, car il a l'intention de couvrir ces dépenses dans les limites des crédits ouverts aux chapitres pertinents du budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985. Les dépenses entrant dans cette catégorie sont estimées à 48 000 dollars au total et elles sont expliquées dans les paragraphes 23.2, 23.12, 23.16, 23.21, 23.27, 23.33, 23.36, 23.41, 23.60, 23.65, 23.70, 23.72 et 23.93 de l'annexe I au rapport du Secrétaire général (A/C.5/39/25).

4. Le Secrétaire général a prévu en outre, comme il l'indique au paragraphe 3 de son rapport, de couvrir certaines autres dépenses dans les limites des crédits déjà ouverts. A cet égard, le Comité consultatif note que, si des dépenses additionnelles sont mentionnées dans l'annexe I du rapport pour le chapitre 28 du budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985, il n'est néanmoins pas demandé de crédits additionnels à ce chapitre. En outre, bien que deux résolutions entraînent des dépenses imputables sur le chapitre 24 du budget-programme, il n'est pas demandé de crédits additionnels à ce chapitre puisque les activités correspondantes seront financées au titre des services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, qui sont inscrits à ce chapitre.

5. Le tableau ci-après récapitule les montants estimatifs révisés qui sont prévus pour 1984-1985, par chapitre (à l'exclusion du coût des services de conférence) :

<u>Chapitres</u>	<u>1984</u>	<u>1985</u>	<u>Total</u>
	<u>Dollars des Etats-Unis</u>		
4. Organes directeurs (activités économiques et sociales)	-	128 200	128 200
23. Droits de l'homme	517 000	200 600	717 600
27. Information	-	49 800	49 800
Total	<u>517 000</u> a/	<u>378 600</u> a/	<u>895 600</u> a/

a/ Déduction faite des contributions du personnel.

Chapitre 4. Organes directeurs (activités économiques et sociales)

Résolution 1984/45. Poursuite des préparatifs du septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

6. Dans les paragraphes 4.1 à 4.4 de son rapport (A/C.5/39/25), le Secrétaire général résume la résolution 1984/45 du Conseil économique et social, dont les incidences financières sont estimées à 128 200 dollars pour 1985 au chapitre 4 et à 49 800 dollars pour 1985 au chapitre 27 (voir par. 19 à 21 ci-après). Le montant demandé au chapitre 4 comprend le crédit nécessaire pour financer 12 mois de travail d'agent des services généraux (G-4) au titre du personnel temporaire en 1985. En réponse aux questions qu'il a posées, le Comité consultatif a été informé que, bien que le Congrès doive se tenir en août/septembre 1985, il fallait néanmoins prévoir 12 mois de travail d'agent des services généraux étant donné les activités complémentaires à exécuter pendant le dernier trimestre de l'année.

7. En dépit de cette explication, le Comité consultatif n'est toujours pas convaincu de la nécessité de prévoir un crédit pour 12 mois, en particulier du fait que la résolution 35/10 C de l'Assemblée générale, en date du 3 novembre 1980, dispose que les mécanismes existants du Secrétariat devraient, dans la mesure du possible, fournir au secrétariat d'une conférence spéciale tout renfort temporaire dont il pourrait avoir besoin. En conséquence, le Comité recommande d'approuver seulement neuf mois de travail au titre du personnel temporaire, ce qui entraînerait une réduction de 4 700 dollars du crédit demandé par le Secrétaire général, et de couvrir les dépenses additionnelles éventuelles dans les limites des crédits déjà ouverts pour le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires.

8. Comme il est indiqué à l'alinéa a) du paragraphe 4.5 du rapport du Secrétaire général, un montant additionnel de 6 900 dollars est demandé en outre au titre de l'indemnité de subsistance des fonctionnaires qui seraient chargés d'assurer le service des réunions du Congrès. A cet égard, les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif que le budget-programme prévoyait un crédit pour l'indemnité de subsistance de 35 fonctionnaires chargés d'assurer le

service des réunions (30 fonctionnaires de New York et un fonctionnaire de chacune des commissions régionales) pendant la durée du Congrès; le montant qui est maintenant demandé permettrait de verser l'indemnité de subsistance pendant deux jours de plus, correspondant aux consultations préalables qui précéderaient immédiatement le Congrès. De l'avis du Comité, ces dépenses supplémentaires devraient être couvertes au moyen des crédits déjà ouverts.

Chapitre 23. Droits de l'homme

9. En ce qui concerne le chapitre 23, le Secrétaire général soumet dans son rapport (A/C.5/39/25) les incidences financières de 12 résolutions et de 17 décisions du Conseil économique et social. Dans certains cas, il ne demande pas de crédits additionnels puisque le montant estimatif des dépenses ne doit pas dépasser 10 000 dollars; dans d'autres cas, la résolution ou décision n'entraînerait de dépenses qu'au titre des services de conférence. Le total des crédits additionnels demandés pour des dépenses autres que le coût des services de conférence est estimé à 717 600 dollars et concerne les 13 résolutions ou décisions suivantes :

. Montants estimatifs révisés au chapitre 23

	1984	1985	Total
	<u>Dollars des Etats-Unis</u>		
Résolution 1984/26	-	41 000	41 000
" 1984/34	38 900	-	38 900
" 1984/35	50 400	-	50 400
" 1984/37	16 000	25 200	41 200
" 1984/39	-	36 900	36 900
Décision 1984/129	22 900	-	22 900
" 1984/131	22 900	-	22 900
" 1984/135	195 800	64 200	260 000
" 1984/136	34 900	-	34 900
" 1984/137	34 000	-	34 000
" 1984/138	21 500	-	21 500
" 1984/140	67 200	33 300	100 500
" 1984/143	12 500	-	12 500
Total	517 000	200 600	717 600

10. Comme le montre le tableau qui figure au paragraphe 5 ci-dessus, le crédit de 517 000 dollars que le Secrétaire général demande pour 1984 concerne en totalité le chapitre 23. En outre, comme il l'a indiqué au paragraphe 2 de son rapport (A/C.5/39/25), le Secrétaire général, ayant obtenu l'assentiment préalable du Comité consultatif en vertu des dispositions de la résolution 38/237 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1983, relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1984-1985, a engagé des dépenses d'un montant total de 517 000 dollars au chapitre 23 pour pouvoir appliquer les résolutions et décisions du Conseil qui exigeaient que des mesures soient prises d'urgence en 1984. En conséquence, les observations et recommandations que le Comité formule ci-après dans les paragraphes 11 à 17 ne concernent que le crédit de 200 600 dollars demandé pour 1985 afin d'appliquer les résolutions 1984/26, 1984/37 et 1984/39 et les décisions 1984/135 et 1984/140 du Conseil économique et social.

Résolution 1984/26. Les violations des droits de l'homme et les personnes handicapées

11. Comme il l'indique au paragraphe 23.7 de l'annexe I à son rapport (A/C.5/39/25), le Secrétaire général demande 41 000 dollars pour 1985, dont 5 000 dollars pour les frais de voyage et l'indemnité de subsistance du Rapporteur spécial et 36 000 dollars pour six mois de travail de consultant. Le Comité consultatif approuve le crédit demandé par le Secrétaire général.

Résolution 1984/37. La situation des droits de l'homme en Afghanistan

12. Le paragraphe 23.28 de l'annexe I au rapport du Secrétaire général (A/C.5/39/25), résume la résolution 1984/37 du Conseil économique et social, dont les incidences financières sont estimées à 30 300 dollars pour 1984 et 25 200 dollars pour 1985. Comme il l'indique au paragraphe 23.30 de l'annexe I à son rapport, le Secrétaire général a été autorisé à engager des dépenses pour un montant de 16 000 dollars; toutefois, en réponse aux questions qu'il a posées, le Comité consultatif a été informé qu'au 30 septembre 1984 moins de 1 000 dollars avaient été effectivement dépensés. Dans ces conditions, le Comité consultatif recommande de ne pas ouvrir de crédit à ce stade pour 1985. Au cas où les crédits déjà ouverts s'avéreraient insuffisants, le Secrétaire général demanderait les crédits additionnels nécessaires dans le rapport final sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985.

Résolution 1984/39. Application de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction

13. Comme il l'indique au paragraphe 23.36 de l'annexe I à son rapport (A/C.5/39/25), le Secrétaire général demande 36 900 dollars pour 1985, dont 8 600 dollars pour les frais de voyage des représentants et 28 300 dollars pour du personnel temporaire (4 mois de travail d'administrateur (P-3) et 3 mois de travail d'agent des services généraux). Le Comité consultatif ne voit pas d'objection au crédit demandé par le Secrétaire général.

Décision 1984/135. Question des disparitions forcées ou involontaires

14. Le crédit demandé à ce titre par le Secrétaire général (260 000 dollars) est expliqué dans les paragraphes 23.49 à 23.55 de l'annexe I à son rapport (A/C.5/39/25). Comme il l'indique au paragraphe 23.53, le Secrétaire général a été

autorisé par le Comité consultatif à engager des dépenses d'un montant total de 195 800 dollars en 1984; il demande maintenant le reste des crédits nécessaires, soit 64 200 dollars, pour les activités à entreprendre en 1985.

15. En réponse aux questions qu'il a posées, le Comité a été informé qu'au 30 septembre 1984 moins d'un tiers du montant de 195 800 dollars avait été dépensé. Toutefois, les représentants du Secrétaire général ont souligné qu'un montant supplémentaire d'environ 23 000 dollars avait été dépensé en sus du crédit total de 61 800 dollars que l'Assemblée générale avait approuvé à ce titre pour 1984 à sa trente-huitième session; en conséquence, les dépenses effectives de 1984 représenteraient un peu plus de la moitié des ressources disponibles.

16. Néanmoins, le Comité consultatif constate que le Secrétaire général a dépensé moins que le montant autorisé pour 1984. En conséquence, il recommande de réduire de 34 200 dollars le crédit demandé par le Secrétaire général pour 1985 (64 200 dollars), pour le ramener à 30 000 dollars.

Décision 1984/140. Question des droits de l'homme au Chili

17. Le crédit demandé à ce titre s'élève au total à 100 500 dollars, soit 67 200 dollars pour 1984, montant correspondant aux dépenses que le Secrétaire général a été autorisé à engager, et 33 300 dollars pour 1985.

18. Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale a approuvé à sa trente-huitième session un crédit de 30 000 dollars à ce titre pour 1984; en conséquence, les ressources disponibles pour 1984 s'élevaient à un total de 97 200 dollars. Le Comité a été informé que sur ce montant, environ 60 000 dollars avaient été dépensés au 30 septembre 1984. Etant donné les économies qui seront vraisemblablement réalisées en 1984, le Comité consultatif recommande de réduire de 8 300 dollars le crédit demandé par le Secrétaire général pour 1985 afin de le ramener à 25 000 dollars.

Chapitre 27. Information

Résolution 1984/45. Poursuite des préparatifs du septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

19. Comme il est indiqué au paragraphe 6 ci-dessus, la résolution 1984/45 du Conseil économique et social aura en 1985 des incidences financières d'un montant total de 49 800 dollars, imputables sur le chapitre 27. On trouve à l'alinéa d) du paragraphe 4.5 de l'annexe I au rapport du Secrétaire général (A/C.5/39/25) des précisions sur les crédits demandés, qui comprennent 17 300 dollars pour du personnel temporaire et 20 000 dollars pour la traduction et la diffusion de notes d'information et de fiches.

20. Bien que le Comité ait demandé des renseignements sur la nécessité de faire faire à l'extérieur les travaux de traduction susmentionnés et sur les frais de diffusion correspondants, il n'est toujours pas convaincu que le Département des services de conférence ne puisse pas faire au moins une partie des travaux en question. En conséquence, le Comité recommande de réduire de 5 000 dollars le crédit de 20 000 dollars demandé par le Secrétaire général pour les notes d'information et les fiches, afin de le ramener à 15 000 dollars.

21. Le crédit de 17 300 dollars demandé pour du personnel temporaire permettrait de financer huit mois de travail d'agent des services généraux (G-4). Conformément aux observations qu'il a formulées au paragraphe 7 ci-dessus, le Comité consultatif recommande que le Secrétaire général couvre cette dépense dans les limites des crédits déjà ouverts.

Récapitulation

22. Dans les paragraphes 7, 8, 12, 16, 18, 20 et 21 ci-dessus, le Comité consultatif a recommandé de réduire d'un montant total de 101 600 dollars les crédits demandés par le Secrétaire général pour 1985 (378 600 dollars). Il n'a pas recommandé de réduire les crédits demandés pour 1984 puisque, comme il est indiqué au paragraphe 10 ci-dessus, le montant de ces crédits correspond aux dépenses que le Secrétaire général a été autorisé à engager, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif. En conséquence, le Comité consultatif recommande d'approuver pour l'exercice biennal 1984-1985 les crédits additionnels suivants comme suite aux résolutions et décisions que le Conseil économique et social a adoptées à ses première et seconde sessions ordinaires de 1984 :

<u>Chapitres</u>	<u>1984</u>	<u>1985</u> <u>Dollars des Etats-Unis</u>	<u>Total</u>
4.	-	116 600	116 600
23.	517 000	132 900	649 900
27.	-	27 500	27 500
Total	<u>517 000 a/</u>	<u>277 000 a/</u>	<u>794 000 a/</u>

a/ Déduction faite des contributions du personnel.

23. En outre, il faudrait inscrire au chapitre 31 (Contributions du personnel) un crédit de 50 600 dollars, qui serait compensé par une augmentation du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

Huitième rapport

Agrandissement des installations de conférence de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à Bangkok

[Original : anglais]
[15 novembre 1984]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'agrandissement des installations de conférence de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) à Bangkok (A/C.5/39/24). Au cours de cet examen, le Comité consultatif a rencontré le Secrétaire exécutif de la Commission et d'autres représentants du Secrétaire général. Comme il est indiqué au paragraphe 4 du premier rapport du Comité consultatif (document A/39/7 ci-dessus), le Comité s'est en outre rendu à Bangkok pendant sa session du printemps et de l'été 1984.
2. L'introduction du rapport du Secrétaire général (A/C.5/39/24, par. 1 à 7) rappelle que, sur avis du Comité consultatif, l'Assemblée générale a ouvert à sa trente-huitième session un crédit de 400 000 dollars pour l'étude architecturale et technique des nouvelles installations de conférence de la CESAP. Les paragraphes 8 à 21 du rapport portent sur l'évaluation des besoins de la Commission en matière d'installations de conférence et de locaux annexes. Les statistiques se rapportant aux conférences et aux réunions de 1984, dont on a tenu compte pour évaluer les besoins relatifs au projet figurent aux paragraphes 51 et 52 du rapport.
3. Pour les raisons qu'il expose aux paragraphes 13 à 17 de son rapport, le Secrétaire général envisage maintenant de faire construire une grande salle de conférence de 800 places, dont 200 au premier rang pour les représentants et 200 en retrait pour les conseillers; deux salles de taille moyenne de 380 places chacune, dont 125 au premier rang pour les représentants et autant en retrait pour les conseillers; et une petite salle de 184 places, dont 50 au premier rang pour les représentants et autant en retrait pour les conseillers. La salle de conférence actuelle de la CESAP qui peut accueillir 260 personnes et qui est contiguë au bâtiment du secrétariat deviendra la deuxième des deux petites salles de conférence proposées. A ces installations de base s'adjoindront, selon le paragraphe 17, les autres locaux suivants : bureaux de conférence, salles de dactylographie, de reproduction et de télécommunications, bureaux de presse et d'information, y compris studio audio-visuel, restaurant des délégués de 200 places (pouvant éventuellement accueillir 300 personnes) et emplacements pour environ 500 voitures. Aux paragraphes 18 à 20 de son rapport, le Secrétaire général recommande la construction en même temps de certaines installations pour réduire le risque d'avoir à procéder dans les années à venir à des aménagements ou à des agrandissements coûteux.
4. Le Secrétaire général déclare au paragraphe 21 de son rapport que "les installations envisagées et les possibilités d'agrandissement qu'elles offrent suffiraient pour répondre aux besoins de la Commission en installations de conférence pendant une vingtaine d'années après l'achèvement des travaux".
5. Les sections II et III (par. 22 à 34) du rapport du Secrétaire général rendent compte de l'élaboration et de l'évaluation des partis présentés par les quatre consortiums internationaux d'études architecturales et techniques présélectionnés.

Selon le Secrétaire général, le parti finalement retenu, outre qu'il plaît à la CESAP, est le moins coûteux de toutes les solutions proposées.

6. La section IV (par. 35 à 47) du rapport et les plans du site et des différents niveaux qui y sont annexés fournissent des explications détaillées sur l'ampleur du projet, ses caractéristiques les plus remarquables et les installations de service intégrées aux agrandissements selon le parti retenu. Le nouveau complexe comprendra un grand bâtiment des conférences à quatre niveaux - abritant les nouvelles salles de conférence, l'aire d'accueil, les bureaux et installations annexes et 11 salles de réunion polyvalentes - et deux garages offrant aux voitures du personnel 372 nouveaux emplacements. Selon les prévisions (par. 47 du rapport) :

"Il faudra environ trois ans pour mener à bien l'établissement des plans détaillés, les procédures d'appel d'offres et d'adjudication et les travaux de construction proprement dits. Ainsi, si la mise en route était fixée à janvier 1985, le projet pourrait être achevé au début de 1988".

7. Le devis détaillé des travaux de construction et des équipements liés au parti recommandé établi par le métreur vérificateur appelé à consulter est présenté dans la section VII (par. 53 à 56) du rapport. Selon le Secrétaire général, les coûts sont calculés en envisageant essentiellement l'utilisation de main-d'oeuvre et de matériaux de construction locaux. Aux prix de 1984, le coût total du projet est estimé à 39 millions de dollars, dont 5 p. 100 pour les honoraires des architectes et des ingénieurs, 1,25 p. 100 pour ceux des métreurs vérificateurs et une provision pour imprévus de près de 2,4 millions de dollars. Le devis couvre également le coût de la supervision des travaux par deux ingénieurs chevronnés et quatre assistants pendant 30 mois.

8. Pour la hausse des coûts de la construction, on a prévu un taux composé de 5 p. 100 par an pour les trois ans que dureraient les travaux (voir par. 55 du rapport). Cela représente une augmentation de 5 177 700 dollars, qui porte à 44 177 700 dollars le devis de 39 millions de dollars. A partir de cette hypothèse, le Secrétaire général propose un échelonnement des éventuelles ouvertures de crédit : 5 126 300 dollars pour l'exercice biennal 1984-1985; 32 537 100 dollars pour 1986-1987; et 6 514 300 dollars pour 1988-1989. Pour les raisons qu'il expose au paragraphe 56 de son rapport, le Secrétaire général recommande de déposer les fonds destinés aux projets à un compte distinct pour travaux de construction, les soldes inutilisés étant reportés sur l'exercice biennal suivant jusqu'à l'achèvement du projet et la clôture définitive des comptes. Il sera rendu compte chaque année à l'Assemblée générale de l'état d'avancement du projet.

9. La question de la direction et de la coordination de projets de construction entrepris hors siège fait l'objet de la section VIII (par. 57 à 60) du rapport (A/C.5/39/24). Le Secrétaire général propose à cet égard de créer au sein du Bureau des services généraux au Siège une équipe qui serait chargée "de diriger et de contrôler tous les projets de construction hors siège, ce qui couvrirait l'engagement de cabinets d'architectes et d'ingénieurs-conseils, le contrôle des procédures de passation des marchés et la coordination des activités du personnel et des entreprises travaillant sous contrat" (*ibid.*, par. 58). Les besoins en personnel de l'équipe, en 1985, seraient satisfaits à partir des effectifs disponibles. Le Secrétaire général précise cependant que les besoins de l'exercice biennal 1986-1987 seront pris en compte dans le projet de budget-programme correspondant. Il est d'autre part proposé de créer au sein de la Division de l'administration de la Commission un petit groupe de planification composé d'un

coordonnateur technique du projet (P-4), d'un fonctionnaire des finances (P-3) et d'un agent administratif local, pour un coût total estimatif de 74 100 dollars en 1985, dont 8 000 dollars de frais de voyage.

10. Quant au futur fonctionnement des installations de conférence de la CESAP ainsi agrandies, le Secrétaire général indique au paragraphe 61 de son rapport qu'il juge impossible pour l'instant de prévoir avec assez de certitude les coûts de fonctionnement, d'entretien, d'éclairage, d'énergie et d'eau des nouvelles constructions.

11. L'utilisation de l'espace libéré dans les bâtiments actuels de la CESAP par la mise en service des nouvelles installations, espace estimé à 2 900 m² environ, fait l'objet de la section X (par. 62 et 63) du rapport.

Observations et recommandations du Comité consultatif

12. A sa trente-huitième session, l'Assemblée générale, par la section VII de sa résolution 38/234, en date du 20 décembre 1983, a accepté avec gratitude le terrain supplémentaire offert par le Gouvernement thaïlandais pour les nouvelles constructions. S'étant enquis des détails, le Comité consultatif a été informé par les représentants du Secrétaire général que les fonctionnaires de la CESAP et ceux du pays hôte restaient en pourparlers pour mettre au point les conditions du bail de ce terrain. A ce propos, le Comité consultatif rappelle que le bail actuel, qui couvre le site original, prévoit le versement par l'Organisation des Nations Unies d'un loyer annuel de un dollar des Etats-Unis au Gouvernement thaïlandais. Il a été conclu pour une première période de 20 ans (du 1er novembre 1971 au 31 octobre 1991). Il laisse d'autre part à l'ONU la faculté de le reconduire pour 10 ans et précise qu'à l'échéance de la prorogation, l'ONU et le Gouvernement thaïlandais pourront conclure une nouvelle entente aux mêmes conditions.

13. Le Comité consultatif estime qu'il faudrait ni prendre d'engagements ni signer de contrat avant la conclusion du nouveau bail. Il prie en outre le Secrétaire général de lui communiquer les termes de ce dernier.

14. Si l'on compare les propositions présentées par le Secrétaire général à propos des salles de réunion dans son rapport le plus récent (voir par. 3 ci-dessus) aux premières informations qu'il a fournies à l'Assemblée générale à sa trente-huitième session 1/, on ne constate aucun changement en ce qui concerne la grande salle et les deux petites salles, sauf la possibilité d'agrandissement dont il est question au paragraphe 15 ci-après. Pour les deux salles moyennes cependant, le nombre de places au premier rang pour les représentants a augmenté, puisqu'il est passé de 100 à 125 pour chacune des salles. Le nombre de salles de réunions polyvalentes est également passé de 4 à 11. Le Comité consultatif prend note des motifs invoqués par le Secrétaire général aux paragraphes 14, 15 et 19 de son rapport (A/C.5/39/24) pour justifier ces modifications.

15. Selon le paragraphe 44 du rapport (ibid.), la conception des salles principales "ménage suffisamment de place pour permettre un accroissement raisonnable du nombre des sièges au moyen de réarrangements intérieurs". S'étant informé, le Comité consultatif a appris que la conception des salles permettrait d'augmenter le nombre de places dans les proportions suivantes : la grande salle pourrait au bout du compte contenir 1 000 (et non plus 800) sièges, le nombre de places au premier rang pour les représentants pouvant passer de 200 à 250; la capacité des salles moyennes pourrait être portée de 380 à 470 personnes, le nombre de places au premier rang pour les représentants de 125 à 160; celle de la nouvelle

petite salle pourrait passer de 184 à 220 personnes, mais le nombre de places au premier rang resterait de 50; il n'y aurait aucune augmentation de la capacité d'accueil de la salle de conférence actuelle, qui peut recevoir 260 personnes, dont 80 places au premier rang pour les représentants.

16. Au paragraphe 42 de son rapport, le Secrétaire général indique que le sous-sol du nouveau bâtiment des conférences fournira, entre autres choses, 140 emplacements pour les voitures des délégations. Il propose également la construction de deux garages pour abriter 372 voitures des membres du personnel. Cette capacité vient s'ajouter aux 252 emplacements qui existent déjà dans le bâtiment de services actuel et qu'utilisent les délégations et le personnel. Les représentants du Secrétaire général ont expliqué qu'il fallait prévoir le stationnement des voitures, notamment pour le personnel de la CESAP, du fait que la circulation à Bangkok oblige la majorité des membres du personnel à se rendre quotidiennement au travail en utilisant des moyens de transport privés. De surcroît, il n'était guère possible de se garer dans la rue aux environs du complexe de la CESAP, pour diverses raisons, notamment de sécurité. Le Comité consultatif recommande que le Secrétaire général, en consultation avec le personnel, prenne des dispositions pour que ceux qui bénéficient de ce service contribuent dans une certaine mesure à son financement.

17. Un calendrier de trois ans commençant le 1er janvier 1985 a été fixé pour les travaux (voir par. 6 ci-dessus). Selon les informations reçues par le Comité consultatif, ce calendrier se fonde sur un ordonnancement accéléré des travaux, qui suppose que les travaux de démolition et de nettoyage du site, l'établissement des plans et les procédures d'appel d'offres, de soumission et d'adjudication seront achevés en six mois (alors qu'on estime plus couramment que ces opérations préliminaires prennent une année). Les travaux de construction proprement dits, qui dureraient 30 mois, commenceraient en juin 1985.

18. Le devis détaillé du projet élaboré par le métreur vérificateur est essentiellement fondé sur le recours à la main-d'oeuvre et aux matériaux de construction locaux (voir par. 7 et 8 ci-dessus). Certains objets de dépenses énumérés au paragraphe 54 du rapport du Secrétaire général devront sans doute être importés : parements extérieurs de marbre, installation acoustique, équipement de scène et de projection, matériel pour l'interprétation simultanée, système de climatisation. Les représentants du Secrétaire général ont déclaré qu'à leur avis, les dispositions de la section 8 de l'article IV de l'Accord 2/ actuellement en vigueur entre l'Organisation des Nations Unies et la Thaïlande en ce qui concerne le siège de la CESAP réglait de la manière voulue la question de l'exonération d'impôts et des droits de douane de l'équipement et des matériaux de construction qu'il faudrait éventuellement importer.

19. Le Comité consultatif prend note des dispositions administratives et des procédures de coordination envisagées entre la CESAP et le Siège (voir par. 9 ci-dessus).

20. En ce qui concerne l'utilisation de l'espace libéré par les nouvelles constructions, le Comité a appris qu'à l'achèvement des travaux de construction, l'espace qui est utilisé actuellement pour des salles de conférence d'appoint serait réaménagé en bureaux, pour un coût négligeable. Cependant, le réaménagement du hall actuel et des aires d'accueil et d'exposition qui seraient libérées dans le bâtiment du secrétariat pourrait se traduire par des coûts supplémentaires, qui n'ont pas encore été étudiés. De plus, comme l'indique le paragraphe 63 du rapport, une partie de l'espace disponible serait transformée en cafétéria, en

salles d'enseignement, en bureaux pour l'association du personnel et en divers aménagements collectifs. Le Comité consultatif est certain qu'il sera procédé à une analyse attentive et approfondie des besoins en matière de bureaux avant que l'affectation à long terme de cet espace considéré ne soit arrêtée.

21. Sous réserve des observations et des recommandations qu'il présente aux paragraphes 12 à 20 ci-dessus, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale :

a) Approuve en principe le projet de travaux de construction visant à agrandir les installations de conférence de la CESAP, pour un devis estimatif total de 44 177 700 dollars, non compris le coût du groupe de planification à la CESAP;

b) Approuve, pour ce projet de travaux de construction, l'ouverture d'un crédit de 5 126 300 dollars pour l'exercice biennal 1984-1985 au chapitre 32 du budget-programme (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien), en précisant que le montant considéré sera inscrit à un compte "Travaux de construction" et que tout solde inutilisé sera reporté d'un exercice sur le suivant jusqu'à l'achèvement des travaux;

c) Approuve, pour le groupe de planification à la CESAP, l'ouverture d'un crédit de 74 100 dollars pour l'exercice biennal 1984-1985 au chapitre 11 du budget-programme (Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique) et d'un crédit de 12 800 dollars au chapitre 31 (Contributions du personnel), ce dernier montant étant compensé par l'inscription d'un montant égal au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel);

d) Prie le Secrétaire général de lui faire rapport tous les ans sur l'avancement des travaux.

Notes

1/ Voir A/C.5/38/34, par. 23 et 24.

2/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 260, No 3703, p. 35.

Neuvième rapport

Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement

(Point 59, 1, de l'ordre du jour)*

[Original : anglais]

[21 novembre 1984]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné, dans la mesure où elles sont d'ordre financier et administratif, les incidences du projet de résolution contenu dans le document A/C.1/39/L.30 relatif à l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement [pour le texte du projet de résolution, voir le rapport de la Première Commission sur le point 59 de l'ordre du jour (A/39/749, par. 26)]. Ce projet de résolution a été porté à l'attention de la Cinquième Commission par une communication du Président de la Première Commission, qui est reproduite dans le document A/C.5/39/43. Le Comité consultatif a aussi examiné le rapport du Secrétaire général sur le projet de statut de l'Institut (A/C.5/39/33).
2. Le projet de résolution A/C.1/39/L.30 prévoit, entre autres dispositions, que l'Assemblée générale approuverait le projet de statut de l'Institut. Ce projet de statut est reproduit dans l'annexe II au rapport du Secrétaire général sur les activités du Conseil consultatif pour les études sur le désarmement (A/39/549).
3. En examinant cette question, le Comité consultatif a concentré son attention sur les dispositions du projet de statut de l'Institut qui traitent de l'administration et du financement.
4. Le projet de statut dont l'Assemblée générale est maintenant saisie (A/39/549, annexe II) est un texte révisé du projet qui lui avait été soumis lors de sa trente-huitième session 1/. Dans son rapport y relatif 2/, le Comité consultatif avait à l'époque mentionné les dispositions pertinentes de la résolution 37/99 K de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1982. Dans la section IV de cette résolution, l'Assemblée générale, entre autres dispositions, a décidé que l'Institut "fonctionnera en tant qu'organisme autonome, en liaison étroite avec le Département des affaires de désarmement" et que "les activités de l'Institut seront financées à l'aide de contributions volontaires d'Etats et d'organisations publiques et privées". L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de "fournir un appui administratif et autre à l'Institut". Dans son rapport connexe, le Comité consultatif appelait l'attention sur les dispositions du projet de statut qui lui semblaient vagues quant à la nature exacte des arrangements concernant l'appui financier et autre à apporter à l'Institut 3/. Dans le projet de statut dont l'Assemblée est maintenant saisie, il est proposé que des contributions

* Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire : Conseil consultatif pour les études sur le désarmement.

volontaires constituent la principale source de financement de l'Institut et que le budget ordinaire de l'ONU soit éventuellement, dans certaines conditions, inclus dans les autres sources de financement.

5. Si l'Assemblée générale souhaitait approuver ces propositions, le Comité consultatif recommanderait d'apporter au projet de statut un certain nombre d'amendements techniques qui auraient pour objet de clarifier les moyens par lesquels les objectifs déjà envisagés dans le projet de statut seraient atteints. Le Comité consultatif ne considère pas toutefois que les recommandations qu'il formule dans les paragraphes ci-après exigeraient que le projet de statut soit renvoyé au Conseil d'administration de l'Institut.

6. L'article VII du projet de statut traite du financement de l'Institut. De l'avis du Comité consultatif, l'alinéa a du paragraphe 1 de cet article n'est pas clair quant à la nature précise de l'appui que pourrait fournir le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et quant à la manière dont cet apport serait calculé. De plus, la manière dont des crédits seraient approuvés pour les activités mentionnées à l'alinéa b du paragraphe 1 n'est pas claire non plus.

7. Au lieu de prévoir un "appui" éventuel imputable sur le budget ordinaire et qu'on risquerait de confondre avec l'"appui administratif et autres formes d'appui" qui sont mentionnés dans l'article IX, le Comité consultatif considère qu'il faudrait envisager une subvention éventuelle pour couvrir les dépenses relatives au Directeur et au personnel de l'Institut. Une subvention éviterait d'avoir à établir deux budgets distincts pour l'Institut (voir par. 13 ci-après).

8. Le Comité consultatif juge aussi qu'il est important de définir une méthode précise pour fixer le montant maximum de toute subvention et de dire clairement que le montant de cette subvention ne devrait pas nécessairement être égal au montant maximum autorisé et qu'il pourrait, selon les circonstances, être inférieur. Le texte actuel de l'alinéa a du paragraphe 1 de l'article VII du projet de statut ne précise pas si la base à utiliser pour déterminer le montant de tout crédit à inscrire au budget ordinaire doit être le montant des contributions volontaires versées pour l'année pour laquelle le crédit budgétaire est demandé ou le montant de ces contributions pour une année antérieure. Le Comité consultatif ne pense pas que le montant annuel d'une subvention imputée sur le budget ordinaire devrait être déterminé en fonction des contributions volontaires versées pour une année antérieure, car les résultats obtenus dans le passé ne sont pas toujours une bonne indication de ce qu'on peut attendre pour l'avenir. Cela est particulièrement vrai d'une opération comme celle de l'Institut, sur laquelle des fluctuations même relativement faibles des fonds peuvent avoir des effets significatifs. Le Comité consultatif considère que le programme de travail pour une année donnée doit être établi compte tenu des meilleures estimations disponibles quant aux recettes assurées pour l'année en question. Cela étant, il n'est pas raisonnable d'exiger, comme on le fait à l'alinéa a du paragraphe 1, que le montant annuel du crédit à inscrire au budget ordinaire soit calculé en fonction des recettes déjà reçues à la date à laquelle la demande de crédit budgétaire est examinée (c'est-à-dire à l'automne précédant l'année considérée), car il est peu vraisemblable que les contributions annoncées aient été versées à cette date.

9. Enfin, le Comité consultatif suggère un amendement qui clarifierait la procédure à suivre pour approuver les crédits qui seraient ouverts pour les activités mentionnées dans le texte actuel de l'alinéa b du paragraphe 1 de

l'article VII, c'est-à-dire que ces crédits seraient approuvés dans le cadre de la procédure d'examen des incidences sur le budget-programme (voir A/C.5/39/33, par. 12).

10. En conséquence, le Comité consultatif recommande que le paragraphe 1 de l'article VII du projet de statut soit subdivisé en trois paragraphes, comme suit :

Article VII

Financement

1. Les contributions volontaires des Etats et d'organisations publiques ou privées constituent la principale source de financement de l'Institut.

2. Une subvention visant à couvrir les dépenses relatives au Directeur et au personnel de l'Institut peut être imputée sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Le montant effectif de toute subvention est déterminé conformément aux dispositions de l'article VIII du présent statut; il peut être inférieur au montant équivalant à la moitié des recettes que l'Institut est sûr de recevoir sous forme de contributions volontaires pour l'année pour laquelle la subvention est demandée, mais il ne doit pas dépasser ce montant. Les recettes que l'Institut est sûr de recevoir sont définies comme le montant qui a déjà été versé ou qui a été annoncé par écrit à la date à laquelle le montant de toute subvention est examiné.

3. Le coût des activités spécifiques que l'Assemblée générale peut demander à l'Institut d'ajouter à son programme de travail ordinaire est couvert par prélèvement sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies à raison de montants à déterminer à la date à laquelle lesdites activités sont demandées.

11. Les autres paragraphes de l'article VII seraient renumérotés en conséquence, et la mention du paragraphe 2 de l'article VII qui figure à l'alinéa g du paragraphe 2 de l'article IV serait également modifiée.

12. L'article VIII du projet de statut concerne le budget de l'Institut. Le Comité consultatif juge nécessaire de clarifier comme suit les procédures à suivre pour l'examen et l'approbation dudit budget :

Article VIII

Budget

1. Le projet de budget annuel de l'Institut est établi en fonction du projet de programme de travail de l'Institut. Il est établi par le Directeur en consultation avec le Département des affaires de désarmement et le Bureau des services financiers du Secrétariat.

2. Le projet de budget annuel, ainsi que les observations et recommandations y relatives du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, est soumis au Conseil d'administration pour qu'il prenne à cet égard les mesures définies aux alinéas b et c du paragraphe 2 de l'article III du présent statut.

3. Le Secrétaire général transmet à l'Assemblée générale, pour approbation, toute recommandation du Conseil d'administration faite en vertu des dispositions de l'alinéa c du paragraphe 2 de l'article III aux fins de l'inscription d'une subvention au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

13. Comme le Comité consultatif considère qu'il ne serait pas pratique d'exiger que deux budgets distincts soient établis de manière artificielle, il souligne dans le texte qu'il propose le fait qu'il devrait y avoir un seul budget annuel de l'Institut, fondé sur un programme de travail unique. A cet égard, il faudrait aussi modifier les alinéas b et c du paragraphe 2 de l'article III, de la façon suivante :

b) Examine et adopte le programme de travail annuel et le projet de budget annuel;

c) Recommande, s'il le juge nécessaire, qu'une subvention soit imputée sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies conformément aux articles VII et VIII du présent statut.

Enfin, dans le texte anglais, l'expression "work programmes" qui figure dans les alinéas a et c du paragraphe 2 de l'article IV devrait être mise au singulier.

14. Le Secrétaire général examine dans les paragraphes 7 à 12 de son rapport (A/C.5/39/33) les incidences administratives et financières que le projet de statut de l'Institut aurait pour 1985.

15. Le Secrétaire général indique au paragraphe 8 de son rapport que le Conseil d'administration a examiné et adopté un projet de budget de 439 200 dollars pour 1985. Selon le Secrétaire général, ce budget a été calculé en fonction de recettes de 293 000 dollars qui proviendraient de contributions volontaires (sur la base d'annonces fermes de contributions émanant de trois gouvernements) et d'une recommandation du Conseil d'administration tendant à imputer la somme de 146 500 dollars (représentant la moitié des recettes qui proviendraient de contributions volontaires en 1985) sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

16. Le montant total des ressources nécessaires, soit 439 200 dollars, est ventilé au paragraphe 10 du rapport du Secrétaire général. A cet égard, le Comité consultatif a été informé qu'un montant de 14 600 dollars correspondant au remboursement de dépenses d'appui au programme avait été omis par inadvertance de cette ventilation. Le montant en question représente 5 p. 100 des recettes de 293 000 dollars qui proviendraient de contributions volontaires. Le Comité note qu'on n'a pas essayé au paragraphe 10 de répartir ce montant estimatif entre les contributions volontaires et le budget ordinaire (voir par. 13 ci-dessus).

17. Compte tenu des informations qui lui ont été données, le Comité consultatif ne voit pas d'objection au crédit de 146 500 dollars qui est prévu pour le montant de la subvention à verser à l'Institut si le projet de statut est approuvé par l'Assemblée générale. A cet égard, les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité que le montant en question serait imputé sur une nouvelle section du chapitre 2B du budget-programme dont l'intitulé serait modifié en conséquence.

18. Dans les paragraphes 13 à 15 de son rapport (A/C.5/39/33), le Secrétaire général examine la situation financière actuelle de l'Institut. Au paragraphe 14, il prévoit qu'il y aura un déficit de l'ordre de 175 000 dollars à la fin de l'année en cours. Au paragraphe 15, il précise que

"... pour éliminer le déficit, il faudrait prévoir une subvention unique de 175 000 dollars qui serait imputée sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1984-1985. Sinon, on pourrait considérer cette somme comme une avance à recouvrer sur les recettes futures de l'Institut".

Le Comité consultatif note que cette proposition du Secrétaire général ne découle pas du projet de statut dont l'Assemblée générale est actuellement saisie. Le Comité consultatif considère qu'étant donné le caractère autonome de l'Institut et la disposition selon laquelle des contributions volontaires doivent constituer sa principale source de financement, le meilleur moyen de respecter ces deux conditions serait de prélever sur les futures recettes provenant des contributions volontaires versées à l'Institut les sommes nécessaires pour combler le déficit. Le Comité consultatif recommande donc de ne pas approuver à ce titre de subvention ni d'avance prélevée sur le budget ordinaire.

19. En conséquence, le Comité consultatif recommande, si l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de statut de l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement, d'ouvrir un crédit de 146 500 dollars pour 1985 au chapitre 2B du budget-programme de l'exercice biennal de 1984-1985, pour verser à l'Institut une subvention du même montant.

Notes

1/ A/38/467, annexe IV.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément No 7A (A/38/7/Add.1 à 23), document A/38/7/Add.11.

3/ Ibid., par. 8.

Dixième rapport

Emploi de consultants et de participants aux groupes
spéciaux d'experts à l'Organisation des Nations Unies
en 1982-1983

[Original : anglais]
[3 décembre 1984]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général relatif à l'emploi de consultants et de participants aux groupes spéciaux d'experts à l'Organisation des Nations Unies en 1982-1983 (A/C.5/39/19), présenté comme suite à la section VIII de la résolution 37/237 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1982, et au rapport établi à ce sujet par le Comité consultatif 1/. Lors de l'examen du rapport, le Comité consultatif a eu des échanges de vues avec les représentants du Secrétaire général; en outre, il était saisi d'informations complémentaires présentées par écrit au sujet des anciens fonctionnaires engagés comme consultants en 1982 et 1983.
2. Comme son paragraphe 3 l'indique, le rapport du Secrétaire général "donne une analyse des informations concernant les consultants et les participants aux groupes spéciaux d'experts dont la rémunération était imputée sur le budget ordinaire ou sur les fonds extra-budgétaires durant l'exercice biennal 1982-1983". Le Comité consultatif note à cet égard que de nouvelles dispositions régissant l'emploi de consultants et de participants aux groupes spéciaux d'experts sont entrées en vigueur le 1er janvier 1983 2/ et qu'elles comportent une définition plus précise des termes "consultants" et "participants". Le Comité consultatif se félicite de la publication d'une instruction administrative à ce sujet 3/ car, comme l'avait noté précédemment le Corps commun d'inspection, ainsi seulement pouvait-on "assurer l'application complète et stricte des principes et directives que l'Assemblée générale a établis en ce qui concerne l'appel à des concours extérieurs" 4/.
3. Le rapport du Secrétaire général comporte une introduction, quatre sections et il est complété par quatre annexes. Dans la section I (Participants aux groupes spéciaux d'experts), le Secrétaire général indique que les dépenses de l'exercice biennal 1982-1983 imputées sur le budget ordinaire ou financées à l'aide de fonds extra-budgétaires accusent une augmentation de 110 700 dollars, soit 3,6 p. 100, par rapport au montant total des dépenses (3 104 400 dollars) engagées durant l'exercice biennal 1980-1981, mais qu'en fait, "si l'on tient compte de l'inflation, cette augmentation correspondrait à une diminution en termes réels" (A/C.5/39/19, par. 4). Des informations concernant les crédits ouverts, par chapitre du budget, les dépenses engagées et le nombre de voyages effectués par les participants aux groupes spéciaux d'experts pour les deux exercices biennaux sont indiquées dans l'annexe I au rapport, et l'annexe II donne des renseignements détaillés sur la nationalité et la région d'origine des participants. Au paragraphe 5 du rapport, le Secrétaire général fait observer que des nationaux de tous les Etats Membres, sauf 19, ont participé à des groupes spéciaux d'experts durant cette période de quatre ans.
4. La section II du rapport du Secrétaire général, complétée par les annexes II, III et IV, fournit des données concernant les consultants. Comme indiqué au paragraphe 6 du rapport, les dépenses engagées à ce titre pendant l'exercice biennal 1982-1983, soit 15 580 100 dollars, sont inférieures de 2 123 100 dollars,

soit 12 p. 100, au montant total des dépenses engagées durant l'exercice biennal 1980-1981. La ventilation de ces dépenses, par chapitre du budget et par source de financement, est indiquée à l'annexe III du rapport.

5. Des chiffres récapitulatifs concernant les contrats de consultant pour l'exercice biennal 1982-1983, ventilés en quatre rubriques - nombre de contrats, nombre de mois de travail, niveau d'études et évaluation des services fournis - sont présentés au tableau 2 du rapport du Secrétaire général. Le Comité consultatif note à cet égard que 212 femmes ont été engagées à ce titre au cours de la période considérée, sur un total de 2 418 contrats, dont 2 370 conclus avec des particuliers. Pendant la même période, 210 anciens fonctionnaires ont été engagés comme consultants (voir par. 7 à 12 ci-après).

6. S'agissant des chiffres indiqués au tableau 2 sous "Evaluation des services fournis", le Comité consultatif a demandé des précisions concernant le total de 251 porté à la rubrique "Autre" et celui de 594 porté à la rubrique "Non connu". Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité que le terme "autre" désignait les cas qui n'entraient pas dans les autres catégories indiquées, y compris les services qui avaient été jugés "satisfaisants". Le Comité a également été informé à ce propos qu'en 1982-1983, dans quatre cas seulement, contre six pour l'année précédente, les services avaient été considérés comme "de qualité insuffisante" ou "laissant à désirer". S'agissant des 594 cas pour lesquels le résultat de l'évaluation était "non connu", le Comité consultatif a été informé que, dans certains de ces cas, l'évaluation n'avait pas été faite au moment où avaient été établies les statistiques qui devaient figurer dans le rapport du Secrétaire général. Dans d'autres cas, la période pour laquelle les consultants avaient été engagés n'était pas arrivée à expiration. Le Comité consultatif comprend certes que les rapports à présenter à l'Assemblée générale doivent être établis à l'avance, mais il espère que dans les futurs rapports le Secrétariat s'efforcera de réduire le nombre des cas pour lesquels le résultat de l'évaluation est "non connu". Il recommande également que soit précisé le nombre correspondant à la catégorie des services laissant à désirer pour la période sur laquelle porte le rapport.

7. Dans la section III (par. 9 à 11) de son rapport (A/C.5/39/19), le Secrétaire général donne des informations sur l'emploi d'anciens fonctionnaires comme consultants, comme suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans la section VIII de sa résolution 37/237. En 1982, 91 contrats ont été octroyés à 74 anciens fonctionnaires, dont 40 âgés de plus de 60 ans; en 1983, 119 contrats ont été octroyés à 93 ⁵/ anciens fonctionnaires, dont 60 âgés de plus de 60 ans. Des données récapitulatives sur ces contrats, par groupe d'âge et par tranche de rémunération, figurent au tableau 4. Comme indiqué au paragraphe 1 du présent document, des données complémentaires ont été fournies au Comité consultatif au sujet de ces services de consultant.

8. Dans la section VIII de sa résolution 37/237, l'Assemblée générale a spécifié qu'à titre de mesure provisoire, aucun fonctionnaire à qui la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies servait une pension ne recevrait de l'Organisation des Nations Unies, en rémunération de travaux accomplis par lui ou elle à titre contractuel ou en vertu d'un contrat de louage de services, des émoluments, imputés sur le budget ordinaire ou sur des fonds extra-budgétaires, d'un montant total qui dépasserait 12 000 dollars au cours d'une même année civile. Le Secrétaire général précise à ce sujet (*ibid.*, par. 11) que sur les 60 anciens fonctionnaires engagés comme consultants en 1983 et âgés de plus de 60 ans (donc censés recevoir une pension de la Caisse des pensions) 6 avaient perçu

une rémunération supérieure à 12 000 dollars. Comme indiqué au tableau 4, b, trois de ces fonctionnaires ont perçu une rémunération supérieure à 12 000 dollars au titre d'un seul et unique contrat. Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif que les trois autres fonctionnaires dont la rémunération avait été supérieure à 12 000 dollars en 1983 avaient été rémunérés en vertu de plusieurs contrats octroyés pendant l'année.

9. S'il est vrai que la section VIII de la résolution 37/237 ne prévoit pas la possibilité de déroger aux directives énoncées, les représentants du Secrétaire général ont souligné que l'objet de ladite section était d'éviter les abus liés au cumul des rémunérations, c'est-à-dire le fait de percevoir à la fois une prestation de retraite et des honoraires de consultant. En outre, comme l'a fait observer le représentant du Secrétaire général à la trente-septième session lors du débat consacré à l'examen du projet de résolution devenu la section VIII de la résolution 37/237, le Secrétaire général ne considérerait pas que l'Assemblée s'opposait à ce qu'il apporte des dérogations lorsqu'il jugerait celles-ci absolument nécessaires en raison d'impératifs liés au programme de travail de l'Organisation. Dans de tels cas, le Secrétaire général fournirait des précisions à l'Assemblée générale concernant les dérogations 6/.

10. Le Comité consultatif souscrit à cette approche et rappelle également la position qu'il a exprimée antérieurement à ce sujet, à savoir que, "quels que soient les principes ou directives qui aient été établis, il peut se faire qu'il y ait lieu d'y apporter des dérogations" 7/. Toutefois, les dérogations au principe énoncé dans la résolution ne devraient être apportées que dans des circonstances exceptionnelles et devraient faire l'objet d'explications détaillées. Le Comité note à cet égard que des détails lui ont été communiqués concernant les six dérogations enregistrées pour l'année 1983 et que des renseignements lui ont été donnés concernant 11 anciens fonctionnaires âgés de 60 ans ou plus qui ont perçu en 1982 une rémunération supérieure à 12 000 dollars. Toutefois, étant donné que la résolution 37/237 n'a été adoptée qu'en décembre 1982, les 11 cas enregistrés en 1982 ne constituent pas des dérogations. Les données qui seront fournies concernant l'exercice biennal en cours et les exercices suivants permettront de mieux juger de l'effet de cette résolution.

11. Comme indiqué au paragraphe 8 ci-dessus, les six dérogations indiquées pour 1983 concernent d'anciens fonctionnaires âgés de plus de 60 ans, qui sont donc censés recevoir une prestation de retraite de la Caisse commune des pensions. Le Comité consultatif note toutefois que les anciens fonctionnaires qui ont pris leur retraite entre 55 et 59 ans peuvent aussi percevoir une prestation de retraite. Il a donc demandé des précisions au Secrétariat quant à la méthode employée pour déterminer le nombre des dérogations apportées; en particulier, il a demandé ces éclaircissements au sujet de l'affirmation faite par le Secrétaire général au paragraphe 9 de son rapport suivant laquelle "il faut faire une distinction entre ceux qui sont partis à la retraite à la fin de leur carrière et sont donc censés recevoir une prestation périodique de la Caisse commune des pensions et ceux qui ont quitté l'Organisation avant l'âge de la retraite".

12. Le Comité a été informé à ce propos que l'on n'avait pas demandé aux anciens fonctionnaires s'ils bénéficiaient ou non d'une prestation de retraite; en outre, le secrétariat de la Caisse commune des pensions ne peut répondre à une telle question sans l'accord des intéressés. Si l'on peut raisonnablement présumer que les anciens fonctionnaires âgés de plus de 60 ans bénéficient d'une prestation de retraite, ceux qui ont pris leur retraite anticipée à l'âge de 55 ans peuvent opter pour un versement de départ au titre de la liquidation des droits - et en ce cas

ils ne reçoivent pas de prestations périodiques - ou peuvent opter pour une pension de retraite différée qui ne leur est servie que lorsqu'ils atteignent l'âge de 60 ans. Les représentants du Secrétaire général ont déclaré que, selon eux, il était peu probable que les dérogations aux directives énoncées dans la section VIII de la résolution 37/237 donnent lieu à des abus pour ce qui était des fonctionnaires appartenant au groupe d'âge 55 à 59 ans; ils ont fait observer à ce sujet que sur les cinq anciens fonctionnaires appartenant à ce groupe d'âge qui ont été engagés comme consultants en 1983, un seul avait perçu une rémunération supérieure à 12 000 dollars. Compte tenu de ce qui précède, la distinction mentionnée au paragraphe 9 du rapport du Secrétaire général (et citée au paragraphe 11 ci-dessus) a été faite dans le but de calculer le nombre des dérogations. Le Comité consultatif compte revenir sur cette question lorsqu'il examinera les futurs rapports du Secrétaire général.

13. La section IV du rapport du Secrétaire général porte essentiellement sur l'application des directives relatives à l'emploi de consultants et de participants aux groupes spéciaux d'experts énoncées par l'Assemblée générale en 1974 8/. Selon la première directive visée au paragraphe 13 du rapport du Secrétaire général, "il faut que l'appel à des concours extérieurs se rattache clairement à des activités prioritaires des programmes de travail du département ou bureau en question, ou à une décision d'un organe délibérant ou chargé de l'élaboration des programmes". Comme il ressort du tableau 5 du rapport, où sont indiquées les fins auxquelles les consultants ont été engagés entre 1980 et 1983, les services de consultant pour l'année 1983 avaient trait, dans leur majorité, à l'établissement d'études analytiques spéciales (60,5 p. 100). On trouve ensuite, au second rang, les services consultatifs (9,4 p. 100), puis les services liés à l'exécution de programmes (8,2 p. 100).

14. Il ressort du tableau 5 que 5,6 p. 100 des consultants engagés en 1983 l'ont été à d'autres fins, à savoir : "Représentation de l'Organisation des Nations Unies" (0,9 p. 100), "Traitement électronique de l'information, etc." (0,8 p. 100), "Edition" (0,8 p. 100), "Traduction et interprétation" (0,7 p. 100) et "Divers" (2,4 p. 100). Le Comité consultatif a demandé pour quelle raison ces rubriques figuraient dans le tableau, d'autant plus que le Secrétaire général avait précédemment déclaré que les personnes engagées à ces fins seraient nommées à titre temporaire (remplaçants ou surnuméraires) ou engagées comme entrepreneurs individuels, c'est-à-dire qu'elles ne seraient pas classées dans la catégorie des consultants 9/. Les représentants du Secrétaire général ont de nouveau confirmé que les fins auxquelles ces personnes avaient été engagées n'entraient pas dans le cadre des fonctions des consultants, telles qu'elles étaient définies dans l'instruction administrative pertinente 3/. Toutefois, les coûts correspondants avaient été incorrectement imputés sur les crédits ouverts au titre des services de consultant. Le Comité consultatif veut espérer qu'à l'avenir le coût de ces services sera imputé sur les crédits ouverts au titre des services contractuels.

15. Au paragraphe 15 de son rapport, le Secrétaire général indique que, conformément à "la stipulation que les contrats pour services de consultant doivent être de courte durée, un consultant ne peut être employé que six mois au maximum pendant toute période de 12 mois consécutifs". Or, le Comité consultatif note d'après le tableau 6 du rapport qu'en 1983, 4,1 p. 100 des contrats de louage de services octroyés à des consultants portaient sur des périodes supérieures à six mois. Le Comité consultatif, tout en reconnaissant qu'il peut être nécessaire de déroger aux directives, conformément aux observations qu'il a lui-même formulées au paragraphe 10 ci-dessus, considère que le Secrétaire général, dans ses futurs rapports, devrait donner des explications détaillées au sujet de ces dérogations.

Notes

1/ A/37/684.

2/ ST/SGB/177 et ST/AI/296.

3/ ST/AI/296.

4/ Voir A/37/358 et Corr.2, par. 56.

5/ Le Comité consultatif a été informé que le chiffre de 91 indiqué au paragraphe 10 du document A/C.5/39/19 est erroné.

6/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Cinquième Commission, 72ème séance, par. 43.

7/ Voir A/37/684, par. 4.

8/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 31 (A/9631 et Corr.2), p. 142, point 73.

9/ Voir A/C.5/37/27, par. 14.

Onzième rapport

Incidences sur le budget-programme des propositions suivantes de la Première Commission : projet de résolution présenté dans le document A/39/745, projet de décision présenté dans le document A/39/749, projet de résolution présenté dans le document A/39/753 et projets de résolution B et F présentés dans le document A/39/755

(Points 55, 59, 1, 63 et 65, a et b, de l'ordre du jour)*

[Original : anglais]
[4 décembre 1984]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné cinq états (A/C.5/39/56 à 60), présentés par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, concernant les incidences sur le budget-programme de quatre projets de résolution et d'un projet de décision présentés par la Première Commission au titre des points 55, 59, 1, 63 et 65, a et b de l'ordre du jour.
2. Le Secrétaire général estime le montant total des dépenses à prévoir en 1985 à 1 372 700 dollars, se répartissant comme suit :

* Rapport entre le désarmement et le développement [point 55].

Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire : Conseil consultatif pour les études sur le désarmement [point 59, 1].

Conférence mondiale du désarmement [point 63].

Désarmement général et complet : étude de la question des zones exemptes d'armes nucléaires sous tous ses aspects [point 65, a].

Désarmement général et complet : recherche-développement à des fins militaires [point 65, b].

Etat présenté
par le
Secrétaire
général

Projet de résolution
ou de décision

Dépenses à prévoir pour 1985

Chapitre 2B Chapitre 29 Total

Milliers de dollars des Etats-Unis

A/C.5/39/56	A/39/753, par. 29, projet de résolution B	100,0	388,7	488,7
A/C.5/39/57	<u>Ibid.</u> , projet de résolution F	65,3	261,3	326,6
A/C.5/39/58	A/39/749, par. 68, projet de décision	40,4 <u>a/</u>	152,0 <u>a/</u>	192,4
A/C.5/39/59	A/39/753, par. 8, projet de résolution	-	158,2	158,2
A/C.5/39/60	A/39/745, par. 9, projet de résolution	-	<u>206,8</u>	<u>206,8</u>
	Total	205,7	1 167,0	1 372,7

a/ Les montants estimatifs des dépenses relatives aux services de conférence et des autres dépenses à prévoir pour 1986 (30 800 dollars au chapitre 2B et 242 700 dollars au chapitre 29 respectivement) seront examinés dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987 (voir A/C.5/39/58, par. 10 et 11).

3. Comme l'indique le tableau ci-dessus, les dépenses à prévoir pour les services de conférence au chapitre 29, calculées sur la base du coût intégral, sont estimées à 1 167 000 dollars. Ce montant sera soumis et examiné vers la fin de la présente session de l'Assemblée générale dans le contexte de l'état récapitulatif du coût des services de conférence (voir A/C.5/39/98).

4. Des crédits d'un montant total de 205 700 dollars sont demandés à ce stade au chapitre 2B pour des dépenses autres que celles des services de conférence. Ils doivent permettre de couvrir les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des membres des trois groupes spéciaux d'experts, soit un total de 43 experts gouvernementaux, qui doivent en 1985, participer pendant huit semaines à des réunions, établir des études sur les zones exemptes d'armes nucléaires (A/C.5/39/56, par. 6 et 9), sur la recherche-développement à des fins militaires (A/C.5/39/57, par. 6 et 10) et sur la dissuasion (A/C.5/39/58, par. 6, 7 et 10). De l'avis du Comité consultatif, il serait possible de faire des économies car l'expérience montre que les experts ne participent pas tous à toutes les réunions prévues et n'assistent pas non plus à toutes les séances. Dans ces conditions, le Comité consultatif recommande de réduire de 30 700 dollars le crédit demandé, pour le ramener de 205 700 dollars à 175 000 dollars.

5. En conséquence, le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait les projets de résolution et le projet de décision en question, il faudrait ouvrir un crédit additionnel de 175 000 dollars au chapitre 2B du budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985. Il serait tenu compte des dépenses connexes relatives aux services de conférence, calculées sur la base du coût intégral et s'élevant à 1 167 000 dollars dans l'état récapitulatif du coût desdits services qui sera présenté à l'Assemblée vers la fin de la session en cours.

6. Après répartition proportionnelle de la réduction recommandée par le Comité consultatif à propos des groupes spéciaux d'experts, les dépenses à prévoir au chapitre 2B qui seraient imputables aux divers projets de résolution et au projet de décision présentés par la Première Commission, s'établiraient comme suit :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
A/39/755, par. 29, projet de résolution B	85 000
<u>Ibid.</u> , projet de résolution F	55 500
A/39/749, par. 68, projet de décision	34 500
A/39/753, par. 8, projet de résolution	- <u>a/</u>
A/39/745, par. 9, projet de résolution	- <u>a/</u>
Total	<u>175 000</u>

a/ Incidences financières en ce qui concerne les services de conférence seulement (A/C.5/39/59 et 60, respectivement).

Douzième rapport

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution VII présenté
par la Troisième Commission dans le document A/39/702, par. 22(Point 93, b, de l'ordre du jour)*

[Original : anglais]

[7 décembre 1984]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état (A/C.5/39/64) présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, au sujet des incidences sur le budget-programme du projet de résolution VII, présenté par la Troisième Commission dans son rapport (A/39/702, par. 22) et qui concerne les préparatifs de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix.
2. A sa trente-huitième session, l'Assemblée générale, par sa résolution 38/108 du 16 décembre 1983, avait accepté avec reconnaissance l'offre du Gouvernement kényen d'accueillir la Conférence mondiale. Il est maintenant prévu que la Conférence se tiendra du 15 au 26 juillet 1985 et que l'on consacrera deux journées aux consultations préalables immédiatement avant la Conférence. Il est également prévu qu'une réunion internationale d'organisations non gouvernementales aura lieu pendant une semaine, soit pendant, soit avant la Conférence (A/C.5/39/64, par. 4 et 11).
3. Le Secrétaire général estime que l'application du projet de résolution entraînera, en 1985, des dépenses d'un montant de 2 232 000 dollars. Ainsi qu'il l'indique au paragraphe 19 de son état (A/C.5/39/64), "ces montants estimatifs ont été calculés sur la base des coûts à Vienne, où se trouve le secrétariat de la Conférence. Aux termes du paragraphe 5 de la section I de la résolution 31/140 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1976, les dépenses supplémentaires qui résulteraient de la tenue de la Conférence à Nairobi au lieu de Vienne seraient prises en charge par le gouvernement hôte". Le Comité consultatif a été informé par les représentants du Secrétaire général que le montant des dépenses supplémentaires n'avait pas encore été déterminé.
4. Sur l'ensemble des dépenses à prévoir, un montant de 1 958 200 dollars correspond au coût des services de conférence, calculé sur la base du coût intégral. Toute demande d'ouverture de crédit additionnel à cet égard sera présentée à l'Assemblée générale vers la fin de la session en cours dans l'état récapitulatif du coût des services de conférence pour 1985 (voir A/C.5/39/98).

* Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix.
- Préparatifs de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix.

5. Les 273 800 dollars restants sont demandés pour les dépenses à prévoir, autres que celles des services de conférence, telles qu'elles sont définies dans les paragraphes 14 à 18 de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/39/64).
6. Le Comité consultatif recommande que soit ouvert le crédit de 37 400 dollars demandé pour financer le personnel temporaire, à savoir trois mois de travail d'un coordonnateur des services de conférence (D-1) et trois mois de travail d'un éditeur (P-5) attachés au Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales qui est chargé d'assurer les services techniques de la Conférence. Le Comité n'a pas non plus d'objections à formuler quant aux crédits d'un montant estimatif de 13 200 dollars au titre des frais de voyage et de l'indemnité de subsistance des représentants des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine; de 7 500 dollars pour une réception officielle qui sera donnée par le Secrétaire général de la Conférence; et de 19 200 dollars au titre des frais de voyage et de l'indemnité de subsistance d'un fonctionnaire de chacune des cinq commissions régionales participant à la Conférence.
7. Les 196 500 dollars restants sont demandés au titre des frais de voyage et de l'indemnité de subsistance de 62 fonctionnaires appartenant à diverses unités du Siège, qui assisteront à la Conférence et lui fourniront les services nécessaires (*ibid.*, par. 8). Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif que ce montant estimatif ne comprenait pas les dépenses au titre des frais de voyage de Vienne à Nairobi de 16 fonctionnaires du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, qui est chargé d'assurer les services fonctionnels de la Conférence. Ces dépenses seraient prises en charge par le gouvernement hôte.
8. A la demande du Comité consultatif, une ventilation par fonction des 78 fonctionnaires qui se rendraient à Nairobi a été établie. Compte tenu des informations supplémentaires reçues, le Comité se demande s'il est nécessaire qu'un si grand nombre de personnes assiste à la Conférence étant donné que certains des fonctionnaires que l'on propose d'envoyer à Nairobi, en particulier ceux du Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales, du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires et du Département des affaires économiques et sociales internationales du Secrétariat semblent avoir des tâches qui se recouvrent et des responsabilités qui pourraient être combinées, ce qui permettrait de réaliser des économies. Le nombre de fonctionnaires proposés pour le Département de l'information du Secrétariat (23) n'est pas entièrement justifié. Le Comité estime qu'en procédant à un examen rigoureux des besoins réels en ce qui concerne les services à fournir à la Conférence, le Secrétaire général devrait pouvoir réduire le nombre de personnes que l'on envisage d'envoyer. Dans ces conditions, le Comité recommande que le crédit demandé au titre des frais de voyage et de l'indemnité de subsistance du personnel chargé de fournir des services à la Conférence - soit 196 500 dollars - soit réduit de 51 600 dollars et ramené à 144 900 dollars.
9. Au paragraphe précédent, le Comité consultatif recommande de réduire de 51 600 dollars le montant estimatif global des crédits demandés par le Secrétaire général, pour le ramener de 273 800 dollars à 222 200 dollars. En conséquence, le Comité recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que si elle adoptait le projet de résolution VII présenté par la Troisième Commission (A/39/702, par. 22) il faudrait ouvrir aux chapitres 4, 6, 10, 11, 12, 13, 14 et 27 du budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985 des crédits additionnels qui se répartiraient comme suit :

ChapitresDollars des Etats-Unis

4. Organes directeurs (activités économiques et sociales).....	125 000
6. Département des affaires économiques et sociales internationales	18 000
10. Commission économique pour l'Europe	1 300
11. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	5 200
12. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	5 800
13. Commission économique pour l'Afrique	3 700
14. Commission économique pour l'Asie occidentale	3 200
27. Information	<u>60 000</u>
	<u>222 200</u>
	Total

Il faudrait aussi inscrire au chapitre 31 (Contributions du personnel) un montant additionnel de 9 900 dollars au titre des contributions du personnel, lequel serait compensé par l'inscription d'un montant égal au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

Treizième rapport

Les communications à l'Organisation des Nations Unies

[Original : anglais]
[10 décembre 1984]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les communications à l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/39/39). Lors de cet examen, le Comité consultatif a eu des entretiens avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires, oralement et par écrit.
2. Le paragraphe 1 du rapport du Secrétaire général contient des propositions tendant à relier les bureaux principaux de l'Organisation et certains de ses bureaux secondaires par des circuits de communications polyvalents, accessibles 24 heures sur 24 et réservés exclusivement à l'Organisation des Nations Unies. Le système proposé comprend des stations terriennes appartenant à l'ONU et utilisant des circuits de satellite loués, principalement à l'intention des missions de maintien de la paix. Les liaisons entre les principaux lieux d'affectation de l'Organisation seraient assurées par des circuits de télécommunications loués. Selon le Secrétaire général, le réseau proposé permettrait d'acheminer tout le trafic par téléimprimeurs, télécopie et transmission automatique de données entre les lieux d'affectation reliés au réseau, ainsi qu'une partie importante des communications téléphoniques. Il est également proposé de constituer un stock limité de matériel de communications, afin de disposer d'une réserve au cas où de nouvelles missions sur le terrain seraient constituées à bref délai.
3. La section II (par. 4 à 8) du rapport du Secrétaire général retrace l'historique de la proposition. Au paragraphe 4 du rapport, il est question de l'étude d'ensemble sur les besoins en matière de télécommunications qui a été effectuée en 1974 et du rapport 1/ établi en 1982 par le Corps commun d'inspection sur les communications dans les organismes des Nations Unies. Les travaux du Comité de l'information portant sur cette question sont mentionnés au paragraphe 5 du rapport. Au paragraphe 6, le Secrétaire général indique qu'à la suite d'un examen détaillé de tous les types de télécommunications entre les bureaux (télégraphe, téléphone, transmission de données, télécopie, courrier et valise diplomatique) "il a été possible de déterminer les moyens de communications les plus fréquemment utilisés entre les lieux d'affectation, ainsi que la gamme des activités qui exigeaient des moyens de télécommunications".
4. Aux paragraphes 7 et 8 de son rapport, le Secrétaire général explique les circonstances qui l'ont amené durant l'été 1984 à louer, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif, des canaux de satellite à l'Organisation internationale des télécommunications par satellites (INTELSAT) en vue de relier Genève, Jérusalem et Naqoura, pour un coût de 200 000 dollars par an durant cinq ans. Cette formule était destinée à remplacer un arrangement antérieur qui permettait à l'Organisation des Nations Unies d'utiliser, à titre gracieux, des canaux du satellite expérimental "Symphonie", exploité par un consortium franco-allemand (RFA). Le coût de la location de canaux à INTELSAT en 1984 a été financé à l'aide de crédits ouverts pour la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine (ONUST). Aux termes du contrat, les satellites INTELSAT ne

peuvent être utilisés que pour des opérations de maintien de la paix, des activités humanitaires et des opérations de secours. Le Comité consultatif a déjà fait savoir à l'Assemblée générale à la session en cours qu'il approuvait cet arrangement (voir document A/39/7 ci-dessus, par. 34).

5. Dans les sections III et IV (par. 9 à 12) de son rapport, le Secrétaire général expose la situation actuelle et ses insuffisances et indique les possibilités d'amélioration. Au paragraphe 9, il décrit le réseau actuel de communications de l'Organisation des Nations Unies, et un schéma de ce réseau figure à l'annexe III. Les deux centres d'opérations primaires, situés à New York et Genève, sont reliés par un circuit loué de transmission alternative téléphonie-données, appelé circuit AVD (Alternative Voice Data). D'autres circuits AVD (non indiqués sur le schéma) relient New York à Washington et Bagdad. Des voies de téléimprimeurs louées relient New York à Santiago, Montréal et Lagos, et d'autres relient Genève à Paris, Rome et Vienne. Outre les circuits loués, desservis par satellite, qui relient Genève à Jérusalem et Naqoura, Genève est également reliée, par un réseau radio téléimprimeurs sur ondes décimétriques, à Jérusalem, Naqoura, Nicosie, Addis-Abeba, Nairobi et Rawalpindi.

6. Dans la section V (par. 13 à 16) du rapport, on trouvera les propositions du Secrétaire général et dans la section VI (par. 17 à 24) est exposé un plan d'exécution pour la période de 36 mois allant de janvier 1985 à décembre 1987.

7. Comme indiqué au paragraphe 14 du rapport du Secrétaire général, le système retenu "se compose d'un réseau de circuits AVD loués, utilisables 24 heures sur 24 et réservés à l'Organisation des Nations Unies, pour la transmission par téléimprimeurs ainsi que pour les communications téléphoniques, la télécopie et la transmission de données entre New York et les principaux lieux d'affectation, à savoir Addis-Abeba, Bagdad, Bangkok, Genève, Nairobi, Santiago et Vienne, ainsi que de circuits entre Londres, Paris, Montréal, Rome et Washington. Un système complémentaire de télécommunications par satellite, utilisant les stations terriennes de Damas, Genève, Jérusalem, Naqoura, New York, Nicosie et Rawalpindi qui appartiennent à l'ONU fait partie intégrante de ce système. Les stations terriennes, à l'exception de celles de Genève, Jérusalem et New York, seraient mobiles et pourraient être utilisées ailleurs en cas d'urgence. On continuerait dans une certaine mesure à utiliser le réseau radio sur ondes décimétriques et à y consacrer des ressources limitées, pour renforcer le système de télécommunications par satellite." Le réseau a été conçu en consultation étroite avec l'Union internationale des télécommunications; on trouvera à l'annexe IV du rapport un diagramme illustrant cette proposition. Le Secrétaire général présente en outre, au paragraphe 15, des propositions concernant l'acquisition de matériel de transmissions de réserve, à l'intention des nouvelles missions de maintien de la paix qui pourraient être constituées.

8. Le coût estimatif du système proposé se chiffre à 1 572 600 dollars par an, outre les dépenses non renouvelables estimées à 5 762 500 dollars (A/C.5/39/39, par. 25). En ce qui concerne les dépenses annuelles, un montant de 1 073 200 dollars serait financé grâce au transfert de ressources, ce qui ramènerait le montant annuel des dépenses renouvelables à 499 400 dollars, lorsque le plan aura entièrement été mis à exécution. La ventilation de ces montants est indiquée dans le tableau 1 du rapport du Secrétaire général. La part des dépenses qui serait imputée sur le budget ordinaire en 1985 et pour laquelle un crédit est demandé se chiffre à 1 877 400 dollars, comme il est indiqué au paragraphe 26 du rapport (789 000 dollars représentent les dépenses renouvelables, dont un montant de 536 600 dollars serait financé grâce à un transfert de ressources, de sorte que

le montant net des dépenses renouvelables se chifferrait à 252 400 dollars et celui des dépenses non renouvelables à 1 625 000 dollars). On trouvera dans le tableau 2 et à l'annexe I du rapport du Secrétaire général la ventilation de ces montants par chapitre du budget-programme. Selon le Secrétaire général, "s'agissant des activités de maintien de la paix dont le financement n'est pas imputé sur le budget ordinaire, les ressources nécessaires seront incluses dans les demandes de crédit que présentera le Secrétaire général au moment où le Conseil de sécurité décidera de la prorogation du mandat des missions" (ibid.).

9. On trouve aux paragraphes ci-après des détails complémentaires sur ces propositions, ainsi que les observations et recommandations du Comité consultatif s'y rapportant.

10. En ce qui concerne les activités de maintien de la paix, le Secrétaire général exprime à l'alinéa a du paragraphe 10 de son rapport l'opinion qu'il est impératif de disposer d'un service de communications fiable, assurant l'accès à des circuits de grande qualité 24 heures sur 24, entre New York et chacune des missions de maintien de la paix. Il a déjà été question de la location de canaux de satellite à INTELSAT effectuée récemment pour relier Genève, Jérusalem et Naqoura (voir par. 4 di-dessus). Les nouvelles propositions présentées par le Secrétaire général tendent à remplacer les stations terriennes de Genève, Jérusalem et Naqoura en 1985, comme il est tenu de le faire aux termes du contrat conclu avec INTELSAT (voir par. 11 ci-après) et à installer des stations terriennes supplémentaires à New York et Damas en 1986 et à Nicosie et Rawalpindi en 1987. La station terrienne de Rawalpindi serait reliée à un nouveau canal de télécommunications qu'il est proposé de louer en 1987 sur un satellite appartenant à INTELSAT positionné au-dessus de l'océan Indien.

11. Le Secrétaire général ayant indiqué, à l'alinéa a du paragraphe 10 de son rapport, que le système actuel ne remplissait pas les conditions nécessaires en matière de fiabilité, le Comité consultatif a demandé un complément d'information sur ces propositions. Le Comité consultatif a été informé que les stations terriennes de Genève, Jérusalem et Naqoura, qui avaient été installées en 1976, avaient été conçues en vue de leur utilisation avec le satellite "Symphonie" et, comme indiqué à l'alinéa a du paragraphe 10 du rapport, n'étaient pas conformes aux normes techniques d'INTELSAT. Elles devaient donc être modernisées ou remplacées en 1985, pour un coût de 587 500 dollars dans chaque cas. Les dépenses à engager pour les stations de Genève et de Jérusalem seraient imputées sur le chapitre 2A (ONUST) du budget ordinaire, tandis que les ressources nécessaires pour la station terrienne de Naqoura (comme il est indiqué dans la note du tableau 2 du rapport du Secrétaire général) seraient incluses dans les demandes de crédit que présentera le Secrétaire général si le Conseil de sécurité renouvelle le mandat de la FINUL. Le Comité a été informé que les stations terriennes avaient une longévité de dix ans.

12. En réponse aux questions qu'il avait posées sur la possibilité de louer des stations au lieu de les acheter, le Comité consultatif a été informé d'une part qu'il serait en fait plus coûteux de les louer et, d'autre part, qu'une telle transaction ne pouvait se faire avec le constructeur mais seulement avec l'administration des télécommunications des pays où les stations terriennes seraient situées, ce qui, dans certains cas, réduirait la mobilité des stations, contrairement à l'objectif visé. Dans ces conditions, le Comité consultatif souscrit à la proposition d'acquérir ces stations terriennes en 1985. En ce qui concerne les stations terriennes supplémentaires et la nouvelle liaison par satellite proposées pour 1986 et 1987, le Comité consultatif n'est pas convaincu que les problèmes pratiques auxquels se sont heurtées les missions de maintien de

la paix intéressées aient été suffisamment importants pour justifier les dépenses correspondantes. Le Comité consultatif considère que les communications entre New York et le réseau de télécommunications par satellite passant par Genève sont satisfaisantes et qu'il n'est pas nécessaire de prévoir une nouvelle station terrienne et une liaison par satellite à New York. D'autre part, les communications avec Rawalpindi, dont la majeure partie consiste en messages qui n'ont pas de rapport avec les missions de maintien de la paix et doivent être retransmis à destination ou en provenance de Bangkok et d'autres bureaux, seraient considérablement réduites si Bangkok était relié directement par circuit AVD, comme le propose le Secrétaire général. Par conséquent, le Comité consultatif recommande de ne pas étendre davantage le réseau de télécommunications par satellite en 1986 et 1987.

13. A l'alinéa b du paragraphe 10 de son rapport, le Secrétaire général indique qu'il faut beaucoup de temps pour acheter du matériel et recruter du personnel pour les nouvelles missions de maintien de la paix et que de ce fait, l'Organisation des Nations Unies a dû jusqu'à présent utiliser les ressources limitées dont disposaient les missions existantes afin de disposer du personnel et du matériel dont elle avait absolument besoin pour faire face à ses nouveaux engagements. Comme il est indiqué à l'alinéa b du paragraphe 10 ainsi qu'aux paragraphes 15, 20, 22 et 23 du rapport, il est proposé d'acheter du matériel de transmissions de réserve. Au cas où de nouvelles missions de maintien de la paix seraient constituées, cette réserve permettrait de disposer du matériel de transmissions nécessaire pour relier les nouveaux contingents à leur quartier général (à cette fin, un crédit de 380 000 dollars serait imputé sur le chapitre 2A en 1985) et pour équiper deux bataillons d'infanterie (1 200 000 dollars en 1986-1987). Dans le deuxième cas, selon le Secrétaire général, l'expérience a montré qu'il fallait disposer de matériel de transmissions à usage militaire pour équiper, dès son arrivée sur le terrain, le personnel des missions lorsqu'il ne dispose pas de matériel adéquat ou en est totalement démuné. Il est aussi proposé, parallèlement, de procéder à certains redéploiements de personnel du Service mobile dans le cadre des tableaux d'effectifs approuvés.

14. Le Comité consultatif a été informé que le coût estimatif du matériel de transmissions de réserve nécessaire pour assurer la liaison entre de nouveaux contingents et leur quartier général (380 000 dollars) représente environ 30 p. 100 du coût annuel du matériel de transmissions destiné aux missions existantes de maintien de la paix. Le Comité consultatif rappelle que le dépôt de l'ONU à Pise sert déjà de dépôt central pour le matériel radio, entre autres, et que l'une des fonctions de ce dépôt est de maintenir un stock régulateur pour pallier aux retards dans les approvisionnements. Compte tenu de ce qui précède, le Comité consultatif, tout en ayant conscience qu'il serait souhaitable de prévoir toutes les éventualités, n'est pas convaincu de la nécessité d'acheter dans l'immédiat du matériel de transmissions de réserve pour assurer la liaison entre les contingents et leur quartier général, en prévision de la constitution d'une nouvelle mission de maintien de la paix. En ce qui concerne la proposition tendant à fournir, pour un coût estimatif de 1 200 000 dollars, du matériel de transmissions pour équiper deux bataillons au cas où ils ne disposeraient pas de matériel adéquat lorsqu'ils seraient appelés à rejoindre une nouvelle mission de maintien de la paix, le Comité consultatif a été informé que, pour chaque opération de maintien de la paix menée depuis 1956, sauf dans le cas de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, l'Organisation des Nations Unies a dû équiper en matériel de transmissions au moins deux bataillons. A cet égard, le Comité consultatif constate que les missions antérieures de maintien de la paix se sont généralement déroulées de manière satisfaisante, en dépit de certaines difficultés logistiques

qu'il a fallu surmonter. En conséquence, et pour la raison susmentionnée, le Comité consultatif n'appuie pas la proposition relative à l'acquisition de matériel de réserve.

15. Le Comité consultatif a demandé des précisions sur la proposition tendant à mettre en place un réseau de circuits AVD loués, accessibles 24 heures sur 24 et réservés à l'Organisation des Nations Unies, pour les communications par téléimprimeur, téléphone, télécopie et transmission de données entre New York et les principaux lieux d'affectation, ainsi que Londres, Paris, Montréal et Rome. La mise en place de ce réseau pourrait se faire pendant les neuf premiers mois de 1985 (voir par. 19 du rapport du Secrétaire général) et le coût (évalué à 536 600 dollars pour 1985) en serait financé grâce au transfert de ressources actuellement prévues pour différents postes de dépenses : télégrammes et télex, communications téléphoniques interurbaines et internationales et services de traitement des données, comme il est indiqué à l'annexe I du rapport. Au paragraphe 26, le Secrétaire général note que ces transferts ont été calculés sur la base d'une période de six mois en 1985 et que, si le système proposé était approuvé, on procéderait à des transferts supplémentaires pour financer le coût intégral de la mise en place du système pendant l'exercice biennal 1986-1987 (évalué à 1 073 200 dollars par an aux taux de 1984).

16. En réponse à ses questions, le Comité a été informé que le coût annuel des neuf circuits supplémentaires que l'on propose de louer s'établirait comme suit :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
Addis-Abeba	277 200
Bangkok	195 200
Nairobi	189 700
Santiago	166 900
Vienne	113 500
Londres	44 300
Rome	37 800
Paris	35 300
Montréal	13 300
Total	<u>1 073 200</u> a/

a/ En outre, Genève, Bagdad et Washington sont déjà reliés à New York par des circuits loués pour lesquels un crédit de 396 000 dollars a été ouvert.

17. En ce qui concerne les transferts de ressources envisageables pour financer ces coûts, le Comité a été informé qu'on avait procédé à la fin de 1983 et au début de 1984 à une analyse des communications téléphoniques interurbaines et internationales et des communications par télex dans tous les lieux d'affectation, ce qui a permis de chiffrer les coûts relatifs aux communications dans le système proposé. Les chiffres obtenus ont été ajustés, pour tenir compte du volume prévu de communications qu'il faudrait encore acheminer par d'autres voies commerciales lorsque le circuit serait soit temporairement hors service, soit surchargé, puis

ils ont été ajustés de nouveau compte tenu des crédits ouverts et des dépenses effectuées en 1984 ainsi que des observations des départements intéressés. On n'a pas révisé les prévisions de recettes en ce qui concerne les remboursements provenant des programmes financés au moyen de fonds extra-budgétaires et des institutions spécialisées, parce qu'on a jugé difficile à ce stade d'évaluer dans quelle mesure les institutions spécialisées utiliseraient le système proposé. Toutefois, le Comité note qu'en 1983 l'Organisation des Nations Unies a reçu plus de 980 000 dollars provenant de programmes financés au moyen de fonds extra-budgétaires et d'institutions spécialisées pour l'utilisation de ses services télégraphiques.

18. Le Comité consultatif note, d'après les renseignements qui lui ont été communiqués, que les transferts de ressources proposés à partir des résultats de cette étude représentent en moyenne, pour l'exercice biennal, 15 p. 100 des crédits ouverts à ce titre pour les bureaux hors Siège (soit 1 603 000 dollars sur un crédit total de 10 795 300 dollars ouvert pour 1984-1985) et 25 p. 100 pour le Siège (soit 543 400 dollars sur un crédit total de 2 154 100 dollars ouvert pour 1984-1985). Néanmoins, le Comité consultatif estime qu'on pourrait faire mieux, notamment en ce qui concerne les recettes provenant de sources extra-budgétaires.

19. Le Comité a demandé des précisions concernant l'extension éventuelle du réseau à Londres, Montréal, Paris et Rome. Il a appris que le plan - encore provisoire - consisterait à installer les terminaux au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale à Montréal et dans les centres d'information des Nations Unies à Londres, Paris et Rome. Les détails de ces arrangements seront examinés avec les institutions spécialisées sises dans ces trois villes. Dans tous les cas où des emplacements autres que les centres d'information permettraient une utilisation et une rentabilité maximales, on envisagera cette possibilité. Le Comité consultatif a en outre appris qu'on prévoyait de procéder à une étude et, éventuellement, à la révision des critères appliqués concernant le remboursement des services par les utilisateurs du réseau. Etant donné les incertitudes qui subsistent concernant cet aspect de la proposition du Secrétaire général, le Comité consultatif recommande d'attendre, pour étendre le réseau aux quatre villes en question, que le Comité ait examiné, à sa session de printemps de 1985, un nouveau rapport fournissant, entre autres, des éclaircissements touchant le trafic prévu sur les quatre lignes et l'estimation des recettes provenant de sources extra-budgétaires. En adoptant cette position, le Comité consultatif ne recommande pas, au stade actuel, de modifier les propositions du Secrétaire général concernant les transferts de ressources à effectuer pour financer l'ensemble du réseau AVD; il souhaite toutefois avoir l'assurance que le coût net de la mise en place de cet élément du réseau (à compenser par des économies sur d'autres éléments) sera suffisamment bas pour justifier l'inclusion des villes susmentionnées.

20. Tout en notant que la mise en place du réseau AVD proposé ne doit pas entraîner de dépenses additionnelles pour l'Organisation des Nations Unies, le Comité consultatif estime que le principal avantage de ce réseau tient aux possibilités qu'il offrira d'améliorer la gestion des ressources de l'Organisation. Dans les alinéas b à d du paragraphe 12 de son rapport, le Secrétaire général souligne certaines de ces possibilités d'amélioration, dans les domaines de l'information, des services de conférence et de l'administration. En réponse à ses demandes de renseignements supplémentaires, le Comité consultatif a été informé que si, par exemple, l'on disposait, entre New York et le lieu de réunion d'une grande conférence, d'un circuit permanent et sûr de télécopie, complété par un circuit de communications téléphoniques aisément accessible, le nombre de traducteurs et de dactylographes à envoyer sur place pourrait être réduit

de 70 p. 100, ce qui entraînerait des économies pouvant aller jusqu'à 400 000 dollars au titre des frais de voyages et de l'indemnité de subsistance pour une conférence donnée (sur la base de 600 pages de documentation à établir sur place).

21. Cet exemple porte sur une conférence - événement ponctuel - mais le Comité consultatif pense qu'il faudrait aussi examiner attentivement le potentiel offert pour les opérations courantes. En conséquence, il demande qu'on lui fournisse à sa session de printemps de 1986 un rapport sur le fonctionnement du système. Dans ce rapport devraient figurer des données sur le coût net du nouveau système, comparé aux dépenses au titre des autres moyens de communication utilisés par l'Organisation des Nations Unies, ainsi que des informations sur l'expérience acquise dans le cadre du système et des plans quant à son utilisation future.

22. Au paragraphe 18 de son rapport (A/C.5/39/39), le Secrétaire général note que "vers le début de la première phase, il serait nécessaire de recruter des consultants spécialisés ainsi que deux ingénieurs de systèmes, à la classe P-3, chargés d'établir les normes techniques détaillées d'un système intégré de télécommunications pour l'Organisation des Nations Unies, en vue de la passation de marchés pour les circuits, les stations terriennes et le matériel accessoire, ainsi que de mettre au point des méthodes d'exploitation normalisées. Outre ces travaux initiaux, il faudra, pour assurer le fonctionnement du système proposé, avoir recours en permanence aux services de techniciens chargés des contrôles, des évaluations techniques et financières, ainsi que des ajustements nécessaires." Cette proposition, si elle est adoptée, entraînerait des dépenses dont le montant est estimé à 122 400 dollars en 1985, puis à 99 400 dollars par an (aux taux de 1984).

23. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que les deux ingénieurs seraient chargés, entre autres, de concevoir les modifications à apporter au système et le renforcement des circuits, d'effectuer des études sur le trafic et d'améliorer constamment la qualité, la fiabilité et l'accessibilité du réseau. Des consultants seraient recrutés pour 14 mois de travail en 1985, en vue de fournir des services techniques qui ne sont pas disponibles au Secrétariat. Le Comité consultatif souscrit à ces propositions du Secrétaire général.

Récapitulation

24. Pour les raisons exposées au paragraphe 12 ci-dessus, le Comité consultatif recommande, pour le moment, de ne pas étendre davantage le réseau de télécommunications par satellite en 1986 et 1987, ce qui permettrait de réduire le coût estimatif de l'ensemble du système pour l'exercice biennal 1986-1987 de 2 350 000 dollars (aux taux de 1984), représentant des dépenses non renouvelables au titre des stations terriennes, et de 200 000 dollars par an, représentant le coût de la location de canaux sur un second satellite. Le Comité consultatif ne peut, non plus, appuyer la proposition relative à l'achat de matériel de transmissions de réserve, pour les raisons exposées au paragraphe 14. La réduction correspondante s'élèverait à 1 580 000 dollars, dont 380 000 dollars venant en déduction du crédit que l'on propose d'ouvrir pour l'exercice biennal 1984-1985. En conséquence, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver l'ouverture de crédits additionnels d'un montant total de 1 497 400 dollars aux chapitres 2A et 28D du budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985. Le Comité consultatif recommande en outre à l'Assemblée d'approuver les transferts de ressources entre divers chapitres du budget que propose le Secrétaire général; en conséquence, il recommande à l'Assemblée générale d'approuver les montants nets

révisés (arrondis à la centaine la plus proche) indiqués ci-après en ce qui concerne les crédits ouverts pour l'exercice biennal 1984-1985 :

Chapitres du budget-programme	Crédits additionnels nécessaires	Transfert de ressources	Montant net des crédits à ouvrir
<u>Dollars des Etats-Unis</u>			
A. <u>Chapitres des dépenses</u>			
1		(1 100)	(1 100)
2A	1 375 000	(1 600)	1 373 400
3		(4 300)	(4 300)
5A		(3 700)	(3 700)
5B		(1 300)	(1 300)
5C		(400)	(400)
6		(10 300)	(10 300)
8		(1 200)	(1 200)
9		(3 600)	(3 600)
11		(17 500)	(17 500)
12		(41 200)	(41 200)
15		(47 000)	(47 000)
18		(25 000)	(25 000)
19		(7 500)	(7 500)
21		(11 000)	(11 000)
27		(4 500)	(4 500)
28A		(1 600)	(1 600)
28B		(1 000)	(1 000)
28C		(2 500)	(2 500)
28D	122 400	471 500	593 900
28I		(149 000)	(149 000)
28M		(102 500)	(102 500)
29		(3 700)	(3 700)
31	9 600		9 600
Total	<u>1 507 000</u>	<u>30 000</u>	<u>1 537 000</u>
B. <u>Chapitres des recettes</u>			
1	9 600		9 600
3		30 000	30 000
Total	<u>9 600</u>	<u>30 000</u>	<u>39 600</u>
Augmentation nette (A moins B)	1 497 400	-	1 497 400

Les crédits demandés comprennent un montant de 9 600 dollars, au titre du chapitre 31 (Contributions du personnel), qui serait compensé par l'inscription d'un montant égal au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

Note

1/ Voir A/37/372.

Quatorzième rapport

Incidences sur le budget-programme des recommandations formulées par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie dans la quatrième partie de son rapport [A/39/24 (Partie II)]

(Point 29 de l'ordre du jour)**

[Original : anglais]
[10 décembre 1984]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état (A/C.5/39/70) présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, concernant les incidences sur le budget-programme des recommandations formulées par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie dans la quatrième partie de son rapport [A/39/24 (Partie II)]. Comme indiqué au paragraphe 1 du chapitre I de la quatrième partie de l'état présenté par le Secrétaire général, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter cinq projets de résolution (A à E) figurant au paragraphe 1 de son rapport. Le Comité consultatif note que l'on trouve des précisions au sujet des activités prévues en application des projets de résolution en question au chapitre II de la quatrième partie dudit rapport.

2. Le Secrétaire général a estimé à 5 867 300 dollars le montant total des dépenses - autres que celles des services de conférence - à prévoir en 1985 pour mettre en oeuvre les projets de résolution. Le montant des dépenses correspondantes au titre des services de conférence est estimé à 2 415 800 dollars, contre 2 050 600 dollars prévus pour 1984 dans le document A/C.5/38/54. Cependant, comme l'indiquent les paragraphes 72 à 76 de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/39/70), un montant de 1 770 300 dollars, représentant le total des crédits déjà ouverts aux chapitres 3B, 3C et 27 du budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985, viendrait en déduction des dépenses autres que celles des services de conférence. En conséquence, si l'Assemblée générale adoptait les projets de résolution A à E, le Secrétaire général prévoit qu'il y aurait lieu d'ouvrir, abstraction faite du coût des services de conférence, un crédit additionnel de 4 097 000 dollars.

3. Lors de l'examen de l'état présenté par le Secrétaire général, le Comité consultatif a demandé des renseignements complémentaires sur les crédits ouverts et les dépenses engagées jusqu'ici au chapitre 3C du budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985 en ce qui concerne le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, les dépenses du bureau de New York de la South West Africa People's Organization (SWAPO), l'allocation au Fonds des Nations Unies pour la Namibie imputée sur le budget ordinaire, et le Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, de même que sur la partie du crédit ouvert au chapitre 27 (Information) qui concerne la Namibie. Le tableau ci-après lui a été communiqué sur sa demande :

* Incorporant le document A/39/7/Add.13/Corr.1 du 12 décembre 1984.

** Question de Namibie.

Ventilation des crédits demandés dans le document A/C.5/39/70 aux chapitres 3C et 27 du budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985

	Prévisions de dépenses initiales au titre du budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985	Montants des crédits approuvés pour 1984 conformément au document A/C.5/38/54	Effet des variations des taux de change et de l'inflation	Montant total des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1984-1985	Montant des dépenses engagées en 1984		Solde inutilisé des crédits ouverts pour 1984-1985	Dépenses à prévoir pour 1985, calculées sur la base du coût intégral
					1984-1985	1984		
(En milliers de dollars des Etats-Unis)								
1. Conseil des Nations Unies pour la Namibie	1 800,2	1 044,6 a/	(63,0)	2 781,8 a/	1 788,5 a/	993,3	2 363,0	1 369,7
2. Bureau de New York de la SWAPO	598,2	-	-	598,2	315,5	282,7	331,3	48,6
3. Allocation au Fonds des Nations Unies pour la Namibie imputée sur le budget ordinaire	-	1 000,0	-	1 000,0	1 000,0	-	1 000,0	1 000,0
4. Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie	4 930,8 b/	688,9	(50,6)	5 569,1 b/	2 280,4	3 288,7 c/	3 844,6 d/	595,9
Total, chapitre 3C	7 329,2	2 733,5	(113,6)	9 949,1	5 384,4	4 564,7	7 578,9	3 014,2
5. Département de l'information g/	18,4 f/	629,0	(14,9)	632,5 g/	589,1	43,4 f/	1 087,3	1 043,9

a/ Y compris l'allocation spéciale (300 000 dollars) au titre de la coopération avec les organisations non gouvernementales.

b/ A l'exclusion du montant alloué à la SWAPO pour financer les dépenses de son bureau de New York qui apparaît à la rubrique 2.

c/ Y compris le montant alloué pour les publications suivantes : "Bulletin de la Namibie" et "Namibia in the News".

d/ Y compris les crédits ouverts au titre des dépenses renouvelables pour 1985 et une dépense non renouvelable de 753 900 dollars prévue pour 1985 uniquement (voir A/C.5/39/70, par. 71, note de bas de page a/).

e/ Activités intéressant uniquement la Namibie.

f/ Voir A/C.5/39/70, par. 76.

g/ D'autres activités d'information sont entreprises par le Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie.

4. Comme il ressort du tableau ci-dessus, il est demandé pour 1985 un crédit additionnel de 3 014 200 dollars au chapitre 3C, et un crédit additionnel de 1 043 900 dollars au chapitre 27. Le solde du montant total des crédits demandés pour 1985 (4 097 000 dollars) se répartit entre les chapitres 1B, 28 et 29. Le Comité consultatif constate que les dépenses, calculées sur la base du coût intégral, pour 1985 aux chapitres 3C et 27, s'élèveraient au total à 8 666 200 dollars, contre un crédit correspondant de 5 973 500 dollars ouvert en 1984, ce qui représente une augmentation de 2 692 700 dollars, soit 45 p. 100. Toutefois, le montant total de cette augmentation n'apparaît pas dans le crédit demandé du fait que, comme il est indiqué au paragraphe 2 ci-dessus, les crédits déjà ouverts mais non engagés viendraient en déduction du crédit demandé pour 1985.

5. On trouvera dans le tableau ci-après une ventilation par chapitre des crédits additionnels demandés par le Secrétaire général, de même que, à des fins de comparaison, la ventilation correspondante des crédits demandés dans le document A/C.5/38/54 présenté à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session.

<u>Chapitres</u>	<u>A/C.5/38/54</u>	<u>A/C.5/39/70</u>	<u>Différence</u>	<u>Accroissement (diminution) Pourcentage</u>
	<u>Dollars des Etats-Unis</u>			
1B	6 400	12 900	6 500	101
3C	2 716 300	3 014 200	297 900	11
27	629 000	1 043 900	414 900	66
28	77 300	6 200	(71 100)	(92)
29	13 200	19 800	6 600	50
	<u>3 442 200</u>	<u>4 097 000</u>	<u>654 800</u>	<u>19</u>

6. Comme le montre le tableau ci-dessus, l'accroissement net de 654 800 dollars par rapport au montant demandé en 1983 est essentiellement imputable aux accroissements des dépenses prévus aux chapitres 3C (Namibie) et 27 (Information) [se chiffrant respectivement à 297 900 dollars, soit 11 p. 100, et 414 900 dollars, soit 66 p. 100], compensés dans une faible mesure par une diminution des dépenses au chapitre 28 (Administration et gestion). A cet égard, le Comité consultatif note que le Secrétaire général ne donne, dans l'état qu'il a présenté (A/C.5/39/70) aucune explication générale concernant les principales causes de ces accroissements des dépenses, remarque qui s'applique également aux importants accroissements de dépenses proposés au titre de différentes activités. Le Comité consultatif recommande que les états qui seront établis à l'avenir contiennent des renseignements de cet ordre, notamment des tableaux analogues à ceux figurant aux paragraphes 3 et 5 du présent rapport.

7. Comme indiqué au paragraphe 1 ci-dessus, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter cinq projets de résolution. On trouvera dans le tableau ci-après, communiqué au Comité consultatif, une ventilation des dépenses prévues au titre de chacun de ces projets de résolution, calculées sur la base du coût intégral, de même que les montants des crédits effectivement demandés :

Projet de résolution	Paragraphes du document A/C.5/39/70 correspondants	Coût des activités prévues (calculé sur la base du coût intégral)	Possibilité de finan- cement au moyen de crédits déjà ouverts	Montant du crédit demandé
		<u>En dollars des Etats-Unis</u>		
A. Situation en Namibie résultant de l'occupation illégal du territoire par l'Afrique du Sud	4-6	136 200	136 200	-
B. Application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité	7	-	-	-
C. Programme de travail du Conseil des Nations Unies pour la Namibie	8-38)) 64-66)	2 664 300	1 432 700	1 231 600
D. Diffusion d'informations et mobilisation de l'opinion publique internationale en faveur de la Namibie	39-52)) 67-68)	1 993 100	201 400	1 791 700
E. Fonds des Nations Unies pour la Namibie	53-63	1 073 700	-	1 073 700
	TOTAL	<u>5 867 300</u>	<u>1 770 300</u>	<u>4 097 000</u>

8. Comme il ressort du tableau ci-dessus et comme il est indiqué au paragraphe 6 de l'état présenté par le Secrétaire général, compte tenu des montants déjà inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985, aucun crédit additionnel n'est demandé au titre du projet de résolution A. En outre, le Secrétaire général signale au paragraphe 7 de son état que le projet de résolution B "n'entraînerait sur le budget-programme aucune incidence en sus de celles qu'auraient les autres projets de résolution à l'étude".

9. Le Comité consultatif note que bon nombre des activités prévues en application des projets de résolution C et D correspondent à des activités analogues pour lesquelles des ressources avaient été demandées dans l'état présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session (A/C.5/38/54); cependant, dans certains cas, les activités envisagées ont soit une portée plus large, soit des incidences financières sensiblement plus importantes que celles prévues dans le précédent état. En outre, comme il est indiqué au paragraphe 6 du présent rapport, l'état présenté par le Secrétaire général ne donne pas d'explications détaillées sur les accroissements de dépenses proposés.

10. Au paragraphe 12 du document A/C.5/39/70, le Secrétaire général estime à 610 300 dollars le coût de 40 missions prévues par le Conseil en 1985; les prévisions de dépenses correspondantes pour 40 missions en 1984 se chiffraient à 517 000 dollars. En réponse aux questions qu'il a posées, le Comité consultatif a été informé que, dans la mesure du possible, les missions sont combinées de sorte qu'une équipe puisse assurer le service de plusieurs réunions au cours d'un même voyage. Cependant, les dépenses prévues de 610 300 dollars correspondent à 40 missions distinctes.

11. Le Comité consultatif a également été informé que les dépenses relatives aux frais de voyage et indemnités de subsistance pour les personnes participant aux séminaires, colloques, réunions plénières et conférence internationale envisagés (voir respectivement les paragraphes 25, 26, 34 et 46 du document A/C.5/39/70) ont été calculées en supposant que tous les participants prévus y assisteraient. En ce qui concerne les réunions plénières, on s'est fondé sur l'hypothèse que tous les représentants se rendraient au lieu de la réunion à partir de New York, quoique, d'après les renseignements fournis au Comité consultatif, il n'en soit pas toujours ainsi.

12. Le Comité consultatif se félicite que, comme l'assurance lui en a été donnée, des efforts soient faits pour regrouper les missions autant que possible. En outre, afin d'éviter que l'on ouvre des crédits qui ne seraient pas totalement utilisés, le Comité recommande qu'à l'avenir, il soit tenu compte de l'expérience acquise pour le calcul des frais de voyage, non seulement dans le cas des missions comme celles mentionnées au paragraphe 12 de l'état, mais aussi dans le cas des séminaires, colloques, réunions plénières et conférences.

13. Le Comité consultatif note que, comme les années précédentes, les dépenses prévues au titre des séminaires, colloques et réunions plénières comprennent les montants alloués pour des missions de planification chargées de déterminer les services et installations disponibles sur place. Il est également envisagé d'organiser des rencontres de journalistes avant les séminaires, colloques et réunions plénières, de même que dans le cadre de la conférence internationale dont il est question au paragraphe 47 de l'état présenté par le Secrétaire général. Cependant, le Comité constate que le nombre de fonctionnaires affectés aux activités susmentionnées sera plus élevé en 1985 qu'en 1984. Par exemple, il est envisagé d'affecter aux missions de planification précédant les séminaires et les

colloques quatre fonctionnaires en 1985 au lieu de deux comme il était proposé pour 1984. Il est envisagé de doubler également les effectifs pour les rencontres de journalistes (quatre au lieu de deux pour les rencontres précédant les séminaires et les colloques, et six au lieu de trois pour les rencontres précédant les réunions plénières).

14. En réponse aux questions qu'il a posées, le Comité consultatif a été informé que l'on utilisait autant que possible les compétences de fonctionnaires des bureaux locaux des Nations Unies pour assurer le service des rencontres de journalistes et pour l'exécution des missions de planification. Le Comité souligne l'importance de cette approche et recommande qu'à l'avenir, le Secrétaire général fournisse, dans l'état des incidences, des renseignements sur la mesure dans laquelle on aura eu recours aux compétences des fonctionnaires en poste sur place.

15. Au paragraphe 18 de l'état qu'il a présenté (A/C.5/39/70), le Secrétaire général traite de l'intention du Conseil d'envoyer deux missions de haut niveau au siège de la SWAPO et d'inviter jusqu'à trois dirigeants de la SWAPO à New York à un coût estimatif de 83 800 dollars. Le Comité consultatif note qu'il s'agit là de nouvelles activités et qu'il en va de même pour les missions des représentants de la SWAPO qui seraient invités à participer à des réunions à New York et dans d'autres villes (dont le coût est estimé à 61 400 dollars) décrites au paragraphe 29 de l'état du Secrétaire général.

16. En réponse aux questions qui leur ont été posées, les représentants du Secrétaire général ont souligné que les missions à New York mentionnées au paragraphe 18 de l'état seraient entreprises par des dirigeants de la SWAPO tandis que les missions décrites au paragraphe 29 revêtiraient un caractère différent, certaines d'entre elles devant en outre se rendre dans d'autres villes que New York. Comme le Conseil l'indique au paragraphe 25 du chapitre II de la quatrième partie de son rapport [A/39/24 (Partie II)], une vingtaine de personnes seraient invitées aux réunions envisagées au paragraphe 29. A cet égard, le Comité consultatif a rappelé que l'Assemblée générale couvre les frais de voyage des représentants de la SWAPO assistant à ses sessions. Les représentants du Secrétaire général ont néanmoins souligné que les réunions décrites dans l'état n'auraient pas nécessairement lieu au cours de la session de l'Assemblée.

17. Le Conseil a également recommandé qu'en 1985, l'Organisation des Nations Unies continue de prendre à sa charge les dépenses du Bureau de la SWAPO à New York. Comme l'indique le paragraphe 28 de l'état présenté par le Secrétaire général, on estime que celles-ci se chiffrent à 331 300 dollars cette année-là. A cet égard, le Comité consultatif rappelle qu'un montant de 598 200 dollars avait déjà été prévu au chapitre 3C du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 et un montant identique pour l'exercice 1982-1983. Comme le montre cependant le tableau figurant au paragraphe 3 ci-dessus, plus de la moitié de ce montant, soit 315 500 dollars, ont été engagés en 1984, laissant un solde de 282 700 dollars seulement, soit 48 600 dollars de moins que la somme nécessaire pour 1985. Il est donc demandé d'ouvrir un crédit additionnel d'un montant correspondant.

18. En réponse aux questions qui leur ont été posées à ce sujet, les représentants du Secrétaire général ont expliqué qu'un taux d'ajustement de 5 p. 100 visant à tenir compte de l'inflation avait été appliqué au montant engagé pour 1984, lequel représentait donc la moitié des crédits ouverts pour 1984-1985, plus 5 p. 100. Les dépenses d'un montant de 331 300 dollars prévues pour 1985 comprenaient également l'inflation prévue pour cette année. A cet égard, les représentants du Secrétaire

général ont informé le Comité que, si les contributions de ce type ne sont pas normalement ajustées en fonction de l'inflation, cet élément avait été pris en considération dans le crédit demandé pour 1985, eu égard à la constatation du Conseil figurant au paragraphe 23 du chapitre II de la quatrième partie de son rapport, suivant laquelle "en appliquant le taux d'ajustement adopté dans le budget ordinaire de l'ONU pour tenir compte de l'inflation, les dépenses à couvrir pour 1985 resteront les mêmes qu'en 1984".

19. Le paragraphe 20 de l'état présenté par le Secrétaire général a trait à la mission "chargée de prendre contact avec les organes d'administration et de gestion des compagnies maritimes assurant le transport de pétrole vers l'Afrique du Sud et la Namibie" qu'enverrait le Conseil et dont le coût est estimé à 26 600 dollars. Le Comité consultatif a été informé que cette mission aurait pour objet de poursuivre l'examen des activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie; bien que l'accent mis sur la navigation maritime constitue un élément nouveau, l'activité envisagée revêt donc un caractère régulier.

20. Le paragraphe 23 de l'état porte sur l'ouverture éventuelle de procédures judiciaires devant les tribunaux internes de certains pays dont relèvent les sociétés ou particuliers qui exercent des activités économiques en Namibie. A cet égard, le Conseil a indiqué au paragraphe 15 du chapitre II de la quatrième partie de son rapport qu'un montant estimatif de 250 000 dollars serait nécessaire pour effectuer des études juridiques supplémentaires, rémunérer des juristes et prendre en charge les frais judiciaires.

21. On constate cependant au paragraphe 23 de l'état présenté par le Secrétaire général qu'un plan d'action détaillé en la matière est toujours en cours de préparation, et il y est donc proposé de financer les dépenses que pourraient occasionner ces activités en 1985 au moyen des crédits déjà ouverts au chapitre 3C du budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985, étant entendu que les dépenses additionnelles éventuelles seraient inscrites dans le rapport final sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985. Le Comité consultatif approuve cette approche; il note également que les représentants du Secrétaire général jugent improbable que le montant de 250 000 dollars soit dépassé en 1985 au cas où le Conseil déciderait d'ouvrir des procédures judiciaires.

22. Comme le Secrétaire général l'indique au paragraphe 45 de l'état qu'il a présenté (A/C.5/39/70), le coût du programme d'information envisagé par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour 1985 est estimé à 1 239 200 dollars, dont 553 600 dollars pour les tâches confiées au Département de l'information et 685 600 dollars pour les activités qui incomberont au Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie. Le Comité consultatif note qu'à l'exception des quatre numéros du Bulletin de la Namibie et de la publication hebdomadaire de Namibia in the News, dont le coût est estimé à 158 000 dollars, les activités énumérées au paragraphe 44 de l'état (certaines desquelles ont été achevées) sont identiques à celles pour lesquelles des ressources ont été demandées pour 1984. Le montant demandé pour 1985 dépasse cependant celui demandé pour 1984 de 207 400 dollars. A cet égard, le Comité note que le montant de 199 600 dollars demandé au titre d'un "long métrage, [de] projections fixes et [de] jeux de diapositives" est supérieur de 77 800 dollars au montant correspondant demandé pour 1984. En outre, le coût de l'"acquisition, [de la] reproduction et [de la] distribution d'autres documentations" est estimé à 615 100 dollars, contre un montant de 535 900 dollars pour 1984.

23. Bien que des renseignements supplémentaires concernant les activités énumérées au paragraphe 44 de l'état lui aient été fournis comme il en avait exprimé le souhait, le Comité consultatif pense que le programme d'information est peut-être trop ambitieux et il doute que celui-ci puisse être intégralement exécuté en 1985.

24. Le Comité consultatif a demandé des renseignements concernant la répartition des activités du programme entre le Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie et le Département de l'information. (Le Comité a également été informé que le Département des affaires politiques, de la tutelle et de la décolonisation aide également le Bureau du Commissaire à s'acquitter de certaines tâches, telles que l'édition et la reproduction des documents.) De l'avis du Comité, cette division du travail ne permet pas d'assurer l'utilisation optimale des ressources. Compte tenu de cet élément, ainsi que de l'augmentation des coûts associée à l'exécution du programme d'information, le Comité consultatif recommande qu'il soit envisagé de faire exécuter le gros du programme d'information par une seule unité administrative.

25. Au paragraphe 52 de l'état qu'il a présenté (A/C.5/39/70), le Secrétaire général indique qu'aux termes du projet de résolution D, l'Assemblée générale déciderait "d'allouer une somme de 300 000 dollars qui serait utilisée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour son programme de coopération avec les organisations non gouvernementales". Le Comité consultatif note que ce montant est identique à celui qui avait été demandé pour 1984. En réponse aux questions qu'il avait posées à ce sujet, le Comité a été informé que cette allocation sert normalement à financer en partie certains projets ou activités d'organisations non gouvernementales dont le Conseil considère qu'elles contribueraient à défendre la cause de la Namibie.

26. Le montant nécessaire au titre du projet de résolution E, soit 1 073 700 dollars, correspond pour un million de dollars à la somme d'un million de dollars imputée sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 1985 que l'on demande à l'Assemblée générale d'allouer, à titre temporaire, au Fonds des Nations Unies pour la Namibie (*ibid.*, par. 53). Des renseignements concernant les dépenses du Fonds en 1984, qui consistaient pour la plus grande part en des bourses octroyées à des Namibiens, ont été fournis au Comité sur sa demande.

27. Au paragraphe 64 de l'état (A/C.5/39/70), le Secrétaire général indique que le programme d'activités du Conseil des Nations Unies pour la Namibie en 1985 "comprend un grand nombre de réunions, dont la plupart doivent se tenir ailleurs que dans des villes sièges et entraîneront un surcroît de travail pour les départements et bureaux qui appuient les activités du Conseil". Le Comité consultatif note que ce programme de réunions entraîne un certain nombre de dérogations aux dispositions des résolutions 3415 (XXX), 31/140 et 37/14 C de l'Assemblée générale, en date des 8 décembre 1975, 17 décembre 1976 et 16 novembre 1982. En ce qui concerne ces réunions, le Secrétaire général demande qu'un crédit qui se chiffrerait à 19 800 dollars, correspondant à 130 jours de travail de personnel temporaire de la classe P-2 soit ouvert au chapitre 29A pour le Département des services de conférence (New York) (*ibid.*, par. 65) et qu'un crédit qui s'élèverait à 12 900 dollars, correspondant à six mois de travail de personnel temporaire de la classe G-4 soit ouvert au chapitre 1B pour le Bureau des activités opérationnelles hors siège et activités d'appui externe (*ibid.*, par. 66). Le Comité rappelle que les crédits demandés au même titre dans le document A/C.5/38/54 se rapportaient à 90 jours de travail de personnel temporaire de la classe P-2 pour le Département des services de conférence et à trois mois de travail de personnel temporaire de la classe G-4 pour le Bureau des activités

opérationnelles hors siège et activités d'appui externe; selon les représentants du Secrétaire général, ces crédits se sont cependant avérés insuffisants.

28. Au paragraphe 67 de son état, le Secrétaire général indique qu'aux termes du paragraphe 8 du dispositif du projet de résolution D, l'Assemblée générale prierait "le Secrétaire général de communiquer au Conseil des Nations Unies pour la Namibie le programme de travail du Département de l'information pour l'année 1985 en ce qui concerne les activités de diffusion d'informations sur la Namibie et de lui fournir ensuite des rapports périodiques sur les programmes entrepris, notamment des détails sur les dépenses engagées". Selon le Secrétaire général, il faudrait ouvrir au chapitre 27 un crédit au titre du personnel temporaire (1 P-4 et 1 G-5 pour 12 mois chacun), qui se chiffrerait à 93 500 dollars, pour donner suite à cette demande et assurer l'exécution d'autres activités d'information prévues au titre du programme du Conseil.

29. En réponse aux questions qui leur avaient été posées au sujet de la nécessité d'ouvrir ce crédit, les représentants du Secrétaire général ont précisé qu'en plus d'assurer la coordination avec le Conseil en ce qui concerne le programme d'information, le personnel considéré aurait essentiellement pour tâche d'organiser des rencontres de journalistes.

Récapitulation

30. Bien que le Comité consultatif n'ait recommandé aucune réduction des montants indiqués dans l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/39/70), il compte que le programme de travail sera exécuté avec efficacité et de façon à atteindre les objectifs du Conseil aussi économiquement que possible. Préoccupé par le manque de clarté des propositions du Secrétaire général, le Comité recommande que les augmentations/diminutions du volume d'activités et des ressources connexes soient clairement définies et motivées à l'avenir. L'expérience acquise devrait par ailleurs être prise en considération lors de l'évaluation des coûts. A l'avenir, en commençant par l'état qui sera présenté lors de la quarantième session, les recommandations du Comité consultatif concernant l'ouverture de crédits supplémentaires dépendront, entre autres considérations, de la mesure dans laquelle le Secrétaire général aura tenu compte, pour établir ses prévisions de dépenses, des recommandations d'ordre technique faites par le Comité dans le présent rapport.

31. Sous réserve des observations qui précèdent, le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale qu'au cas où elle adopterait les projets de résolution A à E, des crédits additionnels d'un montant de 4 097 000 dollars se décomposant comme suit seraient nécessaires :

<u>Chapitres</u>	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
1B	12 900
3C	3 014 200
27	1 043 900
28	6 200
29	19 800
Total	<u>4 097 000</u>

Un montant additionnel de 26 100 dollars devrait être inscrit au chapitre 31 (Contributions du personnel), montant qui serait compensé par l'inscription d'une somme égale au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

32. Le coût estimatif des services de conférence (2 415 800 dollars) sera pris en considération dans l'état récapitulatif du coût des services de conférence pour 1985 qui sera présenté à l'Assemblée générale vers la fin de la session en cours (voir A/C.5/39/98).

Quinzième rapport

Incidences sur le budget-programme des projets de résolution
contenus dans les documents A/39/L.17 et 18

(Point 18 de l'ordre du jour)*

[Original : anglais]

[13 décembre 1984]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/39/80), conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, au sujet des incidences sur le budget-programme des projets de résolution contenus dans les documents A/39/L.17 et 18.
2. Le montant total des crédits nécessaires en 1985 pour appliquer les dispositions figurant dans les projets de résolution est estimé au paragraphe 25 de l'état à 1 645 500 dollars, dont un montant estimatif de 599 900 dollars pour les services de conférence, montant qui sera examiné dans le contexte de l'état récapitulatif du coût des services de conférence pour 1985, que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale vers la fin de la session en cours (voir A/C.5/39/98). Le reste, soit 1 045 600 dollars, serait demandé aux chapitres 3A, 3B, 27 et 28 du budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985 pour les trois activités suivantes :

Dollars des Etats-Unis

Programme de travail ordinaire du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (projet de résolution A/39/L.17)	221 600
Programme d'activités à entreprendre pour célébrer le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (projet de résolution A/39/L.17)	689 200
Programme de diffusion d'informations sur la décolonisation (projet de résolution A/39/L.18)	<u>134 800</u>
Total	<u>1 045 600</u>

* Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

3. Comme il est expliqué dans les paragraphes 26 à 28 de l'état présenté par le Secrétaire général, le coût intégral des activités susmentionnées en 1985 serait réduit de 424 100 dollars étant donné les crédits qui ont déjà été ouverts aux chapitres 3A, 27 et 28 du budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985. En conséquence, si l'Assemblée générale adoptait les projets de résolution en question, des crédits additionnels d'un montant total de 621 500 dollars seraient nécessaires comme il est indiqué au paragraphe 33 de l'état présenté par le Secrétaire général.

Programme de travail ordinaire du Comité spécial chargé
d'étudier la situation en ce qui concerne l'octroi de
l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

4. Le Comité consultatif note que les activités exposées à ce titre au paragraphe 6 de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/39/80) sont semblables à celles qui étaient indiquées dans l'état que le Secrétaire général avait présenté à l'Assemblée lors de sa trente-huitième session (A/C.5/38/72). Le montant de 221 600 dollars qui est prévu pour les activités dans l'état qui est présenté à la session en cours est bien inférieur au montant de 320 200 dollars qui était prévu dans le document A/C.5/38/72, en grande partie parce que le nombre des missions de visite qui devraient se rendre dans les territoires coloniaux est plus faible. Si les montants, prévus pour certaines autres activités accusent des augmentations dans l'état présenté à la session en cours, le Comité a été informé que ces augmentations étaient dues principalement au fait que telle ou telle activité aurait plus d'ampleur ou serait plus fréquente.

Programme d'activités à entreprendre pour célébrer le vingt-cinquième
anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays
et aux peuples coloniaux

5. Le montant de 689 200 dollars qui est prévu à ce titre pour les dépenses autres que le coût des services de conférence concerne les nouvelles activités exposées dans les paragraphes 8 à 19 de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/39/80), à savoir la tenue d'une session extraordinaire du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Afrique (234 700 dollars), deux séminaires régionaux (l'un en Asie, l'autre en Amérique latine) (325 700 dollars) et un séminaire qui se tiendrait au Siège (95 800 dollars). Comme le montre la ventilation des dépenses qui est donnée dans les paragraphes 11, 12 et 15 de l'état présenté par le Secrétaire général, la majeure partie des dépenses relatives à ces réunions, à l'exclusion du coût des services de conférence, concerne les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des participants. En outre, un crédit est prévu pour des activités en matière d'information dans le cas de la session extraordinaire et des séminaires régionaux.

6. Le Comité consultatif note que, sauf dans le cas du séminaire qui se tiendrait au Siège, on a prévu aussi des missions d'étude, dont chacune comprendrait quatre fonctionnaires, pour préparer la session extraordinaire et les séminaires qui se tiendraient ailleurs qu'au Siège. En réponse aux questions qu'il a posées, le Comité a été informé que, pour calculer les prévisions de dépenses, on a présumé que les fonctionnaires qui seraient chargés des missions d'étude viendraient de New York. Les représentants du Secrétaire général ont aussi expliqué toutefois qu'on s'efforcerait de faire des économies en revoyant le nombre de fonctionnaires nécessaires et en faisant appel, si possible, à des fonctionnaires en poste dans des lieux d'affectation plus proches du lieu des réunions.

7. En examinant les prévisions de dépenses présentées pour les diverses réunions, le Comité consultatif a tenu compte des renseignements qui lui étaient donnés sur les dépenses effectives engagées dans le passé pour des réunions de cette nature. Compte tenu de ces renseignements, le Comité considère qu'il est probablement possible de faire des économies sur les montants actuellement prévus pour les frais de voyage et l'indemnité de subsistance. Etant donné les ressources dont le Département de l'information du Secrétariat dispose actuellement, le Comité se demande en outre si les crédits additionnels demandés pour les activités d'information prévues pour les réunions seraient nécessaires dans leur totalité.

8. Au paragraphe 13 de l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général précise à propos des séminaires régionaux que le Rapporteur du Comité spécial serait prié "d'établir un document d'information sur le centième anniversaire de la lutte des peuples d'Afrique australe contre le colonialisme" et que, "vu la nécessité d'établir cette étude en temps voulu pour la tenue des séminaires au début de 1985, le Rapporteur serait aidé dans sa tâche par un consultant qui serait engagé pour une période de quatre mois au maximum", ce qui représenterait une dépense d'un montant estimatif de 24 000 dollars à imputer sur le chapitre 3B.

9. Le Comité consultatif rappelle à cet égard que l'Organisation des Nations Unies a fait beaucoup d'études et recueilli beaucoup d'informations sur la lutte des peuples d'Afrique australe. Dans ces conditions, le Comité considère qu'il devrait être possible de trouver au Secrétariat les connaissances spécialisées qui pourraient aider le Rapporteur à établir l'étude susmentionnée. Le Comité conteste en conséquence la nécessité de prévoir un crédit à cet effet.

10. Au paragraphe 17 de l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général précise qu'il faudrait 9 000 dollars pour frapper 10 médailles d'or commémoratives afin de marquer le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le Comité consultatif conteste la dépense en question.

Programme de diffusion d'informations sur la décolonisation

11. Comme il est indiqué au paragraphe 2 ci-dessus, les activités à entreprendre à ce titre découleraient du projet de résolution A/39/L.18 et sont exposées au paragraphe 22 de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/39/80). On trouve au paragraphe 23 de l'état une ventilation des dépenses totales qu'entraîneraient ces activités (134 800 dollars). Sur sa demande, le Comité consultatif a reçu des renseignements complémentaires sur lesdites activités.

Récapitulation

12. Comme il est indiqué au paragraphe 3 ci-dessus, des crédits additionnels d'un montant total de 621 500 dollars seraient demandés aux chapitres 3A, 3B et 27 du budget-programme si l'Assemblée générale adoptait les projets de résolution en question. Toutefois, étant donné les observations qu'il a faites dans les paragraphes 6, 7, 9 et 10 ci-dessus, le Comité consultatif recommande, si l'Assemblée générale adoptait lesdits projets de résolution, d'ouvrir pour 1985 au budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985 un crédit additionnel de 512 000 dollars qui serait réparti comme suit :

Chapitres	Montant demandé dans le document A/C.5/39/80	Réduction recommandée par le Comité consultatif	Ouverture de crédit recommandée
(Dollars des Etats-Unis)			
3A Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	407 400	35 400	372 000
3B Département des affaires politiques, de la tutelle et de la décolonisation	24 000	24 000	-
27 Département de l'information	<u>190 100</u>	<u>50 100</u>	<u>140 000</u>
Total	621 500	109 500	512 000

13. Comme il est indiqué au paragraphe 2 ci-dessus, le crédit de 599 900 dollars prévu pour les services de conférence sera examiné dans le contexte de l'état récapitulatif du coût des services de conférence pour 1985 (voir A/C.5/39/98).

Seizième rapport

Premier rapport sur l'exécution du budget-programme
de l'exercice biennal 1984-1985[Original : anglais]
[14 décembre 1984]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985 (A/C.5/39/88).
2. Comme le Secrétaire général l'indique au paragraphe 1 de son rapport, le montant net révisé des crédits nécessaires pour l'exercice biennal 1984-1985 est estimé à 1 277 647 300 dollars, soit 25 619 700 dollars (1,97 p. 100) de moins que les crédits ouverts par l'Assemblée générale dans sa résolution 38/236 du 20 décembre 1983, dont le montant net était de 1 303 267 000 dollars. Les prévisions de dépenses ont été réduites de 9 158 700 dollars, tandis que les prévisions de recettes ont été augmentées de 16 461 000 dollars.
3. Comme le Secrétaire général le note au paragraphe 2 de son rapport "les changements intervenus sont dus principalement aux variations des taux de change et à l'effet de l'inflation, aux modifications apportées aux coûts standard et aux décisions d'organes directeurs dont l'application ne pouvait être remise à l'exercice biennal 1986-1987". Le Comité consultatif constate que le rapport contient les mêmes éléments qu'avant, mais que son plan a été modifié de façon à indiquer séparément les modifications apportées aux coûts standard et les effets de l'inflation non prévue. Le Comité pense que le mode de présentation du rapport a ainsi été amélioré.
4. Les éléments qui contribuent à la réduction des prévisions de dépenses sont récapitulés de la manière suivante au paragraphe 19 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/39/88) :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
Décisions d'organes directeurs	1 920 700
Autres changements	1 198 800
Modifications apportées aux coûts standard	36 061 600
Economies résultant de taux de change plus favorables	(45 697 900)
Economies résultant de taux d'inflation inférieurs aux taux prévus	<u>(2 641 900)</u>
Réduction nette des dépenses	<u>(9 158 700)</u>

5. L'augmentation des prévisions de recettes, examinée dans les paragraphes 15 à 18 du rapport du Secrétaire général, se récapitule comme suit :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
Augmentation des recettes provenant des contributions du personnel	18 511 200
Diminution des recettes générales	(685 700)
Diminution des recettes provenant des activités productrices de recettes	<u>(1 364 500)</u>
Augmentation nette des recettes	<u>16 461 000</u>

6. Les annexes I et II du rapport du Secrétaire général indiquent la répartition de ces chiffres par chapitre; les tableaux 1 à 5 du rapport donnent des renseignements supplémentaires sur les taux de change et les taux d'inflation.

7. Les dépenses additionnelles imputables à des décisions d'organes directeurs et à d'autres changements (qui représentent un total de 3 119 500 dollars) sont examinées dans les paragraphes 5 et 6 du rapport. Sur le total, un montant de 2 803 100 dollars correspond à des dépenses engagées en vertu de la résolution 38/237 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1983, relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1984-1985, et un montant de 316 400 dollars concerne d'autres engagements. A peu près les deux tiers de ces "autres engagements" représentent des dépenses prévues pour la Cour internationale de Justice en 1985, tel qu'indiqué à l'alinéa b) du chapitre 25 figurant au paragraphe 6 du rapport du Secrétaire général. Le Comité consultatif a été informé que, si un crédit n'avait pas été demandé pour financer ces dépenses, elles auraient pu être engagées en 1985, sur attestation du Président de la Cour internationale de Justice, conformément à l'alinéa b du paragraphe 1 de la résolution 38/237 de l'Assemblée.

8. Les dépenses additionnelles imputables aux modifications apportées aux coûts standard (36 061 600 dollars) sont examinées dans les paragraphes 7 à 10 du rapport du Secrétaire général 1/. La rubrique "Modifications apportées aux coûts standard" recouvre trois éléments qui, dans les précédents rapports sur l'exécution du budget-programme, étaient inclus dans la rubrique des ajustements au titre de l'inflation, à savoir : a) incorporation de 20 points d'ajustement (indemnité de poste) aux traitements de base, approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 39/27 du 30 novembre 1984; b) ajustement du pourcentage de postes vacants plus nombreux que prévu, à la fois dans la catégorie des administrateurs et dans la catégorie des services généraux, à New York et à Genève; et c) variations du pourcentage des dépenses communes de personnel. Le Comité consultatif note que deux de ces éléments sont contrebalancés, en totalité ou en partie, par des montants inscrits au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) (voir A/C.5/39/88, par. 15). L'effet net de ces ajustements, après application du barème des contributions du personnel, représente un montant de 14 580 000 dollars, se répartissant comme suit :

	Montant brut	Contributions du personnel	Montant net
(En milliers de dollars des Etats-Unis)			
Incorporation de 20 points d'ajustement (A/C.5/39/88, par. 7, a)	23 452,0	23 452,0	-
Ajustement du pourcentage de postes vacants (<u>Ibid.</u> , par. 7, b et 9)	(9 790,9)	(1 970,4)	(7 820,5)
Variations du pourcentage des dépenses communes de personnel (<u>Ibid.</u> , par. 7, c)	<u>22 400,5</u>	<u>-</u>	<u>22 400,5</u>
Total	36 061,6	21 481,6	14 580,0

9. Les éléments constitutifs des crédits additionnels nécessaires pour les dépenses communes de personnel à New York, Genève et Vienne sont énumérés dans le tableau qui suit le paragraphe 13 du rapport du Secrétaire général. Le Comité consultatif a été informé que les montants nécessaires pour les dépenses communes de personnel pouvaient augmenter soit parce que les organes délibérants décidaient d'augmenter les sommes à payer (comme cela est arrivé lors de la trente-huitième session de l'Assemblée générale dans le cas de l'assurance maladie au Siège, de l'indemnité pour frais d'études et des cotisations à la Caisse des pensions), soit parce qu'un plus grand nombre de fonctionnaires pouvaient prétendre aux indemnités et prestations prévues par le Statut et le Règlement du personnel. Le tableau 5 du rapport du Secrétaire général indique l'évolution récente des dépenses communes de personnel (qui sont exprimées aux fins du budget en pourcentage du traitement net).

10. Les économies résultant de l'évolution favorable des taux de change sont estimées à 45 697 900 dollars. Les taux de change effectifs de 1984 sont indiqués dans le tableau 2 du rapport du Secrétaire général. Conformément à la pratique établie, et comme cela est indiqué au paragraphe 14 du rapport, les taux de change appliqués pour les opérations de l'ONU en décembre 1984 ont été projetés en valeur constante jusqu'à la fin de 1985. Egalement au paragraphe 14 du rapport, le Secrétaire général signale que "si la valeur actuelle du dollar des Etats-Unis par rapport aux autres monnaies changeait en 1985, il serait tenu compte des augmentations ou diminutions de crédits ouverts qui en résulteraient pour 1984-1985 dans le rapport final sur l'exécution du budget-programme". Le Comité consultatif approuve cette méthode.

11. Les économies résultant du fait que les taux d'inflation ont été moins élevés que prévu sont estimées à 2 641 900 dollars. Le tableau 1 du rapport indique les taux d'inflation présumés pour 1984 et 1985, par rapport à ceux sur lesquels on s'était fondé pour calculer les ouvertures de crédits initiales pour l'exercice biennal. Comme le Secrétaire général le précise au paragraphe 12 de son rapport, il semble qu'il faille ajuster les taux d'inflation en baisse dans les cas de Genève, Vienne, La Haye et Rome, alors que, dans le cas de Bagdad, il faut ajuster le taux en hausse pour 1984 seulement. Au Siège, l'inflation continue d'être estimée à 5 p. 100 par an.

12. Etant donné ce qui précède, le Comité consultatif a demandé des renseignements complémentaires sur la ventilation, par lieu d'affectation, des dépenses dues à l'inflation, ventilation qui apparaît dans le tableau 2 de l'annexe I du rapport. Selon ce tableau, on peut compter sur des économies résultant de la baisse du taux d'inflation dans tous les lieux d'affectation sauf à New York et à Bangkok. A New York, les dépenses additionnelles imputables à l'inflation sont estimées à environ 25 millions de dollars. Les représentants du Secrétaire général ont expliqué que, pendant l'exercice biennal 1984-1985, certaines dépenses avaient augmenté à un taux supérieur au taux standard d'inflation de l'exercice biennal. Ces augmentations de dépenses représentaient 25 078 600 dollars, dont 5 036 200 dollars pour les contributions du personnel, ce dernier montant étant compensé par une augmentation identique au chapitre premier des recettes. L'augmentation nette de 20 042 400 dollars qui restait se décomposait comme suit :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
a) Agent des services généraux. Augmentation résultant de l'enquête faite par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) sur les conditions d'emploi les plus favorables à New York.....	7 982 700
b) Administrateurs. Augmentation résultant du passage de New York dans une classe supérieure aux fins de l'indemnité de poste en août 1984 du fait d'une décision de la CFPI	4 148 700
c) Dépenses communes de personnel. Augmentation des crédits budgétaires prévus aux taux standard du fait des décisions signalées dans les alinéas a et b ci-dessus	3 578 000
d) Crédits nécessaires pour le Bureau des services généraux (voir A/C.5/39/88, par. 13)	3 108 300
e) Crédits nécessaires pour d'autres bureaux, pour les mêmes raisons que dans l'alinéa d ci-dessus	411 400
f) Crédits additionnels nécessaires pour le plan d'assurance maladie des fonctionnaires retraités	<u>813 300</u>
Total	<u>20 042 400</u>

13. Le Comité consultatif recommande que la ventilation des augmentations semblables à celles qui précèdent soit incluse, selon qu'il conviendra, dans le corps même des futurs rapports sur l'exécution du budget-programme. En ce qui concerne les augmentations imputables aux décisions de la CFPI, le Comité consultatif rappelle qu'il a déjà fait rapport à l'Assemblée générale à sa session en cours sur les incidences administratives et financières desdites décisions (voir document A/39/7/Add. 4 ci-dessus).

14. Comme il est indiqué au paragraphe 5 ci-dessus, les augmentations de recettes sont estimées à 16 461 000 dollars, montant qui représente la différence entre une augmentation de 18 511 200 dollars au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) et des diminutions de recettes qui

apparaissent aux chapitres 2 et 3 des recettes. L'augmentation des recettes au chapitre premier des recettes correspond principalement à l'augmentation qui apparaît au chapitre 31 des dépenses en ce qui concerne les contributions du personnel, augmentation dont on peut trouver les éléments constitutifs dans le tableau 1 de l'annexe I au rapport du Secrétaire général (A/C.5/39/88). Cette augmentation s'explique principalement par l'incorporation de 20 points d'ajustement (indemnité de poste) aux traitements de base, comme il est indiqué dans le paragraphe 8 ci-dessus.

15. En réponse aux questions qu'il a posées, le Comité consultatif a appris que la diminution de 1 364 500 dollars qui était prévue dans le cas des recettes provenant des activités productrices de recettes, comme il est indiqué au paragraphe 18 du rapport du Secrétaire général (ibid.), était due aux mauvaises conditions économiques et à une diminution du nombre des visiteurs au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Selon les renseignements donnés au Comité consultatif, les dépenses, en particulier les dépenses relatives aux salaires des personnes qui s'occupent du comptoir d'articles pour cadeaux et du magasin de souvenirs, sont en train d'être réduites dans une proportion analogue à celle de la perte de recettes, et l'on prévoit encore que le montant net des recettes provenant du comptoir et du magasin dépassera un million de dollars pour l'exercice biennal 1984-1985.

Conclusion

16. Le Comité consultatif recommande d'approuver, pour le budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985, les montants révisés des crédits et les prévisions de recettes révisées qui figurent dans les annexes I et II du rapport du Secrétaire général (A/C.5/39/88).

Note

1/ Le Comité consultatif a été informé que le tableau qui suit le paragraphe 13 du rapport du Secrétaire général, ainsi que la phrase qui précède ce tableau, auraient dû être insérés après le paragraphe 10 du rapport.

Dix-septième rapport

Émoluments du Secrétaire général, du Directeur général au développement
et à la coopération économique internationale et de l'Administrateur du
Programme des Nations Unies pour le développement

(Point 117, a, de l'ordre du jour)*

[Original : anglais]
[14 décembre 1984]

1. Les émoluments du Secrétaire général ont été révisés pour la dernière fois par l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session, lorsqu'elle a approuvé, à la section XVII de sa résolution 35/217, en date du 17 décembre 1980, la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires figurant au paragraphe 3 de son trente et unième rapport à l'Assemblée générale, lors de ladite session 1/, et fixant les émoluments du Secrétaire général aux montants suivants :

	<u>Avec personnes à charge</u>	<u>Sans personnes à charge</u>
	<u>Dollars des Etats-Unis</u>	
Traitement brut	139 300	139 300
Traitement net	72 516	65 111,50
Indemnité de poste (par point d'indice)	595	534

2. Au paragraphe 4 du même rapport, le Comité consultatif indiquait que la recommandation qu'il formulait au paragraphe 3 aurait pour effet de porter à 69 650 dollars le montant maximum de la pension de retraite du Secrétaire général, qui est égal à la moitié du montant de son traitement brut [résolution 2772 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1971]. Le Comité ajoutait que, conformément à la section IX de la résolution 31/208 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1976, les pensions servies seraient ajustées proportionnellement.

3. L'application de la résolution 35/217 de l'Assemblée générale s'est traduite par une augmentation du traitement net du Secrétaire général correspondant à l'incorporation de 30 points d'ajustement (que, par sa résolution 35/214 du 17 décembre 1980, l'Assemblée avait déjà approuvée pour les administrateurs et les fonctionnaires de rang supérieur), son indemnité de poste étant diminuée d'autant de façon que ses émoluments nets demeurent inchangés.

* Régime commun des Nations Unies : rapport de la Commission de la fonction publique internationale.

4. Dans sa résolution 35/214, l'Assemblée générale a également approuvé certains amendements au Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies, dont l'un concerne le paragraphe 1 de l'annexe I, relatif, entre autres, au traitement de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale.

5. Par sa résolution 39/27 du 30 novembre 1984, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), figurant au paragraphe 137 de son rapport 2/, qui tendait à incorporer 20 points d'ajustement au traitement de base des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, avec effet au 1er janvier 1985. L'Assemblée a également approuvé les recommandations de la CFPI (par. 136 et 137 et annexe V de son rapport) tendant à modifier le barème des contributions du personnel applicable aux mêmes fonctionnaires.

Emoluments du Secrétaire général

6. Si l'on procédait maintenant comme lors de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, l'incorporation de 20 points d'ajustement aurait les effets suivants sur le traitement du Secrétaire général :

	<u>Montants actuels</u>		<u>Montants après incorporation</u>	
	Avec personnes à charge	Sans personnes à charge	Avec personnes à charge	Sans personnes à charge
<u>Dollars des Etats-Unis</u>				
a) Traitement net	72 516	65 112	85 000	74 621
b) Indemnité de poste				
i) par point d'indice	595	534	695	613
ii) montant (mult. 71)	42 245	37 914	(mult. 43) 29 885	26 359
Total a + b, ii	114 761	103 026	114 885	100 980

7. En ce qui concerne la pension de retraite, comme on l'a dit au paragraphe 2 ci-dessus, l'Assemblée générale, dans sa résolution 2772 (XXVI), a décidé qu'elle représenterait la moitié du traitement brut lorsque le Secrétaire général quitte ses fonctions après les avoir remplies pendant toute la durée de son mandat. A la section IX de sa résolution 31/208, l'Assemblée générale a en outre approuvé la recommandation du Comité consultatif 3/ tendant à ce que, à compter du 1er janvier 1977, les pensions servies aux anciens secrétaires généraux ou à leurs veuves soient ajustées proportionnellement chaque fois que l'Assemblée générale prend une décision qui a une incidence sur le montant maximum de la pension de retraite du Secrétaire général.

8. Le Comité consultatif rappelle que le traitement brut du Secrétaire général a, dans le passé, été calculé en ajoutant la contribution du personnel au traitement de base net. A cet égard, le Comité consultatif constate que les modifications qui ont été approuvées aux taux de contribution du personnel (voir par. 5 ci-dessus) ont entre autres pour effet d'introduire un élément de progressivité des taux de contribution du personnel pour les revenus supérieurs à 90 000 dollars. Selon la CFPI, l'augmentation du traitement brut qui en résulterait pour la plupart des fonctionnaires qui occupaient les postes les plus élevés n'aurait "pas d'effet pratique" (par. 136 du rapport de la CFPI 2/). A ce propos, le Comité consultatif constate que la CFPI recommande une méthode révisée pour le calcul du montant approprié de la rémunération considérée aux fins de la pension des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, méthode selon laquelle il n'existerait plus de lien direct entre cette rémunération et les traitements bruts (par. 38 à 46 et 49 du rapport de la CFPI). Toutefois, dans le cas du Secrétaire général, compte tenu de la résolution 2772 (XXVI) de l'Assemblée générale, calculer son traitement brut en ajoutant le nouveau montant de la contribution du personnel à son traitement de base net se traduirait par une augmentation sensible du montant annuel maximum de sa pension de retraite, avec d'autres effets sur les pensions qui ont déjà commencé à être versées 4/.

9. Dans ces conditions, le Comité consultatif estime que l'augmentation du traitement brut actuel du Secrétaire général devrait être limitée à l'augmentation en pourcentage du traitement net après incorporation, au taux "avec personnes à charge", c'est-à-dire 17,2 p. 100 (voir par. 6 ci-dessus). Le traitement brut serait ainsi fixé à 163 300 dollars (au lieu de 177 315 dollars, si la méthode actuelle était appliquée). La pension de retraite maximum, qui est actuellement de 69 650 dollars, serait portée en conséquence à 81 650 dollars. Ce montant serait versé à un ancien Secrétaire général, et la pension servie à la veuve d'un autre ancien Secrétaire général, qui serait majorée proportionnellement, passerait de 34 825 dollars à 40 825 dollars à compter du 1er janvier 1985.

10. En résumé, le Comité consultatif recommande que les émoluments du Secrétaire général soient révisés comme il est indiqué ci-après :

	<u>Montants actuels</u>		<u>Montants après incorporation</u>	
	<u>Avec personnes à charge</u>	<u>Sans personnes à charge</u>	<u>Avec personnes à charge</u>	<u>Sans personnes à charge</u>
	<u>Dollars des Etats-Unis</u>			
Traitement brut	139 300	139 300	163 300 <u>a/</u>	163 300 <u>a/</u>
Traitement net	72 516	65 112	85 000	74 621
Indemnité de poste (par point d'indice)	595 <u>b/</u>	534 <u>b/</u>	695 <u>b/</u>	613 <u>b/</u>

(Voir notes page suivante)

(Notes du tableau)

a/ Chiffres obtenus en majorant le traitement brut selon le même pourcentage que le traitement de base net, au taux "avec personnes à charge"; en conséquence, la différence entre le traitement brut et le traitement net, avec et sans personnes à charge, ne représente pas la contribution du personnel correspondant au traitement brut.

b/ Les montants de l'indemnité de poste sont indiqués au paragraphe 6 ci-dessus.

Emoluments du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement

11. Conformément à la pratique suivie par le passé (voir par. 4 ci-dessus), le Comité consultatif recommande également l'incorporation d'un montant correspondant à 20 points d'ajustement au traitement de base de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, qui aurait les résultats suivants :

	<u>Montants actuels</u>		<u>Montants après incorporation</u>	
	<u>Avec personnes à charge</u>	<u>Sans personnes à charge</u>	<u>Avec personnes à charge</u>	<u>Sans personnes à charge</u>
	<u>Dollars des Etats-Unis</u>			
a) Traitement brut	125 400	125 400	159 115	159 115
b) Traitement net	66 817	60 177	78 430	69 334
c) Indemnité de poste				
i) par point d'indice	550	496	644	573
ii) montant a/ (mult. 71)	<u>39 050</u>	<u>35 216</u>	(mult. 43) <u>27 692</u>	<u>24 639</u>
Total a/ b + c, ii	105 867	95 393	106 122	93 973

a/ Les montants actuels ne sont indiqués qu'à titre d'exemple.

12. Les montants actuels de la rémunération considérée aux fins de la pension de l'Administrateur du PNUD et du Directeur général ont été déterminés en appliquant des procédures d'ajustement identiques à celles qui sont en vigueur pour les administrateurs et les fonctionnaires de rang supérieur. Comme depuis le 1er octobre 1982, la rémunération considérée aux fins de la pension des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur dépasse de 37,3 p. 100 le traitement brut, le montant actuel de la rémunération considérée aux fins de la pension de ces deux hauts fonctionnaires est de 172 174 dollars. Si l'Assemblée générale approuve l'augmentation de 5,4 p. 100 qui devait prendre effet au 1er octobre 1984, ce montant serait de 181 470 dollars, selon la formule actuelle.

13. Par extrapolation à partir du tableau 2 figurant à la suite du paragraphe 40 du rapport de la CFPI 2/, le Comité consultatif recommande que, si l'Assemblée générale approuve le barème proposé pour la rémunération considérée aux fins de la pension des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur qui est indiqué à l'annexe VI du rapport de la CFPI, le montant de la rémunération considérée aux fins de la pension de l'Administrateur du PNUD et du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale soit fixé à 143 400 dollars à compter du 1er janvier 1985 5/.

Incidences financières

14. L'indice d'ajustement étant arrondi après incorporation d'une partie de l'indemnité de poste au traitement de base, le montant de la rémunération nette du Secrétaire général accuserait temporairement une légère augmentation (124 dollars par an) [voir par. 6 ci-dessus].

15. L'augmentation du traitement brut, qui passerait de 139 300 dollars à 163 300 dollars, comme il est indiqué au paragraphe 10 ci-dessus, entraînerait une augmentation de 11 500 dollars des dépenses au titre des contributions du personnel au chapitre 31, compensée par une augmentation égale des recettes provenant des contributions du personnel inscrites au chapitre premier des recettes. L'augmentation du montant maximum de la pension de retraite qui en résulterait entraînerait des dépenses additionnelles d'un montant total de 18 000 dollars en 1985 au titre des deux pensions actuellement servies, à inscrire au chapitre premier du budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985.

16. En ce qui concerne l'Administrateur du PNUD et le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, le montant de leur rémunération nette accuserait temporairement une légère augmentation (255 dollars par an) à la suite de l'incorporation (voir par. 11 ci-dessus).

17. Si la rémunération considérée aux fins de la pension du Directeur général était ramenée au montant recommandé au paragraphe 13 ci-dessus, les économies qui seraient réalisées au chapitre 5A du budget-programme au titre de la cotisation de l'Organisation à la Caisse commune des pensions sont estimées à 5 000 dollars pour 1984-1985, l'hypothèse étant que la rémunération considérée aux fins de la pension serait portée de 172 174 dollars à 181 470 dollars au 1er octobre 1984, puis ramenée à 143 400 dollars au 1er janvier 1985. Il y aurait également une augmentation de 22 100 dollars des dépenses au titre des contributions du personnel inscrites au chapitre 31, qui serait compensée par une augmentation égale des recettes provenant des contributions du personnel inscrites au chapitre premier des recettes.

18. Le Comité consultatif estime que les incidences financières indiquées aux paragraphes 14 à 17 ne devraient pas nécessiter l'ouverture de crédits additionnels pour 1984-1985.

19. On trouvera dans l'annexe au présent rapport un projet de résolution résumant les recommandations du Comité consultatif.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 7 (A/35/7 et Add. 1 à 32), document A/35/7/Add.30.

2/ Ibid., trente-neuvième session, Supplément No 30 (A/39/30 et Corr.1 et 2).

3/ Ibid., trente et unième session, Supplément No 8 (A/31/8 et Add.1 à 26), document A/31/8/Add.24, par. 7.

4/ Selon la formule appliquée jusqu'ici, le traitement brut du Secrétaire général passerait de 139 300 dollars à 177 315 dollars, ce qui entraînerait une augmentation du montant annuel maximum de la pension de retraite, qui passerait de 69 650 dollars à 88 657,50 dollars. Cette augmentation s'appliquerait à un ancien Secrétaire général à compter du 1er janvier 1985, et la pension actuellement servie à la veuve d'un autre ancien Secrétaire général passerait de 34 825 dollars à 44 328,75 dollars à compter de la même date.

5/ A titre de comparaison, le montant proposé pour la rémunération considérée aux fins de la pension d'un Secrétaire général adjoint est de 115 700 dollars (voir tableau 3 figurant à la suite du paragraphe 45 du rapport de la CFPI).

ANNEXE

Projet de résolution

Emoluments du Secrétaire général, du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les émoluments du Secrétaire général, du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (A/39/7/Add.16),

1. Approuve la recommandation que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulée au paragraphe 10 de son rapport au sujet des émoluments du Secrétaire général;

2. Approuve également les recommandations que le Comité consultatif a formulées aux paragraphes 11 et 13 de son rapport au sujet des émoluments, y compris le montant de la rémunération considérée aux fins de la pension, du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement;

3. Approuve la modification apportée au Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies qui figure dans l'annexe à la présente résolution avec effet au 1er janvier 1985;

ANNEXE

Modification apportée au Statut du personnel
de l'Organisation des Nations Unies

Annexe I

BAREME DES TRAITEMENTS ET DISPOSITIONS CONNEXES

Dans le paragraphe 1, le montant des traitements de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale est porté à 159 115 dollars des Etats-Unis.

Annexe

RAPPORTS PRESENTES ORALEMENT PAR LE PRESIDENT DU COMITE CONSULTATIF
POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES AUX SEANCES DE LA
CINQUIEME COMMISSION

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragrapbes</u>
Montants estimatifs révisés au chapitre 29A (le chinois, langue de travail de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité)	1 - 3
Centre international de calcul : projet de budget pour 1985	4
Révision des règles de gestion financière compte tenu de la restructuration des secteurs économique et social de l'Organisation des Nations Unies	5
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution contenu dans le document A/39/L.3, concernant le point 20 de l'ordre du jour	6 - 10
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution I présenté par la Troisième Commission dans son rapport (A/39/655, par. 14), concernant le point 85 de l'ordre du jour	11 - 15
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté par la Commission politique spéciale dans son rapport (A/39/621, par. 12), concernant le point 76 de l'ordre du jour	16
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution contenu dans le document A/39/L.10/Rev.1, concernant le point 23 de l'ordre du jour	17 - 20
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution contenu dans le document A/39/L.11, concernant le point 28 de l'ordre du jour	21
Montants estimatifs révisés au chapitre 28G [Division du traitement électronique de l'information et des systèmes d'information : Comité consultatif pour la coordination des systèmes d'information (participation de l'ONU)]	22
Indemnisation en cas de maladie, d'accident ou de décès imputables à l'exercice de fonctions officielles à l'Organisation des Nations Unies et assurance-maladie des membres des commissions, comités ou organes analogues	23
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté par la Troisième Commission dans son rapport (A/39/654, par. 9), concernant le point 84 de l'ordre du jour	24 - 27
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté par la Troisième Commission dans son rapport (A/39/656, par. 8), concernant le point 86 de l'ordre du jour	28

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragrapbes</u>
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté par la Troisième Commission dans son rapport (A/39/661, par. 11), concernant le point 91 de l'ordre du jour	29 - 30
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution I présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/39/790/Add.10, par. 17), concernant le point 80, j, de l'ordre du jour	31 - 34
Décennie du développement industriel de l'Afrique : propositions tendant à rembourser la somme d'un million de dollars prélevée sur les économies réalisées sur le budget-programme de l'exercice biennal 1982-1983 pour entreprendre les activités prévues dans la section II de la résolution 38/192 de l'Assemblée générale	35
Services communs à l'Office des Nations Unies à Nairobi	36
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution K présenté par la Commission politique spéciale dans son rapport (A/39/715, par. 35), concernant le point 75 de l'ordre du jour	37
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté par la Troisième Commission dans son rapport (A/39/703, par. 8), concernant le point 94 de l'ordre du jour	38 - 39
Office des Nations Unies à Nairobi	40
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution II présenté par la Troisième Commission dans son rapport (A/39/709, par. 12), concernant le point 100 de l'ordre du jour	41
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution V présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/39/790/Add.3, par. 41), concernant le point 80, c, de l'ordre du jour	42
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution III présenté par la Troisième Commission dans son rapport (A/39/710, par. 16), concernant le point 101 de l'ordre du jour	43
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté par la Première Commission dans son rapport (A/39/752, par. 8), concernant le point 62 de l'ordre du jour	44
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté par la Sixième Commission dans son rapport (A/39/776, par. 11), concernant le point 126 de l'ordre du jour	45
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution D présenté par la Commission politique spéciale dans son rapport (A/39/712, par. 26), concernant le point 71 de l'ordre du jour	46

TABLE DES MATIERES (suite)

Paragrapbes

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution I présenté par la Troisième Commission dans son rapport (A/39/700, par. 69), concernant le point 12 de l'ordre du jour	47
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution II présenté par la Troisième Commission dans son rapport (A/39/700, par. 69), concernant le point 12 de l'ordre du jour	48
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution contenu dans le document A/39/L.35, concernant le point 34 de l'ordre du jour	49 - 51
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté par la Première Commission dans son rapport (A/39/743, par. 9), concernant le point 53 de l'ordre du jour	52
Incidences sur le budget-programme des projets de résolution contenus dans les documents A/39/L.28 à 32, concernant le point 31 de l'ordre du jour	53
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/39/790/Add.16, par. 10), concernant le point 80, p, de l'ordre du jour	54
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté par la Sixième Commission dans son rapport (A/39/777, par. 11), concernant le point 129 de l'ordre du jour	55
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A présenté par la Sixième Commission dans son rapport (A/39/781, par. 12), concernant le point 133 de l'ordre du jour	56
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté par la Commission politique spéciale dans son rapport (A/39/716, par. 9), concernant le point 77 de l'ordre du jour	57
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté par la Première Commission dans son rapport (A/39/759, par. 9), concernant le point 69 de l'ordre du jour	58
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution contenu dans le document A/39/L.26, concernant le point 35 de l'ordre du jour	59 - 60
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/39/790/Add.2, par. 7), concernant le point 80, b, de l'ordre du jour	61
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A présenté par la Commission politique spéciale dans son rapport (A/39/714, par. 15), concernant le point 74 de l'ordre du jour	62

TABLE DES MATIERES (suite)

Paragrapbes

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution I présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/39/789/Add.1, par. 22), concernant le point 12 de l'ordre du jour	63
Incidences sur le budget-programme du projet de décision présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/39/789/Add.1, par. 23), concernant le point 12 de l'ordre du jour	64
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution II présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/39/790/Add.4, par. 28), concernant le point 80, d, de l'ordre du jour	65
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution I présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/39/790/Add.4, par. 28), concernant le point 80, d, de l'ordre du jour	66
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution II présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/39/789/Add.1, par. 22), concernant le point 12 de l'ordre du jour	67 - 68
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution III présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/39/790/Add.4, par. 28), concernant le point 80, d, de l'ordre du jour	69
Incidences sur le budget-programme du projet de décision présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/39/790/Add.5, par. 12), concernant le point 80, e, de l'ordre du jour	70
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution I présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/39/792, par. 21), concernant le point 82 de l'ordre du jour	71
Etat récapitulatif des incidences sur le budget-programme des dépenses liées aux services de conférence	72
Montants estimatifs révisés : révision des montants approuvés par la Cinquième Commission après examen des états des incidences sur le budget-programme et des montants estimatifs révisés	73 - 74
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution contenu dans le document A/39/L.46, concernant le point 80, c, de l'ordre du jour	75- 76
Incidences sur le budget-programme du projet de décision contenu dans le document A/39/L.47, concernant le point 93, b, de l'ordre du jour	77- 79

Montants estimatifs révisés au chapitre 29A (le chinois, langue de travail de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité)

1. A la 9ème séance de la Cinquième Commission, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a rappelé que, dans sa résolution 3189 (XXVIII) du 18 décembre 1973, l'Assemblée générale avait décidé que le chinois serait inclus parmi les langues de travail de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Toutefois, tous les services requis n'étaient pas encore assurés. A la session de printemps du Comité consultatif, le Secrétaire général avait demandé et obtenu l'assentiment du Comité pour contracter des engagements additionnels d'un montant ne dépassant pas 998 400 dollars en vertu de la résolution 38/237 de l'Assemblée, en date du 20 décembre 1983, relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1984-1985, afin d'assurer la totalité des services prévus en langue chinoise en 1984. La demande du Secrétaire général portait sur la création, à titre temporaire, d'un groupe de base de sténographes-rédacteurs de séance de langue chinoise, pour la période allant du 1er août au 31 décembre 1984. Le Secrétaire général demandait également l'autorisation de pouvoir engager des dépenses couvrant 24 postes de personnel temporaire pour la période allant du 1er octobre au 31 décembre 1984, afin d'assurer l'établissement des comptes rendus sténographiques en langue chinoise pendant la session de l'Assemblée générale (voir document A/39/7 ci-dessus, sect. F).

2. Dans son rapport (A/C.5/39/12), le Secrétaire général a demandé que les ressources en personnel approuvées par le Comité consultatif pour 1984 soient approuvées pour 1985. Le Comité consultatif n'avait pas vu d'objection à cette demande et avait recommandé qu'un crédit additionnel de 1 114 400 dollars soit inscrit au chapitre 29A [Département des services de conférence (New York)] du budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985, ainsi qu'un montant de 137 000 dollars au chapitre 31 (Contributions du personnel), lequel serait compensé par l'inscription d'un montant égal au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

3. Le Comité consultatif examinerait la question de la restructuration des services linguistiques chinois lorsque les propositions y relatives lui seraient présentées par le Secrétaire général (voir A/C.5/39/SR.9, par. 59 à 61).

Centre international de calcul : projet de budget pour 1985

4. A la 26ème séance, le Président du Comité consultatif a dit que les prévisions de dépenses pour 1985 du Centre international de calcul (Genève) [CIC], calculées sur la base d'un taux de change de 2,18 francs suisses pour un dollar des Etats-Unis, s'élevait à 5 691 500 dollars. Le Comité consultatif avait examiné les prévisions de dépenses soumises dans le document A/C.5/39/14 et recommandait à la Commission d'approuver le budget du CIC. Le montant de 1 691 700 dollars correspondant à la participation de l'ONU aux frais de fonctionnement du CIC serait couvert à l'aide des ressources prévues au chapitre 28G du budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985 (voir A/C.5/39/SR.26, par. 43).

Révision des règles de gestion financière compte tenu de la restructuration des secteurs économique et social de l'Organisation des Nations Unies

5. A la 54ème séance, le Président du Comité consultatif a dit qu'à sa trente-septième session, l'Assemblée générale avait noté que le Secrétaire général avait l'intention d'apporter des modifications aux règles de gestion financière et

de les présenter à l'Assemblée par l'intermédiaire du Comité consultatif. Le Comité consultatif avait été saisi du document A/C.5/39/21 et avait eu un échange de vues avec le Contrôleur le 23 octobre 1984. Les corrections contenues dans le document A/C.5/39/21/Corr.1 tenaient compte dans une large mesure des suggestions faites par le Comité consultatif sur un certain nombre de points qui, à son avis, appelaient des éclaircissements. Ces documents avaient été soumis à la Cinquième Commission, pour qu'elle en prenne acte ou fournisse de nouvelles directives, selon qu'elle le jugerait approprié (voir A/C.5/39/SR.54, par. 9).

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution contenu dans le document A/39/L.3, concernant le point 20 de l'ordre du jour*

6. A la 18ème séance, le Président du Comité consultatif a indiqué que la section I de l'état (A/C.5/39/28) présenté par le Secrétaire général portait sur les activités du Comité spécial de la Conférence internationale sur le Kampuchea. A la trente-huitième session, l'Assemblée générale avait approuvé à ce titre, sur recommandation du Comité consultatif, l'ouverture d'un crédit de 152 000 dollars. Les crédits demandés cette année s'élevaient à 170 400 dollars, cette légère augmentation étant due au fait que certains des postes de dépense figurant au paragraphe 13 de l'état, en particulier les frais de voyage du personnel en mission, avaient été sous-évalués dans les demandes de crédit présentées lors de la trente-huitième session. En outre, le coût des traitements et dépenses communes de personnel à prévoir pour le Comité spécial et pour la coordination du programme d'assistance humanitaire au peuple kampuchéen avait été évalué l'année précédente sur la base d'un abattement pour délais de recrutement de 25 p. 100, au lieu du coefficient normal de 5 p. 100, qui avait été appliqué cette année. Compte tenu de ces informations, le Comité consultatif n'avait pas d'objection à l'ouverture d'un crédit additionnel de 170 400 dollars au chapitre 3 du budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985.

7. En ce qui concernait la Conférence internationale sur le Kampuchea, il n'était pas demandé actuellement de crédit à ce titre. Au cas où la Conférence serait convoquée, le Secrétaire général demanderait l'assentiment du Comité consultatif pour contracter les engagements nécessaires, en vertu de la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1984-1985.

8. Quant aux activités prévues au titre de la coordination du programme d'assistance humanitaire au peuple kampuchéen, elles nécessiteraient l'ouverture d'un crédit additionnel de 373 400 dollars, contre 259 000 dollars l'année précédente. Cette augmentation s'expliquait là encore par le coût plus élevé des traitements et des dépenses communes de personnel. En outre, le Comité consultatif avait été informé que le Bureau du Représentant spécial serait transféré de New York à Bangkok.

9. Le document A/C.5/39/28 était le premier état des incidences sur le budget-programme à être présenté à la Cinquième Commission. A première vue, il semblait que ces nouveaux états seraient beaucoup plus longs que de simples états des incidences financières. Il ne fallait pas, toutefois, en blâmer le Secrétariat car il était évident que ce genre de document devait fournir davantage de renseignements. La Commission devrait exprimer ses vues à ce sujet et indiquer si ce mode de présentation des incidences sur le budget-programme lui convenait.

* La situation au Kampuchea.

10. Signalant que le paragraphe 33 du document A/C.5/39/28 contenait une récapitulation des crédits additionnels qui seraient nécessaires en cas d'adoption du projet de résolution A/39/L.3, le Président a dit que le Comité consultatif recommandait l'ouverture d'un crédit de 170 400 dollars au chapitre 3B du budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985 et d'un crédit de 373 400 dollars au chapitre 3E. Il faudrait aussi ouvrir au chapitre 31 (Contributions du personnel) un crédit additionnel de 99 700 dollars, lequel serait compensé par une augmentation identique du montant prévu au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) [voir A/C.5/39/SR.18, par. 39 à 43].

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution I présenté par la Troisième Commission dans son rapport (A/39/655, par. 14), concernant le point 85 de l'ordre du jour*

11. A la 32ème séance, le Président du Comité consultatif, après avoir rappelé les grandes lignes du projet de résolution, s'est référé à l'état (A/C.5/39/30 présenté par le Secrétaire général) des incidences sur le budget-programme de ce projet.

12. Aux paragraphes 13 à 18 de cet état, le Secrétaire général exposait les activités qui seraient entreprises si les recommandations de la Troisième Commission étaient adoptées par l'Assemblée générale. Au paragraphe 20 de l'état, le Secrétaire général indiquait qu'il n'y aurait pas lieu d'apporter des modifications au programme de travail approuvé pour 1985; aux paragraphes 21 à 24, il exposait les besoins supplémentaires à prévoir et indiquait à ce propos le coût des services de consultant, le montant des frais de voyage du personnel en mission et le coût des services de conférence à prévoir.

13. Les frais de voyage du personnel en mission concernaient les chapitres 6, 8, 11 à 14 et 27 du budget-programme. Au paragraphe 25 de l'état, le Secrétaire général déclarait qu'il serait peut-être possible de financer les frais de voyage du personnel en mission et le coût des services de consultant (70 800 dollars) sans demander pour l'instant l'ouverture de crédits additionnels.

14. En ce qui concernait le coût des services de conférence, qui relevaient du chapitre 29 du budget-programme, il ne dépassait pas 196 300 dollars et serait examiné dans le cadre de l'état récapitulatif du coût des services de conférence qui devait être présenté à l'Assemblée générale vers la fin de la trente-neuvième session a/.

15. Le Président du Comité consultatif a aussi attiré l'attention de la Commission sur le paragraphe 16 de l'état présenté par le Secrétaire général, dans lequel ce dernier faisait observer que l'Assemblée générale avait déjà un programme de travail très chargé et qu'il lui devenait à chaque session plus difficile de traiter comme il convenait tous les points de l'ordre du jour. C'était cependant à l'Assemblée générale qu'il appartenait de décider du nombre de séances qu'elle entendait consacrer à la Conférence mondiale des Nations Unies pour l'Année internationale de la jeunesse (voir A/C.5/39/SR.32, par. 14 à 18).

* Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix.

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté par la Commission politique spéciale dans son rapport (A/39/621, par. 12), concernant le point 76 de l'ordre du jour*

16. A la 26ème séance, le Président du Comité consultatif a dit que le crédit de 66 600 dollars mentionné au paragraphe 14 de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/39/31) était destiné à financer la participation d'experts originaires des pays les moins avancés aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur la coopération internationale en vue d'éviter de nouveaux courants de réfugiés, lequel verrait son mandat prorogé si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution. A la trente-huitième session, la Cinquième Commission avait accepté la recommandation du Comité consultatif tendant à autoriser le Secrétaire général à engager les dépenses nécessaires, étant entendu qu'il en rendrait compte dans son rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985. Le Comité consultatif recommandait d'adopter la même procédure à propos de la demande de crédit de 66 600 dollars et de tenir compte des dépenses connexes au titre des services de conférence, estimées, sur la base du coût intégral, à 339 100 dollars, dans l'état récapitulatif du coût desdits services que le Secrétaire général présenterait ultérieurement à l'Assemblée générale au cours de la session a/ (voir A/C.5/39/SR.26, par. 40).

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution contenu dans le document A/39/L.10/Rev.1, concernant le point 23 de l'ordre du jour**

17. A la 22ème séance, le Président du Comité consultatif a dit qu'aux termes du projet de résolution contenu dans le document A/39/L.10/Rev.1, l'Assemblée générale, notamment, réitérerait sa recommandation figurant dans la résolution 38/6 tendant à ce qu'une autre réunion sectorielle - sur le développement social - soit organisée en avril 1985 sous l'égide du secrétariat général de la Ligue des Etats arabes. Le Secrétaire général serait prié de coopérer étroitement avec le Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes en ce qui concernait l'organisation de la réunion en question.

18. Dans la partie consacrée aux ressources additionnelles nécessaires, il était indiqué, dans l'état (A/C.5/39/32) des incidences sur le budget-programme du projet de résolution considéré que les frais de voyage et l'indemnité de subsistance du personnel des services organiques de l'ONU assistant à la réunion étaient estimés à 6 300 dollars, montant qui pourrait être couvert à l'aide des crédits déjà ouverts au chapitre 1B.5 [Bureau des questions politiques spéciales (y compris le Groupe des programmes spéciaux d'assistance économique) : Bureau du Secrétaire général adjoint aux questions politiques spéciales] du budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985. Le coût des services de conférence était estimé à 41 400 dollars et serait inclus dans l'état récapitulatif du coût des services de conférence pour 1985 qui serait présenté à l'Assemblée générale pendant la trente-neuvième session a/.

19. Par conséquent, la Cinquième Commission voudrait peut-être informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution en question, le montant estimatif du coût des services de conférence à prévoir serait de

* Coopération internationale en vue d'éviter de nouveaux courants de réfugiés.

** Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes.

41 400 dollars, calculé sur la base du coût intégral, lequel serait examiné dans le cadre de l'état récapitulatif du coût des services de conférence qui serait présenté pendant la trente-neuvième session.

20. Se référant à l'annexe au document A/C.5/39/32, le Président du Comité consultatif a précisé que le personnel des services de conférence prévu comprendrait non seulement quatre interprètes et trois réviseurs, mais aussi deux dactylographes. Cette correction ne modifiait pas le coût estimatif des services de conférence indiqué (voir A/C.5/39/SR.22, par. 53 à 56).

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution contenu dans le document A/39/L.11, concernant le point 28 de l'ordre du jour*

21. A la 25ème séance, le Président du Comité consultatif a dit que le Comité avait examiné l'état (A/C.5/39/34), présenté par le Secrétaire général, concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution contenu dans le document A/39/L.11. Le Comité consultatif avait été informé que sur le crédit de 107 400 dollars ouvert pour 1984, on avait, au mois de septembre 1984, dépensé 105 600 dollars pour financer la location d'un avion pour le Représentant spécial du Secrétaire général, les frais de voyage du personnel et des dépenses diverses. Par conséquent, le Comité consultatif n'avait pas d'objection à formuler quant à l'ouverture d'un crédit de 110 200 dollars pour 1985, au chapitre premier du budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985 (voir A/C.5/39/SR.25, par. 37).

Montants estimatifs révisés au chapitre 28G. [Division du traitement électronique de l'information et des systèmes d'information : Comité consultatif pour la coordination des systèmes d'information (participation de l'ONU)]

22. A la 35ème séance, le Président du Comité consultatif a expliqué que l'Assemblée générale avait approuvé le budget du Comité consultatif pour la coordination des systèmes d'information (CCCSI) pour l'exercice biennal 1984-1985, qui s'élevait à 1 306 000 dollars, et que la part incombant à l'ONU était de 43 p. 100, soit 561 600 dollars. Le Comité consultatif ayant déjà approuvé un montant de 273 400 dollars dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 b/, il restait à financer un montant de 288 200 dollars. Néanmoins, le Secrétaire général avait indiqué à la trente-huitième session qu'il n'y avait pas lieu d'ouvrir de crédits additionnels pour couvrir ce solde, car les dépenses de l'exercice précédent s'étaient révélées inférieures au montant estimatif approuvé. D'après les dernières estimations présentées dans le document A/C.5/39/35, les dépenses du CCCSI s'élèveraient à 960 000 dollars pour l'exercice biennal en cours, la part incombant à l'ONU se chiffrant à 412 600 dollars. Le crédit ouvert étant de 273 400 dollars, le Secrétaire général demandait l'ouverture d'un crédit additionnel de 139 200 dollars. Or, d'après les informations communiquées au Comité consultatif, l'inflation à Genève a été moins élevée que dans l'hypothèse retenue (5,5 p. 100); de plus, le dollar est resté très ferme. Dans ces conditions, la demande semblait d'autant moins justifiée qu'à la trente-huitième session, le Secrétaire général avait déclaré qu'il n'y avait pas lieu d'ouvrir de crédits additionnels. Le Comité consultatif proposait donc d'approuver le montant estimatif révisé des dépenses

* La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales.

du CCCSI, mais de ne pas ouvrir de crédit additionnel au chapitre 28G du budget-programme à la trente-neuvième session. Si besoin était, le Secrétaire général pourrait toujours revenir sur la question lors de l'examen du rapport final sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985, qui devait être présenté à l'Assemblée générale à sa quarantième session. (voir A/C.5/39/SR.35, par. 20).

Indemnisation en cas de maladie, d'accident ou de décès imputables à l'exercice de fonctions officielles à l'Organisation des Nations Unies et assurance-maladie des membres des commissions, comités ou organes analogues

23. A la 35ème séance, le Président du Comité consultatif a rappelé que, dans la section VI de sa résolution 34/233 du 20 décembre 1979, l'Assemblée générale avait décidé que le Secrétaire général réexaminerait au moins tous les quatre ans le barème d'indemnisation en cas de maladie, de blessures ou de décès imputables à l'exercice de fonctions officielles à l'ONU, compte tenu de l'inflation et des fluctuations monétaires, et qu'il examinerait la possibilité de faire assurer les membres des commissions, comités ou organes analogues. Les propositions faites par le Secrétaire général à l'issue de l'examen du barème d'indemnisation figuraient dans le paragraphe 6 du document A/C.5/39/36 et ses observations relatives à l'assurance-maladie aux paragraphes 9 à 14. Sur la base du document en question et des précisions qu'il avait reçues des représentants du Secrétaire général, le Comité consultatif souscrivait aux recommandations de ce dernier (voir A/C.5/39/SR.35, par. 23).

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté par la Troisième Commission dans son rapport (A/39/654, par. 9), concernant le point 84 de l'ordre du jour*

24. A la 32ème séance, le Président du Comité consultatif a dit qu'aux termes du projet de résolution considéré, le Rapporteur spécial de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités serait invité à continuer à mettre à jour la liste des organismes qui aidaient le régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud et le Secrétaire général serait prié d'assurer au rapport mis à jour la plus large diffusion possible et de le faire paraître comme publication des Nations Unies.

25. Au paragraphe 10 de l'état qu'il a présenté (A/C.5/39/37), le Secrétaire général a indiqué que le montant, calculé sur la base du coût intégral, des ressources nécessaires à l'exécution des activités prévues dans le projet de résolution se chiffrait à 58 200 dollars. Une partie de ce montant pourrait être financée au moyen des crédits déjà ouverts mais un crédit additionnel de 36 800 dollars était demandé au titre des frais de traduction et d'imprimerie. D'après les renseignements communiqués par des représentants du Secrétaire général, ce montant était destiné à financer les travaux contractuels de traduction et d'impression des versions arabe, chinoise et, éventuellement, russe du rapport.

* Conséquences néfastes pour la jouissance des droits de l'homme de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud.

26. Comme indiqué au paragraphe 3 de la résolution 38/236 A de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1983, la somme constituée par le total net des crédits ouverts aux divers chapitres du budget pour les travaux contractuels d'imprimerie devait être gérée globalement sous la direction du Comité des publications de l'Organisation des Nations Unies. Par conséquent, même si un crédit de 36 800 dollars était demandé au chapitre 23 du budget-programme, cela ne voulait pas dire pour autant qu'on allouerait expressément un montant correspondant aux travaux contractuels d'imprimerie relevant de ce chapitre. En effet, comme les crédits ouverts pour les travaux contractuels d'imprimerie étaient gérés globalement, on procéderait en définitive à des transferts de ressources entre les chapitres du budget où les crédits ouverts n'avaient pas été entièrement dépensés et ceux pour lesquels un dépassement de crédit avait été enregistré.

27. Compte tenu de ce qui précédait, le Comité consultatif recommandait que le Secrétaire général soit autorisé à engager les dépenses nécessaires pour appliquer les dispositions du projet de résolution en question mais estimait qu'il ne serait pas nécessaire d'ouvrir un crédit additionnel à la trente-neuvième session. S'il s'avérait nécessaire ultérieurement d'allouer un surcroît de ressources, il pourrait en être rendu compte dans le rapport final sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985 (voir A/C.5/39/SR.32, par. 48 à 51).

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté par la Troisième Commission dans son rapport (A/39/656, par. 8), concernant le point 86 de l'ordre du jour*

28. A la 32ème séance, le Président du Comité consultatif a appelé l'attention sur une faute de frappe qui s'était glissée au paragraphe 12 de l'état d'incidences présenté par le Secrétaire général (A/C.5/39/38) : au sous-alinéa iii de l'alinéa a, il faudrait remplacer "240" par "24". Il a signalé en outre que le Secrétaire général ne présentait aucune demande de crédit additionnel dans ledit état (voir A/C.5/39/SR.32, par. 58).

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté par la Troisième Commission dans son rapport (A/39/661, par. 11), concernant le point 91 de l'ordre du jour**

29. A la 32ème séance, le Président du Comité consultatif a dit que la principale proposition contenue dans l'état d'incidences présenté par le Secrétaire général (A/C.5/39/40) concernait le maintien jusqu'à la fin de l'exercice biennal 1984-1985 du poste P-3 actuellement approuvé à titre temporaire, affecté au sous-programme relatif aux personnes handicapées.

30. A cet égard, il a rappelé qu'au paragraphe 6.16 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 c/, le Comité consultatif avait approuvé le maintien de ce poste pour une année seulement et

* Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

** Application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées.

avait précisé, au paragraphe 6.15, que le poste P-3, initialement approuvé à l'occasion de l'Année internationale des personnes handicapées, resterait inscrit au budget-programme en attendant le résultat de l'étude des ressources en personnel du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires qu'avait entreprise le Service de gestion administrative. Or, le Comité consultatif n'avait pas encore reçu les résultats de ladite étude. Le Comité consultatif n'avait pas jugé nécessaire, sur la base des renseignements fournis dans le document A/C.5/39/40, de modifier sa position de l'année précédente. C'est pourquoi il n'était pas en mesure d'approuver la demande d'ouverture d'un crédit additionnel de 48 800 dollars au chapitre 6 du budget-programme (voir A/C.5/39/SR.32, par. 62 et 63).

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution I présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/39/790/Add.10, par. 17), concernant le point 80 ,j, de l'ordre du jour*

31. A la 36ème séance, le Président du Comité consultatif a dit que dans le projet de résolution considéré, le Secrétaire général était prié d'organiser en 1985 un séminaire de cinq jours sur les remèdes à apporter à la détérioration de l'économie des territoires palestiniens occupés. Des experts et des représentants d'organisations non gouvernementales et intergouvernementales seraient invités à prendre part à ce séminaire.

32. Dans le document A/C.5/39/41, le Secrétaire général a donné une estimation des dépenses qui résulteraient de la tenue du séminaire à Nairobi, où se trouvait le siège du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat). Il a indiqué également le montant des dépenses qui seraient encourues si, eu égard à des considérations pratiques et politiques, le séminaire se tenait à Vienne.

33. Dans ses observations (A/C.5/39/41/Add.1), le Comité des conférences avait indiqué que la tenue du séminaire à Vienne constituerait une dérogation aux dispositions du paragraphe 4 de la section I de la résolution 31/140 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1976. Néanmoins, il avait décidé, compte tenu des circonstances exceptionnelles qui étaient celles du séminaire envisagé, d'approuver cette dérogation. Par conséquent, le séminaire se tiendrait à Vienne et le montant des dépenses connexes (frais de voyage et indemnités de subsistance des participants et honoraires d'un consultant) était estimé à 36 200 dollars.

34. Le Comité consultatif recommandait que l'ouverture d'un crédit additionnel de 36 200 dollars au chapitre 19 du budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985 soit approuvée. Le crédit de 46 000 dollars nécessaire au titre des services de conférence serait pris en considération dans l'état récapitulatif du coût desdits services qui serait présenté ultérieurement à l'Assemblée générale durant la session en cours a/ (voir A/C.5/39/SR.36, par. 18 à 21).

* Développement et coopération économique internationale : établissements humains.

Décennie du développement industriel de l'Afrique : propositions tendant à rembourser la somme d'un million de dollars prélevée sur les économies réalisées sur le budget-programme de l'exercice biennal 1982-1983 pour entreprendre les activités prévues dans la section II de la résolution 38/192 l'Assemblée générale

35. A la 35ème séance, le Président du Comité consultatif a rappelé que le Secrétaire général avait été prié de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, des propositions tendant à rembourser la somme d'un million de dollars par prélèvement sur les économies réalisées sur le budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985 ou par des transferts de ressources d/. Dans son rapport (A/C.5/39/42), le Secrétaire général a précisé que des économies d'un montant total de 127 100 dollars avaient été réalisées aux chapitres 17 et 28M du budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985 (ibid., par. 6 et 7). Il ne pouvait encore indiquer comment serait remboursé le solde de 872 900 dollars, mais donnerait des précisions à ce sujet à la fin de l'exercice biennal. Le Comité consultatif approuvait l'approche retenue par le Secrétaire général; en effet, le budget portait sur deux ans et, à moins d'être certain qu'une activité prévue dans un programme ne serait pas entreprise au cours de l'exercice, il était impossible de dire d'où parviendraient les économies. En outre, les représentants du Secrétaire général avaient informé le Comité consultatif qu'en l'état actuel des prévisions, la totalité de la somme nécessaire serait disponible d'ici à la fin de l'exercice (voir A/C.5/39/SR.35, par. 26).

Services communs à l'Office des Nations Unies à Nairobi

36. A la 44ème séance, le Président du Comité consultatif a rappelé que le rapport du Secrétaire général sur les services communs à l'Office des Nations Unies à Nairobi (A/C.5/39/46) avait été présenté en application d'une recommandation e/ faite par le Comité consultatif à la trente-huitième session, recommandation que l'Assemblée générale avait faite sienne dans la section XXI de sa résolution 38/234, en date du 20 décembre 1983. Le Secrétaire général avait indiqué à l'époque que le loyer annuel que les utilisateurs des locaux des Nations Unies à Nairobi auraient à acquitter devrait être fixé à 96,88 dollars par m². Les différents utilisateurs n'ayant pas tous accepté ce taux, le Comité consultatif avait demandé au Secrétaire général de présenter un nouveau rapport, une fois qu'un accord serait intervenu en la matière. Dans les paragraphes 6 et 7 de ce rapport (A/C.5/39/46), le Secrétaire général exposait les résultats des négociations et signalait que le loyer total avait été ramené à 66 dollars par m². Ce taux n'avait pas encore été accepté par toutes les institutions mais le Comité jugeait qu'il n'était pas excessif et devrait être généralement accepté. Le Comité consultatif recommandait donc d'approuver une réduction de 341 700 dollars des prévisions de recettes au chapitre 2 des recettes (Recettes générales) du budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985 (voir A/C.5/39/SR.44, par. 13).

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution K présenté par la Commission politique spéciale dans son rapport (A/39/715, par. 35), concernant le point 75 de l'ordre du jour*

37. A la 41ème séance, le Président du Comité consultatif a dit que dans l'état (A/C.5/39/47) des incidences sur le budget-programme du projet de résolution

* Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Université de Jérusalem (Al Qods) pour les réfugiés de Palestine.

considéré, le Secrétaire général avait estimé que le coût des services de consultants en vue de la création de l'université en question s'élèverait à 30 000 dollars en 1985. Après déduction du solde inutilisé du crédit ouvert à la trente-huitième session, soit 7 300 dollars, le crédit nécessaire pour 1985 avait été ramené à 22 700 dollars. Le Secrétaire général pensait pouvoir financer ce montant grâce aux économies réalisées dans l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985 et ne demandait donc pas de crédit additionnel (voir A/C.5/39/SR.41, par. 38).

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté par la Troisième Commission dans son rapport (A/39/703, par. 8), concernant le point 94 de l'ordre du jour*

38. A la 41ème séance, le Président du Comité consultatif a dit que le document A/C.5/39/55 portait sur la question de l'établissement de comptes rendus analytiques des séances du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. A sa trente-huitième session, l'Assemblée générale, dans sa résolution 38/32 E, en date du 25 novembre 1983, avait prié instamment tous les organes créés en vertu de traités de revoir leurs besoins en matière de documentation et d'envisager en particulier la possibilité de modérer leurs besoins en matière de comptes rendus analytiques. On pouvait faire valoir que cette résolution n'était pas applicable au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, dont les réunions ne faisaient pas, à l'époque, l'objet de comptes rendus analytiques. La Troisième Commission avait toutefois reconnu l'importance des comptes rendus analytiques pour les organes chargés de contrôler l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et avait autorisé l'établissement et la distribution de comptes rendus analytiques des séances du Comité. Le Comité consultatif reconnaissait que la nature des travaux du Comité justifiait que ses séances fissent l'objet de comptes rendus, mais il espérait que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, tenant dûment compte de la demande de l'Assemblée générale, envisagerait la possibilité de modérer ses besoins en matière de comptes rendus analytiques.

39. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution en question, les coûts des services de conférence, estimés, sur la base du coût intégral, à 249 800 dollars, seraient examinés dans le cadre de l'état récapitulatif du coût des services de conférence qui serait présenté à l'Assemblée au cours de la trente-neuvième session a/ (voir A/C.5/39/SR.41, par. 45 et 46).

Office des Nations Unies à Nairobi

40. A la 44ème séance, le Président du Comité consultatif a dit que l'annexe II du rapport du Secrétaire général sur l'Office des Nations Unies à Nairobi (A/C.5/39/61) contenait l'état récapitulatif des crédits ouverts de 1978 à 1984. Le montant total des crédits ouverts, indiqué dans la note en bas de page b de l'annexe, s'élevait à 27 078 200 dollars. Le Secrétaire général avait demandé que, sur le solde restant (843 562 dollars), 415 000 dollars soient utilisés pour les activités énumérées au paragraphe 10 de son rapport. Le Comité consultatif avait eu des entretiens avec des représentants du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement afin d'examiner les motifs de cette demande et

* Elimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

était convaincu que les activités envisagées étaient essentielles et devaient être exécutées sous peu plutôt que dans un avenir plus éloigné, à un moment où les coûts seraient probablement plus élevés (voir A/C.5/39/SR.44, par. 27).

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution II présenté par la Troisième Commission dans son rapport (A/39/709, par. 12), concernant le point 100 de l'ordre du jour*

41. A la 41ème séance, le Président du Comité consultatif a dit que l'état (A/C.5/39/63) des incidences sur le budget-programme du projet de résolution considéré se rapportait essentiellement à la décision du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés concernant l'inclusion de l'arabe, du chinois et de l'espagnol parmi les langues de travail officielles du Comité exécutif. Cette décision entraînerait des coûts supplémentaires pour les services de conférence, qui s'élèveraient à environ 347 400 dollars sur la base du coût intégral, aux taux de 1985. Les crédits additionnels qu'il y aurait lieu d'ouvrir effectivement seraient examinés dans le cadre de l'état récapitulatif du coût des services de conférence, qui serait présenté à l'Assemblée générale au cours de la trente-neuvième session a/ (voir A/C.5/39/SR.41, par. 52).

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution V présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/39/790/Add.3, par. 41), concernant le point 80, c, de l'ordre du jour**

42. A la 45ème séance, le Président du Comité consultatif a dit que la Conférence des Nations Unies sur les conditions d'immatriculation des navires tiendrait une reprise de sa session, pour une période de trois semaines, à Genève en janvier et février 1985. D'après l'état des incidences présenté par le Secrétaire général (A/C.5/39/65), la tenue de cette session s'ajouterait aux réunions prévues au calendrier des conférences pour 1985 et entraînerait des dépenses de l'ordre de 448 600 dollars au titre des services de conférence. Les crédits additionnels qu'il pourrait être nécessaire d'ouvrir effectivement seraient examinés dans le contexte de l'état récapitulatif du coût des services de conférence qui serait présenté à l'Assemblée générale au cours de la trente-neuvième session a/ (voir A/C.5/39/SR.45, par. 13).

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution III présenté par la Troisième Commission dans son rapport (A/39/710, par. 16), concernant le point 101 de l'ordre du jour***

43. A la 43ème séance, le Président du Comité consultatif a dit que le Secrétaire général, dans l'état des incidences qu'il avait présenté (A/C.5/39/66), avait signalé que les fonds nécessaires pour appliquer la disposition du paragraphe 11 du projet de résolution proviendraient de sources extra-budgétaires. La réunion

* Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

** Développement et coopération économique internationale. - Commerce et développement : Conférence des Nations Unies sur les conditions d'immatriculation des navires.

*** Campagne internationale contre le trafic des drogues.

proposée de chefs de services nationaux de répression des infractions en matière de stupéfiants, demandée au paragraphe 10 du projet de résolution, entraînerait des dépenses n'excédant pas 169 000 dollars au titre des services de conférence, dépenses qui seraient examinées par l'Assemblée générale à sa quarantième session. Aucun crédit additionnel n'était prévu pour l'exercice biennal 1984-1985 (voir A/C.5/39/SR.43, par. 30).

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté par la Première Commission dans son rapport (A/39/752, par. 8) concernant le point 62 de l'ordre du jour*

44. A la 41ème séance, le Président du Comité consultatif a indiqué que l'adoption du projet de résolution considéré entraînerait, au titre des services de conférence, des dépenses qui étaient estimées, sur la base du coût intégral, à 1 732 700 dollars, comme l'avait indiqué le Secrétaire général dans l'état des incidences qu'il avait présenté (A/C.5/39/67). Les ouvertures de crédits additionnels qui pourraient être nécessaires seraient examinées dans le cadre de l'état récapitulatif du coût des services de conférence qui serait présenté à l'Assemblée générale lors de la trente-neuvième session a/ (voir A/C.5/39/SR.41, par. 62).

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté par la Sixième Commission dans son rapport (A/39/776, par. 11) concernant le point 126 de l'ordre du jour**

45. A la 41ème séance, le Président du Comité consultatif a indiqué que d'après l'état des incidences présenté par le Secrétaire général (A/C.5/39/68), les coûts des services de conférence qui résulteraient de l'adoption du projet de résolution considéré étaient estimés, sur la base du coût intégral, à 430 800 dollars. Les crédits additionnels qu'il faudrait peut-être ouvrir seraient examinés dans le cadre de l'état récapitulatif du coût des services de conférence qui serait présenté à l'Assemblée générale au cours de la trente-neuvième session a/ (voir A/C.5/39/SR.41, par. 65).

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution D présenté par la Commission politique spéciale dans son rapport (A/39/712, par. 26), concernant le point 71 de l'ordre du jour***

46. A la 43ème séance, le Président du Comité consultatif a dit que l'Assemblée générale, à sa trente-huitième session, avait ouvert des crédits d'un montant de 249 900 dollars pour 1984. Les dépenses totales en 1984 avaient ensuite été estimées à 236 493 dollars. Dans son état des incidences sur le budget-programme (A/C.5/39/69), le Secrétaire général avait demandé pour 1985 l'ouverture d'un crédit additionnel de 237 300 dollars au chapitre 23 du budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985, montant que le Comité consultatif approuvait. Il

* Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix.

** Rapport du Comité spécial pour le renforcement de l'efficacité du principe du non-recours à la force dans les relations internationales.

*** Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés.

faudrait également ouvrir un crédit additionnel de 31 800 dollars au chapitre 31 (Contributions du personnel), qui serait compensé par une augmentation identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Les ressources à prévoir pour les services de conférence, qui avaient été estimées à 391 700 dollars, seraient prises en considération dans le cadre de l'état récapitulatif du coût des services de conférence, qui serait présenté à l'Assemblée au cours de la trente-neuvième session a/ (voir A/C.5/39/SR.43, par. 33).

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution I présenté par la Troisième Commission dans son rapport (A/39/700, par. 69), concernant le point 12 de l'ordre du jour*

47. A la 45ème séance, le Président du Comité consultatif a dit que le projet de résolution considéré autoriserait le Groupe de travail chargé d'élaborer une convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille à tenir une réunion intersessions d'une durée de deux semaines à New York. Le Secrétaire général avait indiqué, au paragraphe 11 de son état des incidences sur le budget-programme (A/C.5/39/71), que le coût des services de conférence nécessaires, calculé sur la base du coût intégral, s'élèverait à 456 400 dollars si la réunion intersessions se tenait à Genève et la session à New York, ou à 537 600 dollars si le Groupe de travail se réunissait dans les deux cas à New York. Dans cette dernière éventualité, un montant de 3 700 dollars, qui serait toutefois prélevé sur les ressources existantes, serait nécessaire pour couvrir les frais de voyage d'un fonctionnaire de Genève à New York. Les crédits additionnels qu'il pourrait être nécessaire d'ouvrir effectivement pour les services de conférence seraient examinés dans le contexte de l'état récapitulatif du coût desdits services, qui serait présenté à l'Assemblée générale au cours de la trente-neuvième session a/ (voir A/C.5/39/SR.45, par. 16).

* Rapport du Conseil économique et social : mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants.

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution II présenté par la Troisième Commission dans son rapport (A/39/700, par. 69), concernant le point 12 de l'ordre du jour*

48. A la 44ème séance, le Président du Comité consultatif a dit que le projet de résolution considérée proposait la création, par l'Assemblée générale, à sa quarantième session, d'un groupe de travail à composition non limitée, chargé de mener à bien l'élaboration du projet de déclaration sur les droits de l'homme des personnes qui ne sont pas des ressortissants du pays dans lequel elles vivent. Le Secrétaire général a indiqué dans son état des incidences sur le budget-programme (A/C.5/39/72), que le coût estimatif des services de conférence nécessaires, calculé sur la base du coût intégral, s'élèverait à 147 700 dollars. Le montant effectif des crédits additionnels à ouvrir serait examiné dans le contexte de l'état récapitulatif du coût des services de conférence qui serait présenté à l'Assemblée vers la fin de la session en cours a/ (voir A/C.5/39/SR.44, par. 16).

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution contenu dans le document A/39/L.35, concernant le point 34 de l'ordre du jour**

49. A la 47ème séance, le Président du Comité consultatif a dit que l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général (A/C.5/39/73 et Corr.1) avait trait aux services à assurer à la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer. La Commission préparatoire avait prévu deux sessions pour 1985. Comme il était indiqué au paragraphe 2 de l'état présenté par le Secrétaire général, les crédits nécessaires pour assurer le service de la session ordinaire de la Commission préparatoire, qui devait se tenir à Kingston (Jamaïque) du 11 mars au 4 avril 1985, avaient déjà été prévus dans le budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985. Mais aucun crédit n'avait été prévu pour la session d'été de quatre semaines qui se tiendrait, selon la décision prise à la session ordinaire, à Genève, à Kingston ou à New York. Comme il était indiqué au paragraphe 5 et au tableau 1 de l'état, le coût des services de conférence, calculé sur la base du coût intégral, avait été estimé à 1 096 400 dollars pour Genève et 1 580 300 dollars pour Kingston ou New York. Les crédits additionnels effectivement demandés seraient examinés dans le cadre de l'état récapitulatif du coût des services de conférence qui serait présenté à l'Assemblée générale à la session en cours a/.

50. Les coûts autres que ceux des services de conférence, qui varieraient également selon le lieu choisi pour la session, étaient indiqués au tableau 2 de l'état. Les dépenses additionnelles étaient estimées à 145 200 dollars pour Genève, 439 900 dollars pour Kingston et 44 700 dollars pour New York. Au paragraphe 7 de son état, le Secrétaire général demandait l'ouverture d'un crédit

* Rapport du Conseil économique et social : question de la protection juridique internationale des droits de l'homme dans le cas des personnes qui ne sont pas des ressortissants du pays dans lequel elles vivent.

** Droit de la mer.

additionnel d'un montant maximum de 439 900 dollars. Si la décision de la Commission préparatoire concernant le lieu retenu pour la session d'été entraînait une diminution des dépenses, le montant non dépensé serait indiqué dans le rapport final sur l'exécution du budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

51. Le Comité consultatif reconnaissait qu'il était nécessaire de prévoir des crédits additionnels pour des dépenses autres que celles des services de conférence. Après avoir examiné les éléments inclus dans les coûts autres que ceux des services de conférence, il estimait que deux des montants indiqués n'étaient pas absolument nécessaires : le montant de 72 000 dollars pour le personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires), qui devait couvrir le coût de 75 remplaçants et surnuméraires locaux recrutés pour une période de courte durée, et les 186 800 dollars demandés au titre des frais de voyage et de l'indemnité de subsistance de 49 fonctionnaires des services fonctionnels, soit sept de plus que le nombre initialement prévu. Compte tenu des renseignements supplémentaires fournis sur les fonctions que ceux-ci assumeraient, le Comité consultatif doutait qu'il soit nécessaire d'affecter un nombre aussi élevé de fonctionnaires à la session. Le chiffre proposé comprenait quatre fonctionnaires du Bureau des services du personnel et quatre fonctionnaires du Service de sécurité chargés, respectivement, des entrevues avec les agents engagés pour une période de courte durée et des dispositions à prendre pour leur recrutement et de la supervision des arrangements en matière de sécurité pour la session. Le Comité consultatif recommandait donc une réduction de 69 900 dollars du montant proposé, et, en conséquence, l'ouverture d'un crédit additionnel de 370 000 dollars au chapitre 2A.C du budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985 (voir A/C.5/39/SR.47, par. 26 à 28).

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté par la Première Commission dans son rapport (A/39/743, par. 9), concernant le point 53 de l'ordre du jour*

52. A la 44ème séance, le Président du Comité consultatif a dit que le rapport demandé dans le projet de résolution considéré serait établi par l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement. Un crédit provenant du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies devrait être ouvert à cet effet. En conséquence, le Comité consultatif a recommandé d'ouvrir un crédit additionnel de 43 500 dollars au chapitre 2B.C du budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985, conformément à la demande figurant au paragraphe 7 de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/39/74) [voir A/C.5/39/SR.44, par. 19].

Incidences sur le budget-programme des projets de résolution contenus dans les documents A/39/L.28 à 32, concernant le point 31 de l'ordre du jour**

53. A la 45ème séance, le Président du Comité consultatif a dit que le Comité recommandait d'ouvrir un crédit additionnel de 587 500 dollars au chapitre 3A du

* Armement nucléaire israélien.

** Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain.

budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985, conformément à la demande figurant au paragraphe 29 de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/39/75) [voir A/C.5/39/SR.45, par. 19].

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/39/790/Add.16, par. 10), concernant le point 80, p, de l'ordre du jour*

54. A la 45ème séance, le Président du Comité consultatif a dit que l'adoption du projet de résolution considéré entraînerait l'établissement de deux rapports supplémentaires, comme l'indiquait le paragraphe 9 de l'état des incidences sur le budget-programme (A/C.5/39/77). Il ne serait pas nécessaire d'ouvrir de crédits additionnels (voir A/C.5/39/SR.45, par. 24).

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté par la Sixième Commission dans son rapport (A/39/777, par. 11), concernant le point 129 de l'ordre du jour**

55. A la 45ème séance, le Président du Comité consultatif a dit que le projet de résolution considéré autoriserait le Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction des mercenaires à tenir une session de quatre semaines en avril et mai 1985. Le coût des services de conférence avait été évalué à 429 300 dollars par le Secrétaire général dans l'état qu'il avait présenté (A/C.5/39/78). Le montant effectif des crédits additionnels à prévoir serait examiné dans le cadre de l'état récapitulatif des coûts des services de conférence qui serait présenté à l'Assemblée générale vers la fin de la trente-neuvième session a/ (voir A/C.5/39/SR.45, par. 27).

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A présenté par la Sixième Commission dans son rapport (A/39/781, par. 12), concernant le point 133 de l'ordre du jour***

56. A la 45ème séance, le Président du Comité consultatif a dit que le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation tiendrait une session de quatre semaines à New York en mars 1985. Le coût des services de conférence avait été estimé à 452 700 dollars par le Secrétaire général dans l'état qu'il avait présenté (A/C.5/39/79). Le montant

* Développement et coopération économique internationale : mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement.

** Rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires.

*** Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation.

effectif des crédits additionnels à prévoir serait examiné dans le cadre de l'état récapitulatif du coût des services de conférence qui serait présenté à l'Assemblée générale vers la fin de la trente-neuvième session a/ (voir A/C.5/39/SR.45, par. 30).

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté par la Commission politique spéciale dans son rapport (A/39/716, par. 9), concernant le point 77 de l'ordre du jour*

57. A la 45ème séance, le Président du Comité consultatif a dit que dans l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général (A/C.5/39/81), celui-ci avait évalué le montant des dépenses à prévoir à 54 000 dollars. Le Comité consultatif avait recommandé un montant de 50 000 dollars à la trente-huitième session, dont subsistait un solde de 27 500 dollars. Le Secrétaire général avait donc demandé un montant supplémentaire de 26 500 dollars pour 1985. Le Comité consultatif avait été d'avis que le Secrétaire général devrait engager les fonds nécessaires et faire rapport à la Cinquième Commission dans le rapport final sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985. Par conséquent, le Comité consultatif ne recommandait actuellement d'ouvrir aucun crédit additionnel (voir A/C.5/39/SR.45, par. 33).

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté par la Première Commission dans son rapport (A/39/759, par. 9), concernant le point 69 de l'ordre du jour**

58. A la 45ème séance, le Président du Comité consultatif a dit que le projet de résolution considéré demandait la création d'un Comité spécial de l'application des dispositions de sécurité collective de la Charte des Nations Unies pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ce comité se composerait de 54 Etats Membres et tiendrait une session de trois semaines à New York en 1985, du 29 juillet au 16 août. L'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général (A/C.5/39/82) indiquait que le coût des services de conférence était estimé à 456 700 dollars. Le montant effectif des crédits additionnels à prévoir serait examiné dans le cadre de l'état récapitulatif du coût des services de conférence qui serait présenté à l'Assemblée générale vers la fin de la trente-neuvième session a/ (voir A/C.5/39/SR.45, par. 40).

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution contenu dans le document A/39/L.26, concernant le point 35 de l'ordre du jour***

59. A la 47ème séance, le Président du Comité consultatif a dit qu'aux paragraphes 5 et 6 du dispositif du projet de résolution contenu dans le document A/39/L.26, l'Assemblée générale déciderait que le Comité préparatoire de la

* Décision d'Israël de construire un canal reliant la mer Méditerranée à la mer Morte.

** Application des dispositions de sécurité collective de la Charte des Nations Unies pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

*** Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire tiendrait sa sixième session à Vienne, du 21 octobre au 1er novembre 1985 et que la Conférence elle-même se tiendrait à Genève du 10 au 28 novembre 1986. L'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général (A/C.5/39/84) contenait des renseignements détaillés sur les coûts estimatifs des activités préparatoires, tout en indiquant qu'un certain nombre de modifications avaient été apportées aux hypothèses sur lesquelles on s'était fondé touchant la convocation de la Conférence. Par exemple, la durée de la Conférence avait été portée de deux à trois semaines, le volume de la documentation avait été augmenté et les taux standard pour les traitements et dépenses communes de personnel et les dépenses prévues au titre des services de conférence avaient été actualisés. De même, de nouveaux arrangements seraient pris pour les services techniques, et le nombre de fonctionnaires du Département de l'information de New York qui seraient envoyés à la Conférence avait été réduit. En conséquence, il n'était pas demandé de crédits additionnels pour couvrir les dépenses estimatives de 1985 (16 100 dollars) qui pourraient être absorbées comme indiqué au paragraphe 23 de l'état présenté par le Secrétaire général. Les dépenses au titre des services de conférence nécessaires pour 1985 étaient estimées à 689 600 dollars et les crédits additionnels qui pourraient être effectivement nécessaires seraient inclus dans l'état récapitulatif du coût des services de conférence qui serait présenté à l'Assemblée générale au cours de sa trente-neuvième session a/. Les crédits additionnels nécessaires pour 1986, estimés à 212 200 dollars, seraient inscrits au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987. Le coût des services de conférence nécessaires pour 1986, estimé à 2 028 700 dollars, serait inclus dans l'état récapitulatif du coût des services de conférence pour 1986 qui serait présenté à l'Assemblée générale à sa quarantième session.

60. Le Comité consultatif a félicité le Secrétaire général de la Conférence qui avait assuré la saine gestion des ressources destinées à la phase préparatoire et se félicitait d'avoir reçu l'assurance qu'aucun effort ne serait épargné pour réaliser de nouvelles économies. Le Comité a également invité le Secrétariat à réexaminer, en consultation avec le Secrétaire général de la Conférence les crédits demandés pour les services de conférence en 1986 en vue de réaliser des économies supplémentaires sans affecter la qualité des services assurés (voir A/C.5/39/SR.47, par. 43 et 44).

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/39/790/Add.2, par. 7), concernant le point 80, b, de l'ordre du jour*

61. A la 45ème séance, le Président du Comité consultatif a dit que selon le projet de résolution considéré l'Assemblée générale déciderait d'entreprendre un examen approfondi et systématique de l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et déciderait également de créer un comité spécial plénier qui se réunirait à New York du 12 au 30 août 1985 et ferait rapport à l'Assemblée générale à sa quarantième session. Le Secrétaire général a indiqué au

* Développement et coopération économique internationale : examen de l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats.

paragraphe 11 de son état des incidences sur le budget-programme (A/C.5/39/85) qu'il faudrait six mois de travail de consultant et huit mois de travail d'administrateur pour effectuer l'activité proposée. Il ne serait pas nécessaire d'ouvrir des crédits additionnels au budget-programme de l'exercice biennal en cours. Le coût estimatif des services de conférence nécessaires était de 319 800 dollars. Les crédits additionnels effectifs qu'il y aurait lieu d'ouvrir à ce titre seraient examinés dans le contexte de l'état récapitulatif du coût des services de conférence, qui serait présenté à l'Assemblée générale vers la fin de la trente-neuvième session a/ (voir A/C.5/39/SR.45, par. 45).

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A présenté par la Commission politique spéciale dans son rapport (A/39/714, par. 15), concernant le point 74 de l'ordre du jour*

62. A la 49ème séance, le Président du Comité consultatif a attiré l'attention sur l'état des incidences sur le budget-programme (A/C.5/39/86) des recommandations du Comité de l'information. Dans la section C de cet état, le Secrétaire général avait soumis des montants estimatifs s'élevant au total à 661 100 dollars, sur la base du coût intégral. L'élément de dépense le plus important (569 600 dollars) se rapportait à la création éventuelle de centres d'information dans deux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général avait été prié de faire rapport sur cette question à l'Assemblée générale à sa quarantième session. Pour cette raison et pour d'autres considérations exposées dans la section D de l'état, le Secrétaire général a indiqué, au paragraphe 38, qu'il ne serait pas nécessaire d'ouvrir de crédits additionnels au budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 (voir A/C.5/39/SR.49, par. 2).

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution I présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/39/789/Add.1, par. 22), concernant le point 12 de l'ordre du jour**

63. A la 49ème séance, le Président du Comité consultatif a dit que le projet de résolution considéré concernait la mise à jour et la publication annuelle de la liste récapitulative des produits dont la consommation ou la vente avaient été interdites ou rigoureusement réglementées, ou qui avaient été retirés du marché, ou, dans le cas des produits pharmaceutiques, n'avaient pas été approuvés par les gouvernements. Sur la base de la demande qui figurait dans le projet de résolution et des hypothèses formulées aux paragraphes 13 à 18 de l'état qu'il avait présenté (A/C.5/39/89), le Secrétaire général présentait pour 1985 des demandes de crédit d'un montant total de 271 000 dollars, sur la base du coût intégral, dont 160 300 dollars ayant trait à la publication et à la diffusion de la liste récapitulative seraient couverts dans la limite des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1984-1985. Le montant restant, soit 110 700 dollars, représentait les dépenses de personnel, les frais de voyage, les dépenses de matériel et les services de consultant nécessaires aux activités de fond, dont 59 400 dollars pour deux nouveaux postes à inscrire au budget ordinaire (1 P-5 et 1 G-5). Comme un montant de 21 000 dollars pourrait être prélevé sur les ressources existantes

* Questions relatives à l'information.

** Rapport du Conseil économique et social : protection contre les produits nocifs pour la santé et l'environnement.

(ibid., par. 24), le Secrétaire général a demandé un crédit additionnel de 89 700 dollars. Pour les raisons exposées au paragraphe 21 de l'état et compte tenu des éclaircissements supplémentaires donnés par les représentants du Secrétaire général, le Comité consultatif a approuvé la recommandation tendant à ouvrir au budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985 un crédit additionnel de 89 700 dollars, dont 68 700 au chapitre 6 et 21 000 au chapitre 18. Il faudrait ouvrir en outre au chapitre 31 (Contributions du personnel) un crédit additionnel de 14 600 dollars, qui serait compensé par l'inscription d'un montant égal au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) [voir A/C.5/39/SR.49, par. 15].

Incidences sur le budget-programme du projet de décision présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/39/789/Add.1, par. 23), concernant le point 12 de l'ordre du jour*

64. A la 49ème séance, le Président du Comité consultatif a dit qu'en adoptant le projet de décision considéré, l'Assemblée générale déciderait que la session extraordinaire de la Commission des sociétés transnationales se réunirait de nouveau une semaine en 1985. Le Secrétaire général avait indiqué, dans l'état des incidences qu'il avait présenté (A/C.5/39/90), que le coût des services de conférence nécessaires s'élèverait à 297 700 dollars. Le montant effectif des crédits additionnels qui pourraient être nécessaires à ce titre serait examiné dans l'état récapitulatif du coût des services de conférence qui serait présenté à l'Assemblée vers la fin de la trente-neuvième session a/ (voir A/C.5/39/SR.49, par. 23).

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution II présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/39/790/Add.4, par. 28), concernant le point 80, d, de l'ordre du jour**

65. A la 52ème séance, le Président du Comité consultatif a dit qu'il était indiqué dans l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/39/91) des incidences sur le budget-programme du projet de résolution considéré que, pour exécuter les activités proposées, des crédits additionnels devraient être ouverts pour financer en 1985 neuf postes de conseiller industriel principal hors siège déjà approuvés pour 1984 au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Le coût estimatif de ces postes pour l'année 1985, y compris les dépenses d'appui, se montait à 1 135 000 dollars. Le Comité consultatif n'a pas vu d'objection à l'ouverture d'un crédit additionnel et a accepté l'inscription d'un montant de 238 500 dollars au chapitre 31 (Contributions du personnel), qui serait compensé par l'inscription d'un montant égal au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) [voir A/C.5/39/SR.52, par. 33].

* Rapport du Conseil économique et social : reprise de la session extraordinaire de la Commission des sociétés transnationales.

** Développement et coopération économique internationale.
- Industrialisation : coopération en matière de développement industriel.

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution I présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/39/790/Add.4, par. 28), concernant le point 80, d, de l'ordre du jour*

66. A la 49ème séance, le Président du Comité consultatif a dit que l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/39/92) traitait des incidences sur le budget-programme du projet de résolution concernant les ressources nécessaires pour assurer le service de la première Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) après sa transformation en institution spécialisée. Partant de l'hypothèse que la Conférence se tiendrait à Vienne et comporterait deux parties, d'une durée totale de 13 jours ouvrables au plus, le Secrétaire général a estimé qu'un crédit additionnel de 1 034 100 dollars serait nécessaire. Ce montant se décomposait ainsi : 924 500 dollars au titre du personnel temporaire pour les réunions et 109 600 dollars au titre de diverses dépenses d'appui administratif. En ce qui concernait le personnel temporaire pour les réunions, le Comité consultatif a rappelé qu'un montant de 3 167 000 dollars avait été inscrit pour 1984-1985 au chapitre 17 du budget-programme au titre du service des organes directeurs de l'ONUDI, des réunions de consultations, des groupes d'experts et d'autres réunions. De plus, les services de conférence de l'ONUDI comprenaient quatre interprètes et 34 traducteurs engagés à titre permanent. Bien que les représentants du Directeur exécutif aient informé le Comité consultatif qu'une grande partie du montant de 3,2 millions de dollars avait été dépensée en 1984, le Comité a douté que la totalité de ce montant ait été utilisée. Dans ces conditions, le Comité consultatif n'a pas estimé qu'il soit justifié de demander la totalité des crédits nécessaires (*ibid.*, par. 6, al. a) et a recommandé de réduire ce montant de 24 500 dollars, pour le ramener à 900 000 dollars. Le Comité consultatif n'a pas vu d'objection aux crédits prévus pour les frais de voyage des représentants et les dépenses de représentation mais il n'a pas été convaincu de la nécessité d'ouvrir des crédits additionnels au titre des diverses dépenses d'administration qui figuraient à l'alinéa b du paragraphe 6 de l'état. Il a donc recommandé de prélever les montants correspondants sur les ressources disponibles, ce qui aurait pour effet de diminuer le crédit demandé de 83 600 dollars. Le Comité consultatif a recommandé d'ouvrir au chapitre 17 du budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985 un crédit additionnel total de 926 000 dollars au lieu de celui de 1 034 100 dollars proposé par le Secrétaire général (voir A/C.5/39/SR.49, par. 26).

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution II présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/39/789/Add.1, par. 22), concernant le point 12 de l'ordre du jour**

67. A la 53ème séance, le Président du Comité consultatif a dit que dans son état (A/C.5/39/93) des incidences sur le budget-programme du projet de résolution

* Développement et coopération économique internationale.

- Industrialisation : transformation de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en institution spécialisée.

** Rapport du Conseil économique et social : Décennie des transports et des communications en Afrique.

considéré, le Secrétaire général proposait d'inscrire des crédits au budget ordinaire afin de permettre à la Commission économique pour l'Afrique (CEA) d'exécuter dans leur intégralité les activités demandées par l'Assemblée générale dans sa résolution 38/150, en date du 19 décembre 1983, concernant la Décennie des transports et des communications en Afrique. Les crédits demandés financeraient également les activités supplémentaires prévues dans le projet de résolution. Une description détaillée du programme de travail établi en application de la résolution 38/150 avait été présentée par le Secrétaire général dans le document A/39/223. L'état d'avancement au 1er novembre 1984 du programme de travail figurait aux annexes 1 et 2 du document A/C.5/39/93. Pour les raisons exposées aux paragraphes 9 à 14 de l'état présenté par le Secrétaire général, un crédit additionnel de 1 439 600 dollars était demandé pour 1985.

68. Le paragraphe 15 du document A/39/271-E/1984/98, qui traitait de l'exécution du programme de la Décennie, avait pour objet d'informer l'Assemblée générale que dans le cadre du programme de la seconde phase, 1 053 projets étaient prévus, dont le coût se chiffrait à 18 milliards 360 millions de dollars. Au paragraphe 19 de ce document, le Secrétaire général a indiqué que sur ce montant, les pays africains avaient déjà obtenu ou étaient sur le point d'obtenir environ 4,3 milliards de dollars. Certains pays finançaient eux-mêmes la plus grande partie ou l'intégralité des projets. Le Président a cité ces chiffres pour replacer dans son contexte le montant demandé par le Secrétaire général, qui représentait le type d'appui aux programmes propre à permettre à la CEA de convoquer des réunions consultatives et d'organiser des études sur la façon dont il convenait de formuler et d'exécuter les projets. Cela étant, le Comité consultatif n'a pas hésité à recommander à la Commission d'accepter la demande du Secrétaire général tendant à ouvrir un crédit de 1 439 600 dollars au chapitre 13 du budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985 (voir A/C.5/39/SR.53, par. 23 et 24).

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution III présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/39/790/Add.4, par. 28), concernant le point 80, d, de l'ordre du jour*

69. A la 53ème séance, le Président du Comité consultatif a dit que l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/39/94) concernait l'application du projet de résolution relatif à la Décennie du développement industriel de l'Afrique. Selon le projet de résolution, un montant minimum de 5 millions de dollars serait imputé sur le budget ordinaire pour permettre à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) d'aider les pays africains à exécuter le programme de la Décennie. Les activités devant être entreprises en application du projet de résolution étaient décrites au paragraphe 7 de l'état présenté par le Secrétaire général. Au paragraphe 18 de l'état, le Secrétaire général proposait que le Groupe de coordination de l'ONUDI pour la Décennie soit renforcé d'un poste P-4 et de deux postes d'agent des services généraux, ce qui coûterait 135 300 dollars. Le Comité consultatif avait été informé oralement par des représentants du Directeur exécutif de l'ONUDI que ce groupe disposait actuellement d'un poste P-5, d'un poste P-3 et d'un poste d'agent des services généraux. La

* Développement et coopération économique internationale.

- Industrialisation : Décennie du développement industriel de l'Afrique.

responsabilité principale des activités entreprises pour la Décennie incombait néanmoins à la Division des opérations industrielles. Le Comité avait demandé des renseignements supplémentaires au sujet du niveau des ressources actuellement versées par l'ONUDI dans le cadre de la Décennie, et il avait été informé qu'elles s'élevaient à environ 36 millions de dollars, obtenus à la fois par prélèvement sur le budget ordinaire (chap. 17 et 24) et par des apports de fonds extra-budgétaires. Le Comité a considéré que si le Groupe était actuellement en mesure de coordonner des programmes qui coûtaient environ 36 millions de dollars, un montant additionnel de 5 millions de dollars ne pouvait justifier la création de trois postes supplémentaires au siège de l'ONUDI à Vienne, alors que la plus grande partie du programme de travail était exécutée en Afrique. C'est pourquoi le Comité n'a pas recommandé à la Cinquième Commission d'accepter les postes supplémentaires demandés par le Secrétaire général. Il a recommandé par conséquent qu'en cas d'adoption de ce projet de résolution, le crédit à ouvrir soit de 5 millions de dollars, comme indiqué dans le projet de résolution (voir A/C.5/39/SR.53, par. 28).

Incidences sur le budget-programme du projet de décision présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/39/790/Add.5, par. 12), concernant le point 80, e, de l'ordre du jour*

70. A la 49ème séance, le Président du Comité consultatif a dit que l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/39/95) traitait des incidences sur le budget-programme d'un projet de décision qui tendait à établir un groupe de travail intergouvernemental officieux, à composition non limitée, qui se réunirait pour permettre un large échange de vues portant sur les moyens de faciliter la mise en oeuvre des arrangements financiers et institutionnels à long terme concernant le système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement. Pour les raisons exposées au paragraphe 7 de l'état qu'il avait présenté, le Secrétaire général ne demandait pas de crédits additionnels pour couvrir le coût des services de conférence, estimés à 131 200 dollars. En ce qui concernait la proposition formulée à l'alinéa c du projet de décision, le Secrétaire général avait exposé au paragraphe 6 de l'état des incidences la procédure qu'il entendait suivre (voir A/C.5/39/SR.49, par. 30).

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution I présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/39/792, par. 21), concernant le point 82 de l'ordre du jour**

71. A la 49ème séance, le Président du Comité consultatif a précisé qu'aux termes du projet de résolution considéré, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général d'effectuer une étude globale de l'Institut des Nations Unies pour la

* Développement et coopération économique internationale. - Science et technique au service du développement : arrangements financiers et institutionnels à long terme concernant le Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement.

** Formation et recherche : arrangements financiers à long terme concernant l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche.

formation et la recherche (UNITAR). L'établissement de cette étude exigerait quatre mois de travail d'un consultant de haut niveau, ce qui coûterait 30 000 dollars (honoraires et frais de voyage). Comme indiqué au paragraphe 6 de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/39/96), ce montant serait imputé sur les crédits déjà ouverts au budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985 pour les services de consultant. Par conséquent, aucun crédit additionnel ne serait requis. Par ailleurs, l'Assemblée générale accorderait à l'UNITAR, à titre exceptionnel, une subvention de 1,5 million de dollars. Comme il n'existait aucune possibilité d'imputer ce montant sur les crédits déjà ouverts au budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985, il faudrait ouvrir un crédit additionnel de 1,5 million de dollars à un chapitre provisoire des dépenses du budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985 (voir A/C.5/39/SR.49, par. 34).

Etat récapitulatif des incidences sur le budget-programme des dépenses
liées aux services de conférence

72. A la 52ème séance, le Président du Comité consultatif a dit que dans le document A/C.5/39/98, les dépenses liées aux services de conférence, calculées sur la base du coût intégral, étaient estimées à 19 352 100 dollars, dont 13 253 200 dollars pour New York, 2 906 200 dollars pour Genève et 3 192 700 dollars pour Vienne. Après avoir tenu compte des crédits déjà ouverts pour l'exercice biennal 1984-1985, le Secrétaire général demandait des crédits additionnels d'un montant total de 9 238 200 dollars. Le Comité consultatif a estimé que la méthode de calcul du coût des services de conférence à Vienne devrait être perfectionnée. Au Siège de l'Organisation, il était possible d'accroître la productivité ainsi que d'améliorer l'élaboration des documents. Dans tous les cas où le Comité consultatif avait examiné les prévisions en matière de documentation, il avait observé certains domaines où il était possible de réduire le volume de la documentation sans nuire aux travaux de l'organe intergouvernemental appelé à l'examiner. Le Comité consultatif recommandait l'ouverture au budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985 d'un crédit additionnel de 4 250 000 dollars, qui se décomposait comme suit : 50 000 dollars à inscrire au chapitre 28D, 2 200 000 dollars à inscrire au chapitre 29A et 2 millions de dollars à inscrire au chapitre 29C. Il faudrait inscrire au chapitre 31 (Contributions du personnel) un crédit additionnel de 900 000 dollars, qui seraient compensés par l'inscription d'un montant égal au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) [voir A/C.5/39/SR.52, par. 15].

Montants estimatifs révisés : révision des montants approuvés par
la Cinquième Commission après examen des états des incidences sur
le budget-programme et des montants estimatifs révisés

73. A la 54ème séance, le Contrôleur a présenté le document A/C.5/39/100, qui avait trait aux ajustements à apporter aux montants estimatifs révisés et aux incidences sur le budget-programme des montants approuvés par la Cinquième Commission pour tenir compte des taux de change et des taux d'inflation retenus dans le premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985 (A/C.5/39/88). Ces ajustements étaient nécessaires pour que tous les éléments des crédits révisés ouverts pour l'exercice biennal soient calculés sur la base des mêmes hypothèses budgétaires. Ils se traduiraient par une réduction de 1 085 100 dollars des montants inscrits aux divers chapitres des dépenses et par une augmentation de 39 800 dollars au chapitre premier des recettes. L'effet net de ces deux changements serait une réduction de 1 124 900 dollars des ressources nécessaires.

74. A la même séance, le Président du Comité consultatif a souligné que la réduction la plus importante, au chapitre 32, découlait de la révision des crédits ouverts pour le projet de construction à Bangkok, du fait du réaligement de la monnaie thaïlandaise sur le dollar des Etats-Unis. La réduction au chapitre 17 était imputable dans une large mesure à la révision des montants approuvés pour la première Conférence générale que devait tenir l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel lorsqu'elle deviendrait une institution spécialisée. La réduction au chapitre 29 était imputable à la révision des montants inclus dans l'état récapitulatif du coût des services de conférence (A/C.5/39/98). Il y avait également des augmentations ou des diminutions mineures dans un certain nombre d'autres chapitres (voir A/C.5/39/SR.54, par. 3 et 4).

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution contenu dans le document A/39/L.46, concernant le point 80, c, de l'ordre du jour*

75. A la 57ème séance, le Président du Comité consultatif a dit que la Conférence des Nations Unies sur les conditions d'immatriculation des navires, dont une reprise de la session s'était tenue à Genève conformément à la résolution 39/213 A de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1984, avait décidé de demander à l'Assemblée d'autoriser une reprise de la session de la Conférence pour deux semaines en juillet 1985. A sa 106ème séance plénière, l'Assemblée générale avait décidé de reprendre l'examen du point 80, c, de l'ordre du jour relatif à la Conférence, et elle était maintenant saisie du projet de résolution A/39/L.46, aux termes duquel elle déciderait de convoquer une reprise de la session.

76. Si la session de la Conférence était reprise, elle entraînerait des dépenses au titre des services de conférence dont le montant, calculé sur la base du coût intégral, était estimé à 224 800 dollars. Aucun crédit additionnel ne serait nécessaire à ce stade. Les crédits additionnels qu'il y aurait lieu éventuellement d'ouvrir figureraient dans le rapport final sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985. Toutefois, le Comité consultatif était d'avis que la somme dans sa totalité devrait être absorbée, si bien qu'aucun crédit additionnel ne serait nécessaire (voir A/C.5/39/SR.57, par.2 et 3).

Incidences sur le budget-programme du projet de décision contenu dans le document A/39/L.47, concernant le point 93, b, de l'ordre du jour**

77. A la 58ème séance, le Président du Comité consultatif a dit que la Commission de la condition de la femme, constituée en organe préparatoire de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix avait tenu une

* Développement et coopération économique internationale. - Commerce et développement : Conférence des Nations Unies sur les conditions d'immatriculation des navires.

** Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix. - Préparatifs de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix.

troisième session à Vienne plus tôt en 1985 mais n'avait pas pu compléter ses travaux. Conformément au projet de décision contenu dans le document A/39/L.47, l'Assemblée générale réaffirmerait la nécessité d'assurer le succès de la Conférence et prierait la Commission de reprendre sa troisième session à New York pendant sept jours au maximum à compter du 29 avril 1985, afin de mener à bien les préparatifs de la Conférence.

78. Il était tenu compte des incidences sur le budget-programme du projet de décision dans un état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/39/102), où il était indiqué qu'il y avait lieu de prévoir des dépenses au titre des services de conférence estimées, sur la base du coût intégral, à 133 700 dollars. En outre, des frais de voyage, estimés à 31 200 dollars devraient être prévus au titre des services fonctionnels à fournir, décrits dans le paragraphe 5 de l'état. Aucun crédit additionnel n'était demandé étant donné que les frais de voyage du personnel seraient couverts par les crédits déjà ouverts et que tout crédit additionnel éventuellement nécessaire pour les services de conférence figurerait dans le rapport final sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985.

79. Le Comité consultatif estimait que les frais de voyage occasionnés par la reprise de la session de la Commission pourraient être combinés avec ceux liés à la première session ordinaire du Conseil économique et social qui se tiendrait en mai 1985, immédiatement après la session de la Commission, et au cours de laquelle le Conseil était prié d'examiner les résultats des délibérations de l'organe préparatoire. Le Comité consultatif notait que le projet de décision constituait une dérogation à la résolution 31/140 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1976, et qu'il faudrait peut-être modifier le programme approuvé des conférences et réunions prévues au Siège, pour permettre la reprise de la session. Les vues du Comité des conférences devraient être obtenues à cet égard. Puisque le coût des services de conférence pourrait être entièrement absorbé, la Cinquième Commission voudrait peut-être informer l'Assemblée générale que l'adoption du projet de décision A/39/L.47 n'entraînerait aucun crédit additionnel à inscrire au budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985 (voir A/C.5/SR.58, par. 1 à 3).

Notes

a/ Voir A/C.5/39/98.

b/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément No 7 (A/38/7 et Corr.1 et 2), par. 28.91 et 28.105.

c/ Ibid., Supplément No 7 (A/38/7 et Corr.1 et 2).

d/ Ibid., trente-huitième session, Annexes, point 109 de l'ordre du jour, document A/38/753, par. 8, al. a, ii.

e/ Ibid., trente-huitième session, Supplément No 7A (A/38/7/Add.1 à 23), document A/38/7/Add.22, par. 14.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève. .

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу : Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirijase a : Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
